



---

## **Rapport de visite :**

9 au 13 octobre 2017 - II<sup>e</sup> visite

Centre pénitentiaire de Ducos

*(Martinique)*

## SYNTHESE

Sept contrôleurs du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) ont visité le centre pénitentiaire (CP) de Ducos (Martinique), du lundi 9 au vendredi 13 octobre 2017. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 3 au 7 novembre et le 12 novembre 2009. Dans l'intermédiaire, suite à une action de l'OIP<sup>1</sup>, le tribunal administratif a enjoint par ordonnance en date du 17 octobre 2014 la mise en place de neuf mesures dont l'état d'avancement est analysé dans le rapport faisant suite à la visite du CGLPL.

Ce rapport a été adressé, en vue du recueil de leurs éventuelles observations, au directeur du centre pénitentiaire de Ducos, à la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Martinique, au président du tribunal de grande instance (TGI) de Fort-de-France, au procureur de la République près le TGI de Fort-de-France, au bâtonnier de l'ordre des avocats de Martinique, au directeur général du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Fort-de-France et au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Martinique. Ont fait parvenir leurs observations, intégrées dans le rapport joint, le directeur du CP de Ducos, le président du TGI de Fort-de-France, le procureur de la République près ce tribunal, le bâtonnier de l'ordre des avocats de Martinique.

Le centre pénitentiaire est implanté à Ducos, ville de 18 000 habitants située sur la côte Ouest de la Martinique, à 15 km de Fort-de-France. C'est le seul établissement pénitentiaire de Martinique.

L'entretien des bâtiments et des systèmes de sécurité, et le nettoyage des bâtiments administratifs et des abords sont délégués à un prestataire extérieur, la société *IDEX* depuis le mois de février 2017.

Le CP regroupe le « grand quartier » et le « quartier centre de détention régional » (QCDR).

- Le grand quartier comporte deux quartiers maisons d'arrêt pour hommes (MAH1 et MAH2), un quartier pour mineurs (QM), deux centres de détention pour hommes (CD1 et CD2), un quartier des femmes (QFE) parfois dénommé maison d'arrêt des femmes (MAF), le SMPR<sup>2</sup> et l'USMP<sup>3</sup> ; il comporte des parloirs, des parloirs familiaux et des unités de vie familiale. En août 2016 le DAC2 (dispositif d'accroissement n°2) a augmenté la capacité de la maison d'arrêt des hommes de 160 cellules – cette extension était prévue initialement pour augmenter le nombre de places en CD –, un terrain de sport et trois parkings ont été construits.
- Le QCDR comporte un centre de détention (CD) et un quartier de semi-liberté (QSL), des parloirs et des parloirs familiaux.

Pour une capacité théorique de 736 places dont 32 pour les femmes, au 1<sup>e</sup> octobre 2017, le CP hébergeait 876 personnes dont 23 femmes (595 condamnés dont 13 femmes, 281 prévenus dont 10 femmes) donnant un taux global d'occupation de 119 %. La population pénale comptait également 16 semi-libres (dont une femme), 20 hommes en placement extérieur et 110 personnes (dont 3 femmes) placées sous surveillance électronique. Parmi la population pénale, 17 % étaient des étrangers appartenant à dix-neuf nationalités.

---

<sup>1</sup> OIP : l'observatoire international des prisons.

<sup>2</sup> SMPR : service médico-psychologique régional.

<sup>3</sup> USMP : unité sanitaire en milieu pénitentiaire

L'effectif moyen des personnes détenues du centre a globalement progressé depuis la visite de 2009 : 833 en 2009, 870 en 2010 et en 2011, 960 en 2012, 1 030 en 2013 et en 2014, 991 en 2015, 1 089 en 2016.

Le taux d'occupation global, de l'ordre de 120 %, masque le taux moyen d'encellulement individuel des CD, qui est de 28 % alors que la règle est de 100 %. Dans les maisons d'arrêt des hommes, le taux d'encellulement individuel est compris entre 2,7 % et 9,5 %.

Le personnel pénitentiaire est au nombre de 280, en augmentation depuis 2009. Il bénéficie d'une expérience professionnelle acquise dans d'autres établissements avant d'avoir rejoint le CP. L'absence de fidélisation du personnel de surveillance à un quartier donné et l'interdiction faite aux femmes d'occuper des postes en détention conduisent du personnel masculin à occuper les postes les plus exposés ; cette situation participe au développement de l'absentéisme qui atteint des sommets (34 %) par période.

**Les quartiers de la maison d'arrêt MAH1 ont peu évolué** ; la moitié de la cour de promenade de la MAH1 demeure inutilisable tant elle est boueuse ; les cellules sont en mauvais état et la saleté des murs conduit certains occupants à mettre des morceaux de carton aux murs, notamment le long de leur lit, pour ne pas être au contact de la crasse. Les douches collectives dans les cours de promenade ont été équipées de cloisons qui ne préservent que partiellement l'intimité. Le nouveau quartier MAH2 présente des qualités d'habitabilité conformes à celles des établissements pénitentiaires les plus récents. **Pour les femmes comme pour les mineurs, la situation demeure inchangée** : le volume des activités est très faible, même si les mineurs bénéficient d'une prise en charge adaptée. Les cellules du QCDR sont toujours vétustes mais les personnes détenues préfèrent y demeurer plutôt que de retourner dans la détention ordinaire. L'état du QSL n'a pas été non plus amélioré. En dépit des campagnes de dératisation et de désinsectisation, les rats et les insectes sont encore bien présents. Le nouveau quartier des arrivants n'est pas encore ouvert en raison d'importantes inondations.

Aucun des documents délivrés n'est traduit dans une langue étrangère. La tradition orale est fortement ancrée : le projet de règlement intérieur étant en cours de validation, l'ancien était introuvable ; l'application GENESIS est sous-utilisée.

La nourriture est insuffisante en quantité comme en qualité, servie à des heures anormales ne respectant pas les délais réglementaires entre les repas. La cantine pourrait manifestement proposer un éventail élargi de produits. Les réfrigérateurs et les téléviseurs sont pour beaucoup hors d'état de fonctionner et il n'a pas été possible d'en obtenir un inventaire.

Les fouilles intégrales, insuffisamment tracées, sont systématiques dans différentes occasions telles que le retour de la formation professionnelle de maraîchers et des chantiers extérieurs.

Depuis la disparition des matelas au sol, la vie quotidienne en détention apparaît plus supportable. Cela s'est traduit par une diminution des incidents. Pour autant, l'activité de la commission de discipline reste constante. Comme en 2009, les délais entre les faits et le passage devant cette commission sont trop longs et avec une faible présence des avocats. L'explication donnée par l'ordre des avocats de Martinique en est principalement le refus de l'administration pénitentiaire « *de ramener le nombre d'audiences à deux par semaine, et d'organiser une audience en visioconférence par semaine à partir du palais de justice* ». Cette position du barreau fait fi du respect des droits des personnes détenues.

En ce qui concerne les relations avec l'extérieur, si les conditions matérielles des visites aux parloirs se sont améliorées, les durées de 30 minutes sont trop courtes et les prévenus ne

peuvent pas avoir de visites pendant les week-ends. Le circuit du courrier n'est pas sécurisé, les boîtes à lettre étant relevées par les surveillants en poste en détention. Les *points-phone* sont pour la plupart indisponibles pour des durées indéterminées ; l'intimité des conversations n'est pas assurée et le paramétrage visant à éviter qu'une conversation soit écoutée indûment par l'administration pénitentiaire est incertain.

Le point d'accès au droit était inactif au moins depuis 2015. A l'issue de la visite, le président du tribunal de grande instance de Fort-de-France l'a réactivé. Le délégué du Défenseur des droits n'est plus sollicité depuis 2014.

Les documents d'identité ne peuvent plus être délivrés faute de prises d'empreintes biométriques à l'intérieur de l'établissement.

La traçabilité des requêtes n'est pas assurée. Le droit d'expression collective n'est pas mis en œuvre.

Des efforts ont été conduits en matière de santé et doivent être poursuivis. Des postes demeurent vacants pour les soins somatiques et surtout pour les soins psychiatriques. Lors des extractions à caractère médical, le menottage est systématique, comme l'est la présence des surveillants pénitentiaires durant les consultations à l'hôpital.

La prévention du suicide est organisée. Elle aurait fait l'objet de développements complémentaires après la visite des contrôleurs en raison de trois suicides survenus peu après. Les interphones de très nombreuses cellules sont indisponibles et ces pannes ne peuvent pas être détectées de façon centralisée.

Le volume des activités proposées à la population carcérale est encore plus faible qu'en 2009 car le nombre de postes de travail ouvert aux ateliers est très limité. Aucune formation professionnelle n'a été proposée depuis 2013. L'enseignement n'est pas à la hauteur des besoins. Les activités socioculturelles souffrent du manque d'espace disponible et ne peuvent pas être offertes à tous les quartiers.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation dispose d'un effectif suffisant mais fonctionne sans dynamique institutionnelle. A l'issue de la visite, le président du TGI de Fort-de-France a fait savoir que des dispositions avaient été prises localement pour faire évoluer la situation.

L'équipe de direction est apparue investie, ainsi que les cadres intermédiaires, ce qui n'est pas le cas d'une partie du personnel de surveillance, dont par ailleurs le taux d'absentéisme est anormalement élevé. Dans les secteurs sans brigade, l'absence de fidélisation des surveillants les empêche de connaître la population pénale de façon satisfaisante.

## OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

1. **BONNE PRATIQUE** ..... 51  
L'infirmier référent est présent à la CPU des mineurs et le personnel du SMPR se déplace régulièrement au quartier des mineurs.
2. **BONNE PRATIQUE** ..... 67  
La CPU « Indigence » est l'occasion d'examiner, outre la situation financière des personnes en situation d'indigence, celle des personnes arrivées depuis trois mois et celle des personnes les plus anciennes dans l'établissement.
3. **BONNE PRATIQUE** ..... 104  
Le surveillant affecté à l'unité sanitaire assure pleinement l'interface entre les impératifs du soin et ceux de la détention, par une planification des rendez-vous en fonction des spécificités des mouvements et de la détention, ceci dans le respect du secret médical et des consignes des médecins.
4. **BONNE PRATIQUE** ..... 106  
L'US et le SMPR assurent le suivi des personnes détenues hébergées au quartier de semi-liberté.
5. **BONNE PRATIQUE** ..... 115  
Le travail proposé en atelier, bien qu'offrant un nombre très limité de poste, est varié, intelligent et responsabilisant.

### RECOMMANDATIONS

1. **RECOMMANDATION** ..... 27  
L'encellulement individuel dans les trois quartiers centre de détention du CP de Ducos étant globalement de 27,8 % doit impérativement évoluer pour être proche des 100 % des autres centres de détention.  
En dépit de l'ouverture d'un nouveau quartier, le taux d'encellulement individuel dans les maisons d'arrêt des hommes, compris entre 2,7 % et 9,5 %, doit également croître.
2. **RECOMMANDATION** ..... 28  
L'équipe de la régie des comptes nominatifs doit être renforcée afin de pouvoir exécuter correctement ses fonctions, notamment la prise en compte des demandes de versements volontaires aux parties civiles et la remise mensuelle des états de comptes nominatifs.
3. **RECOMMANDATION** ..... 30  
Le règlement intérieur en cours de validation mérite d'être approuvé rapidement en prenant en compte les dispositions prises localement. Sa diffusion doit être large et il est nécessaire d'en traduire les extraits significatifs dans plusieurs langues étrangères.
4. **RECOMMANDATION** ..... 32

Il doit être remédié au taux d'absentéisme extrêmement important du personnel de surveillance qui conduit à une surcharge du personnel disponible et à la réduction de son temps en formation. Les restrictions d'emploi des femmes surveillantes en détention doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie. La fidélisation du personnel de surveillance doit être recherchée afin d'obtenir la connaissance de la population pénale.

#### 5. RECOMMANDATION ..... 37

L'inventaire des biens des personnes détenues, tant à l'arrivée que lors des mouvements entre le vestiaire et la détention, doit être établi avec davantage de rigueur : signatures contradictoires de l'inventaire et suivis sur GENESIS systématiques.

Les personnes détenues devraient pouvoir fermer leurs placards avec des cadenas.

#### 6. RECOMMANDATION ..... 41

Les documents délivrés aux arrivants, notamment le livret d'accueil, doivent être mis à jour et traduits en langues étrangères.

Une réunion d'information collective des arrivants avec la participation de plusieurs intervenants tels qu'un officier, un CPIP, le RLE, un infirmier mérite d'être mise en place dans le cadre de la procédure d'accueil. Le film d'accueil évoqué par la direction doit être diffusé sur le canal interne qui doit être rétabli.

Au quartier des arrivants, les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'activités socioculturelles et sportives.

#### 7. RECOMMANDATION ..... 43

Les occupants de l'UVO du quartier MAH1 doivent se contenter d'une minuscule cour de promenade dont la moitié, régulièrement boueuse, est inutilisable et l'autre, bétonnée, sert pour jouer au ballon. La « vraie » cour de promenade des UV1 et 2, directement accessible par une porte depuis l'UVO, est utilisée moins de 50 % du temps ; il convient d'y réserver des créneaux à l'UVO.

#### 8. RECOMMANDATION ..... 46

Les femmes doivent bénéficier de davantage d'activités d'enseignement, de loisirs, sportives et de réinsertion.

#### 9. RECOMMANDATION ..... 51

L'accès des mineurs à l'enseignement, à la formation et aux activités socioculturelles est minimaliste. Il convient de prendre toutes dispositions afin d'organiser un emploi du temps scolaire qui réponde aux préconisations de la circulaire n° 2011-239 prévoyant un emploi du temps scolaire non inférieur à douze heures hebdomadaires. La mise en place d'activités plus nombreuses éviterait que les mineurs passent parfois des journées entières en cellule sans occupation.

#### 10. RECOMMANDATION ..... 55

Des activités doivent être organisées au CD2, UV17, où est affectée une population souvent démunie et fragile dans des cellules parfois très dégradées.

#### 11. RECOMMANDATION ..... 57

La continuité du fonctionnement du QCDR n'est admissible qu'à la condition que des travaux de maintenance soient réalisés, sans délai, pour rendre les conditions d'hébergement acceptables au regard du respect de la dignité des personnes incarcérées.

**12. RECOMMANDATION ..... 58**

Il est indispensable d'entreprendre des travaux de remise en état du quartier de semi-liberté permettant des conditions de vie respectueuses de la dignité.

**13. RECOMMANDATION ..... 60**

Comme déjà souligné lors du précédent contrôle, de nombreuses cellules doivent faire l'objet de travaux de peinture.

**14. RECOMMANDATION ..... 62**

Les modalités de distribution des repas doivent respecter une présentation de la nourriture en assiette. Des couverts en métal doivent être délivrés.

**15. RECOMMANDATION ..... 63**

La composition et la qualité des trois repas doivent être améliorées et les quantités réellement distribuées doivent être tracées. Le repas du soir ne doit pas être servi dès 15h45, les deux repas principaux devant être servis avec un espacement d'au moins six heures.

**16. RECOMMANDATION ..... 66**

La liste des produits cantinables doit être élargie, notamment au café et à la cigarette électronique et proposer davantage de produits frais et variés. Les cuiseurs de riz ont des capacités limitées et sont fragiles ; l'approvisionnement de plaques électriques doit être examiné. Une procédure écrite de réclamation doit être mise en place.

**17. RECOMMANDATION ..... 69**

Un état des lieux de l'ensemble des téléviseurs et des réfrigérateurs doit être réalisé sans délai, notamment pour éviter les paiements indus. Une procédure de maintenance efficace de ces équipements est à mettre en place également sans délai.

**18. RECOMMANDATION ..... 70**

Une convention doit être passée entre l'établissement et un ou des fournisseurs proposant des modèles d'ordinateurs respectueux de la réglementation. A défaut de commercialisation de consoles de jeux conformes à la réglementation en vigueur, l'aménagement d'espaces équipés de consoles de jeux sécurisées doit d'être envisagé.

**19. RECOMMANDATION ..... 70**

Le canal interne, support d'information nécessaire aux personnes détenues, notamment en régime portes fermées, doit être rétabli. Une édition des informations en langues étrangères doit être proposée.

**20. RECOMMANDATION ..... 72**

Le dispositif de vidéosurveillance doit être renforcé par des caméras permettant d'enregistrer les images afin de couvrir l'ensemble des secteurs où des actes de violence sont susceptibles d'être commis.

**21. RECOMMANDATION ..... 73**

Toutes les mesures de fouille doivent respecter les critères de nécessité, de proportionnalité et de subsidiarité et être tracées par écrit conformément aux dispositions de la note DAP du 14 octobre

2016 relative au régime juridique encadrant certaines modalités de contrôle des personnes détenues.

**22. RECOMMANDATION ..... 73**

Tous les quartiers doivent avoir des locaux de fouille répondant aux normes (lavabo, chaise, tapis en caoutchouc, patères).

**23. RECOMMANDATION ..... 74**

L'utilisation des moyens de contrainte doit être réellement appréciée au cas par cas et justifiée par un risque de trouble à l'ordre public.

**24. RECOMMANDATION ..... 75**

Une procédure doit être mise en place pour rendre compte de l'utilisation des tenues d'intervention.

**25. RECOMMANDATION ..... 76**

Comme il avait déjà été recommandé en 2009, les délais écoulés entre les faits et la réunion de la commission de discipline doivent être raccourcis.

**26. RECOMMANDATION ..... 77**

L'ordre des avocats du barreau de Martinique doit mettre tout en œuvre pour remédier à l'absence d'avocats commis d'office aux commissions de discipline qui constitue une violation des droits de la défense.

**27. RECOMMANDATION ..... 79**

Un règlement intérieur spécifique au quartier d'isolement doit être rédigé et diffusé systématiquement aux personnes détenues qui y sont hébergées.

**28. RECOMMANDATION ..... 80**

Il convient de prendre en compte la longueur de certains séjours à l'isolement, le manque d'activité et de l'ennui qui en résulte. Il pourrait être envisagé, notamment, de regrouper deux personnes dans une cour de promenade ou dans la salle de musculation.

**29. RECOMMANDATION ..... 82**

La procédure de suspension et de suppression des permis de visite doit être modifiée afin de garantir aux personnes détenues et à leurs visiteurs une information claire sur leur situation.

**30. RECOMMANDATION ..... 83**

Un élargissement des horaires d'ouverture des parloirs permettrait aux personnes détenues de bénéficier d'un temps de visite supérieur, aux condamnés de profiter de davantage de tours de parloirs, aux prévenus de rencontrer leurs proches le samedi et pas uniquement les jours de semaine ainsi que de développer les parloirs prolongés.

**31. RECOMMANDATION ..... 83**

Les visiteurs doivent pouvoir déposer le linge propre des personnes détenues lors de n'importe quelle visite au parloir.

**32. RECOMMANDATION ..... 87**



Les unités de vie familiale (UVF) et les parloirs familiaux (PF) du grand quartier doivent bénéficier d'un règlement intérieur, affiché et distribué aux intéressés et à leurs proches.

**33. RECOMMANDATION ..... 88**

Le SPIP se doit de répondre dans des délais rapides aux demandes des personnes détenues sollicitant un visiteur de prison autant qu'il doit répondre et encourager les propositions d'aide à la réinsertion venant des visiteurs.

**34. RECOMMANDATION ..... 91**

L'état de fonctionnement des postes téléphoniques doit être renseigné en permanence. La maintenance de ces appareils doit être assurée.

Il convient d'étendre les heures d'accès au téléphone dans toutes les unités, dans des espaces assurant la confidentialité des conversations et non bruyants.

**35. RECOMMANDATION ..... 92**

Les organismes humanitaires doivent pouvoir être contactés téléphoniquement sans demande d'autorisation préalable. Les coordonnées de ces organismes doivent être affichées à proximité des postes téléphoniques.

Les numéros ne devant pas être écoutés par le vaguemestre, tels que ceux des avocats ou du CGLPL, doivent faire l'objet d'un paramétrage afin de garantir cette obligation.

**36. RECOMMANDATION ..... 94**

L'accès aux différents cultes doit être élargi au quartier MAH2 et en particulier au quartier des arrivants.

Dans la procédure « arrivants », il est nécessaire de prévoir le recueil de la demande éventuelle de rencontrer un aumônier et de transmettre cette information, le cas échéant, aux aumôniers ou à l'aumônier concerné.

Les listes de cantine doivent répondre aux exigences alimentaires particulières liées à des pratiques confessionnelles.

**37. RECOMMANDATION ..... 96**

Des consultations juridiques gratuites doivent être immédiatement mises en place par le CDAD.

**38. RECOMMANDATION ..... 97**

Il est impératif d'organiser, à l'intérieur de la détention, des permanences tenues par le délégué du Défenseur des droits dont les fréquences et la nature des missions devront figurer dans le livret d'accueil.

**39. RECOMMANDATION ..... 97**

Il n'est pas acceptable que les personnes détenues se trouvent privées de documents d'identité en raison de l'impossibilité de prise d'empreintes biométriques à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire. Il convient de résoudre, dans les meilleurs délais, un tel dysfonctionnement.

**40. RECOMMANDATION ..... 99**

Toute personne arrivante doit recevoir une fiche l'informant des conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire relatif à la confidentialité de ses documents personnels et de ceux mentionnant le motif d'écrou.

**41. RECOMMANDATION ..... 100**

La traçabilité des requêtes n'est pas assurée. Une méthode doit être mise en place pour assurer la traçabilité.

**42. RECOMMANDATION ..... 100**

Le droit d'expression collective, ouvert par la loi en novembre 2009 et rappelé par l'ordonnance du tribunal de grande instance de Fort de France en octobre 2014, doit être mis en œuvre.

**43. RECOMMANDATION ..... 101**

Le protocole détaillant la prise en charge sanitaire au sein du centre pénitentiaire de Ducos doit être actualisé et faire l'objet d'un suivi régulier. Le comité de coordination, chargé de ce suivi doit être réuni.

**44. RECOMMANDATION ..... 102**

Le poste vacant d'infirmier de l'unité sanitaire somatique doit être pourvu.

**45. RECOMMANDATION ..... 104**

Le système d'interphonie doit être maintenu en état et les cellules dont l'interphone est en panne doivent être identifiées. Les boutons d'appel et l'interphonie peuvent servir à des demandes de secours sur un problème médical aigu ; tout appel doit systématiquement être pris en compte et tracé.

**46. RECOMMANDATION ..... 107**

Tous les postes vacants de psychiatre, de psychologues, d'infirmier, d'ergothérapeute, d'éducateur et de secrétaire, doivent être rapidement pourvus.

**47. RECOMMANDATION ..... 111**

La présence des escortes lors des consultations médicales et des examens constitue une violation de la confidentialité des soins et une atteinte à la dignité ; elle doit demeurer exceptionnelle. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

**48. RECOMMANDATION ..... 115**

Il convient de remettre à chaque travailleur à l'atelier comme au service général sa fiche de poste, un acte d'engagement et, à sa sortie, un certificat détaillant ses capacités.

**49. RECOMMANDATION ..... 115**

Depuis la visite précédente, une seule entreprise subsiste, n'offrant du travail qu'à seize hommes et aucun travail aux femmes. Il conviendrait de rechercher d'autres sociétés afin d'augmenter l'offre de travail.

**50. RECOMMANDATIONS ..... 118**

L'enseignement doit être dispensé durant toute l'année scolaire et diversifié : culture générale, arts, langues étrangères etc.

Les méthodes de lutte contre l'illettrisme doivent être repensées afin de susciter davantage de demandes.

Les personnes disposant d'un niveau scolaire du second degré doivent pouvoir préparer un baccalauréat général ou professionnel et le diplôme d'accès aux études universitaires. Celles disposant du niveau requis doivent pouvoir poursuivre des études supérieures.

**51. RECOMMANDATION ..... 120**

Le cadre d'emploi de l'assistante culturelle doit être pérennisé.  
Il doit être proposé davantage d'activités dans le quartier socioculturel lorsque les prestations de formation et d'enseignement sont suspendues et dans les quartiers – MAH2, CD2 du grand quartier et CD du QCDR – qui n'y ont pas accès.

**52. RECOMMANDATION ..... 121**

Le partenariat avec la bibliothèque départementale doit être mieux suivi afin que les fonds soient effectivement renouvelés et correspondent aux attentes.  
Le SPIP doit financer des abonnements à des journaux et magazines d'information.  
Le temps de présence sur place pour consultation doit être élargi, ce d'autant que la faible fréquentation le permet.  
Une réflexion doit être conduite par le SPIP, la bibliothèque départementale et l'établissement afin d'organiser dans les bibliothèques des activités régulières et des événements.

**53. RECOMMANDATION ..... 125**

L'intervention des CPIP doit être plus fréquente afin de permettre un suivi effectif de l'exécution de la peine. Le DPIP doit exercer un contrôle régulier sur la tenue des dossiers.

**54. RECOMMANDATION ..... 126**

Il n'est pas acceptable que le CPIP référent ne participe pas à la CAP ; l'organisation du service doit être modifiée afin que le droit fondamental de la personne détenue à présenter, dans des conditions optimales sa demande d'aménagement de peine, soit respecté.

**55. RECOMMANDATION ..... 127**

Le dispositif de libération sous contrainte doit être aménagé afin de répondre à l'esprit de la loi et d'éviter les sorties sèches.

**56. RECOMMANDATION : ..... 128**

L'audition, lors de la CAP, de la personne requérante à une première demande de permission de sortir devrait être mise en place.

**57. RECOMMANDATION ..... 129**

Le développement des mesures de placement extérieur sans surveillance de l'administration pénitentiaire est nécessaire pour diversifier les possibilités d'aménagement des peines d'emprisonnement.

**58. RECOMMANDATION ..... 130**

Les délais d'établissement des dossiers d'orientation et de demande de changement d'affectation doivent être traités dans des délais normaux ; les personnes détenues doivent être informées de la prise en compte de leurs demandes et des suites données.  
Les dossiers en attente doivent faire l'objet d'une étude particulière et les personnes détenues informées de l'état de leur dossier.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>12</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>16</b>
<b>1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE</b> .....	<b>17</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE</b> .....	<b>18</b>
2.1 Point 1 – la surpopulation carcérale .....	18
2.2 Point 2 – le manque d’activités, le faible nombre de postes de formation professionnelle et d’emplois en ateliers proposés à la population pénale.....	19
2.3 Point 3 – autres points évoqués dans le rapport de visite .....	21
<b>3. PRESENTATION DE L’ETABLISSEMENT</b> .....	<b>22</b>
3.1 Les restructurations successives ont étendu le CP avec un quartier MAH2 bien conçu mais les autres unités sont vétustes .....	22
3.2 La population pénale compte une proportion significative d’étrangers. La surpopulation a diminué .....	25
3.3 Le personnel est expérimenté mais les surveillantes sont exclues de nombreux postes en détention .....	27
3.4 Le budget de gestion publique est déficitaire chroniquement. ....	29
3.5 Le régime de détention est ouvert dans quelques unités des quartiers MAH1 et CD, mais le règlement intérieur est peu connu autant que périmé .....	30
3.6 En dépit d’un absentéisme très élevé du personnel de surveillance, le fonctionnement est assuré .....	30
3.7 Une injonction de tribunal administratif suscite de nombreux efforts, mais les instances de pilotage ne se réunissent pas.....	33
<b>4. ACTUALISATION DES CONSTATS – LES ARRIVANTS</b> .....	<b>35</b>
4.1 La procédure d’accueil est en cours d’amélioration.....	35
4.2 Les nouveaux locaux du quartier des arrivants au quartier MAH2 sont inutilisés depuis un an.....	38
4.3 Les affectations sont suivies par la CPU arrivants, puis par les chefs de bâtiment 41	
<b>5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION</b> .....	<b>42</b>
5.1 Les quartiers maison d’arrêt des hommes offrent des conditions de vie misérables à l’exception du quartier MAH2.....	42
5.2 Au quartier des femmes, les détenues sont prises en charge avec attention mais souffrent du manque d’activités.....	45
5.3 Le quartier des mineurs assure une prise en charge humaine et pédagogique qui pallie l’étroitesse des locaux et le déficit d’enseignements et d’activités .....	47

5.4	Le centre de détention du grand quartier est constitué d'unités hétérogènes ....	52
5.5	La vétusté des locaux du centre de détention du quartier centre de détention régionale confine à l'indignité.....	55
5.6	Le quartier de semi-liberté permet d'héberger des personnes détenues en formation qualifiante de maraîcher, mais dans des conditions indignes.....	57
5.7	L'hygiène et la salubrité sont désormais prises en compte mais restent à améliorer	58
5.8	La restauration est minimaliste et les horaires sont inadaptés.....	62
5.9	La liste des produits proposés en cantine est manifestement insuffisante, avec des ruptures de stock sur des durées significatives .....	63
5.10	La gestion des comptes nominatifs est aléatoire mais les « indigents » reçoivent systématiquement une aide financière et parfois des aides en nature .....	67
5.11	De très nombreux téléviseurs sont défectueux et l'accès à l'informatique et aux consoles de jeux est impossible .....	67
<b>6.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR.....</b>	<b>71</b>
6.1	L'accès à l'établissement n'appelle pas d'observation .....	71
6.2	La vidéosurveillance est insuffisante et peu performante .....	71
6.3	Les mouvements sont globalement fluides pour circuler en détention.....	72
6.4	Certaines fouilles, dont des fouilles intégrales, demeurent systématiques.....	72
6.5	L'utilisation des menottes est systématique lors des extractions comme la présence des surveillants d'escorte durant les consultations à l'hôpital .....	74
6.6	Le nombre d'incidents est relativement stable .....	75
6.7	Les procédures disciplinaires sont trop longues.....	75
6.8	L'isolement est conçu dans une optique sécuritaire et les règles de vie au QI sont proches de celles du QD.....	78
<b>7.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....</b>	<b>81</b>
7.1	Les conditions matérielles de visite des familles au grand quartier se sont considérablement améliorées depuis 2009 mais l'utilisation des parloirs devrait être optimisée .....	81
7.2	Les unités de vie familiale (UVF) et les parloirs familiaux (PF) sont bien conçus et utilisés mais la durée des visites dans les UVF est limitée à six heures.....	83
7.3	Les visiteurs de prison sont en nombre insuffisant pour répondre aux besoins des personnes détenues.....	87
7.4	Le circuit du courrier n'est pas sécurisé.....	88
7.5	Les postes téléphoniques sont en nombre insuffisant et la confidentialité des conversations n'est pas assurée .....	90
7.6	L'accès à l'exercice d'un culte est possible, sauf au quartier MAH2, avec des limitations .....	93
<b>8.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT .....</b>	<b>95</b>
8.1	Les parloirs avocats n'appellent pas d'observation.....	95

8.2	Le point d'accès au droit ne fonctionne plus depuis plusieurs années .....	95
8.3	Le délégué du défenseur des droits, non sollicité par manque d'information, ne se déplace pas au centre pénitentiaire .....	96
8.4	L'obtention des documents d'identité, facilitée par l'arrivée d'une assistante sociale, est pourtant problématique depuis l'obligation de la prise d'empreintes biométriques .....	97
8.5	L'ouverture des droits sociaux est globalement effective mais perfectible.....	98
8.6	Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe et consultables sur demande .....	98
8.7	Les requêtes ne sont pas tracées .....	99
8.8	Le droit d'expression collective n'est toujours pas mis en œuvre .....	100
<b>9.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....</b>	<b>101</b>
9.1	Le CHU assure tous les services de santé proposés aux personnes détenues ....	101
9.2	La prise en charge somatique a été récemment mise à niveau .....	101
9.3	La prise en charge psychiatrique est optimisée malgré des emplois vacants .....	106
9.4	Les hospitalisations et consultations externes sont facilitées, mais avec des exigences de sécurité trop systématiques .....	110
9.5	La prévention du suicide devra encore s'améliorer .....	111
<b>10.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....</b>	<b>114</b>
10.1	La procédure d'accès au travail et à la formation est perfectible.....	114
10.2	Les postes de travail en atelier sont de grande qualité mais très limités en nombre. 114	
10.3	La formation professionnelle devrait débiter incessamment après plusieurs années d'interruption .....	116
10.4	L'enseignement proposé est insuffisant et manque de diversité .....	116
10.5	Le service des sports est bien organisé et la quasi-totalité des demandes est satisfaite .....	118
10.6	Les activités socioculturelles sont diversifiées mais se heurtent au manque d'espace disponible.....	119
10.7	L'accès aux bibliothèques est limité et les supports d'information insuffisants	120
<b>11.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION .....</b>	<b>123</b>
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dispose d'effectifs suffisants mais fonctionne sans dynamique institutionnelle .....	123
11.2	L'aménagement des peines est souhaité par les juges de l'application des peines avec des exigences visant à éviter la récidive .....	127
11.3	La situation des dossiers d'orientation, de demande de changement d'affectation et de transferts connaît d'importants retards .....	129
<b>12.</b>	<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>131</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>132</b>

**13. ANNEXE – RECOMMANDATIONS EXPRIMEES DANS LE RAPPORT DE VISITE ADRESSE  
LE 5 JANVIER 2011 AUX MINISTRES DE LA JUSTICE ET DE LA SANTE – REPONSES  
MINISTERIELLES ..... 132**

---

# Rapport

Contrôleurs : Vianney Sevaistre ; chef de mission,  
Luc Chouchkaieff ; contrôleur,  
Mari Goicoechea ; contrôleur,  
Marie-Agnès Credoiz ; contrôleur,  
Céline Delbauffe ; contrôleur,  
Cécile Legrand ; contrôleur,  
Cédric de Torcy ; contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire de Ducos (Martinique), du lundi 9 au vendredi 13 octobre 2017.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 3 au 7 novembre et le 12 novembre 2009 par quatre contrôleurs.

Des extraits du rapport de la visite de 2009 apparaissent dans le présent document lorsque leur contenu était toujours d'actualité en octobre 2017 ; ils apparaissent *en caractères bleu italiques*.

Le présent rapport a été adressé par courriers datés du 11 janvier 2018, en vue du recueil de leurs éventuelles observations, au directeur du centre pénitentiaire (CP) de Ducos, à la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP) de Martinique, au président du tribunal de grande instance (TGI) de Fort de France, au procureur de la République près du TGI de Fort de France, au bâtonnier de l'ordre des avocats de Martinique, au directeur général du Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Fort de France et au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Martinique.

Ont fait parvenir leurs observations le président du TGI de Fort de France par mél en date du 5 février 2018, le procureur de la République près ce TGI par courrier en date du 21 février 2018, le bâtonnier de l'ordre des avocats de Martinique par courrier en date du 27 février 2018. Le directeur du CP de Ducos faisait état dans son mél du 2 mars 2018 qu'il n'avait pas d'observation notable à formuler.

Les éventuelles observations en retour de la DSPIP de Martinique, de la direction générale du CHRU de Fort de France, de la direction générale de l'ARS de Martinique ne sont pas parvenues au CGLPL.



## 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le 9 octobre à 9h au centre pénitentiaire (CP) de Ducos. Ils en sont repartis le 13 octobre à 15h.

La visite des contrôleurs avait été annoncée au chef d'établissement le 3 octobre 2017.

Dès leur arrivée, une réunion de présentation de la mission s'est tenue en présence d'une trentaine de personnes dont le chef d'établissement, les directeurs des services pénitentiaires de l'établissement, la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSP) de Martinique, le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) du SPIP de Martinique, les médecins responsables des unités sanitaires somatique et psychiatrique, des cadres de santé de ces unités sanitaires, du chef de détention, d'officiers et de gradés chefs de bâtiment, de l'officier responsable des ateliers et de la formation professionnelle, du responsable local de l'enseignement, d'officiers pénitentiaires, de personnel de l'administration de l'établissement, du responsable de la société de maintenance *IDEX*, des représentants des syndicats Union fédérale autonome pénitentiaire (UFAP) et Force ouvrière pénitentiaire (FO).

Une visite du centre pénitentiaire a suivi cette réunion.

Le préfet de Martinique, le président du tribunal de grande instance (TGI) de Fort-de-France, le procureur de la République près ce TGI, le directeur général du centre hospitalier de Fort-de-France ont été informés de la visite des contrôleurs. Un entretien a eu lieu le 12 octobre avec le vice-président chargé de l'application des peines et le vice-procureur chef du pôle exécution des peines.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées aux personnes détenues et affichées à la fin de la semaine précédant la venue des contrôleurs. Le personnel et les proches des personnes détenues en visite ont été également informés de la visite par voie d'affichage.

L'ensemble des documents demandés a été transmis aux contrôleurs.

Un bureau a été mis à leur disposition dans le bâtiment administratif avec un équipement informatique permettant d'accéder au réseau de l'établissement. Les contrôleurs n'ont pas eu accès à l'application GENESIS ; ils ont reçu les copies des informations demandées, extraites de cette application.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues en cellule ou dans des locaux d'audience.

106 personnes détenues ayant demandé un entretien ont été reçues individuellement par les contrôleurs qui ont rencontré dans leur cellule toutes les personnes placées au quartier disciplinaire et d'isolement.

Les contrôleurs se sont entretenus avec un représentant de l'UFAP.

Deux visites permettant de rencontrer le personnel du service de nuit ont été effectuées le mardi 10 octobre au soir et le mercredi 11 octobre au matin.

Une réunion de fin de mission a eu lieu le 13 octobre 2017 en début d'après-midi avec le chef d'établissement, les directeurs des services pénitentiaires de l'établissement, le chef de détention, la DSP et le DPIP.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

### 2.1 POINT 1 – LA SURPOPULATION CARCERALE

#### 2.1.1 Réponse du ministre de la justice le 3 mars 2011 :

« [...] La prise en compte de ces taux élevés d'occupation s'est traduite par l'élaboration d'un programme immobilier destiné à accroître la capacité d'accueil de l'établissement de 570 à 730 places.

Cette opération immobilière porte sur la création d'un quartier supplémentaire de 160 places affectées au CD à l'intérieur de l'enceinte actuelle, la réalisation d'une seconde enceinte intégrant les terrains de sport, l'aménagement d'une nouvelle cuisine de production [...] et le réaménagement dans les bâtiments existants de services communs adaptés également à la nouvelle capacité de la structure (greffe, bureau de la gestion de la détention et de la sécurité, parloirs, services médicaux). Le déplacement de services hors de l'enceinte concernera les locaux du SPIP et ceux du personnel (vestiaires et salles de formation). [...] Les travaux devraient s'achever lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 [...].

La mise en œuvre des dispositions issues de la loi pénitentiaire, telles que la surveillance électronique de fin de peine et les procédures d'hébergement simplifiées d'aménagement des peines, contribuera à la diminution du nombre de personnes détenues hébergées.

Enfin, il importe de relever qu'une information régulière est donnée aux magistrats du parquet et service de l'application des peines afin de les informer de l'évolution de la sur occupation de l'établissement ».

#### 2.1.2 Situation lors de la visite d'octobre 2017

Lors de la visite des contrôleurs en octobre 2017, le centre pénitentiaire de Ducos hébergeait 876 personnes dont 23 femmes, soit un taux global d'occupation 119 % et 105 personnes écrouées étaient sous surveillance électronique. La sur occupation était moins forte qu'en 2009 mais demeure et mérite d'être détaillée.

A la date du 9 octobre 2017, le taux d'encellulement individuel est compris entre 0 et 40 % pour les trois quartiers hommes du centre de détention, correspondant à des sur occupations comprises entre 154 % et 350 % selon les normes utilisées pour les établissements pénitentiaires de métropole. Cette situation de non-respect de l'encellulement individuel en centre de détention interroge. En dépit de l'ouverture d'un nouveau quartier, le taux d'encellulement individuel est compris entre 2,7 % et 9,5 % pour les maisons d'arrêt des hommes.

Le nouveau quartier de 160 cellules a été ouvert en 2016 en tant qu'extension de la maison d'arrêt des hommes et abrite 318 lits, car deux cellules ont été conservées avec un seul lit pour héberger des personnes à mobilité réduite. Les personnes détenues dans les centres de détention du CP sont restées dans leurs locaux et n'ont donc pas bénéficié de cette nouvelle structure.

Les normes<sup>4</sup> du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ne sont pas respectées en matière de superficie pour les cellules

---

<sup>4</sup> « Espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : Normes du CPT », publication de décembre 2015 : la superficie minimale d'une cellule est de 6 m<sup>2</sup> pour une cellule individuelle et de 4 m<sup>2</sup> supplémentaire par personne dans une cellule occupée collectivement, l'espace vital excluant les sanitaires : la norme est donc d'au moins 10 m<sup>2</sup>

hébergeant deux personnes détenues ou davantage ; ces normes sont respectées lorsqu'une seule personne est hébergée.

Les services de l'administration pénitentiaire ont emménagé dans des locaux neufs et adaptés à l'exception de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire et du service médico-psychologique régional (SMPR) dont les locaux demeurent exigus. Le nouveau terrain de sport, bien que distant de la détention, rend pleinement service.

## 2.2 POINT 2 – LE MANQUE D'ACTIVITES, LE FAIBLE NOMBRE DE POSTES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'EMPLOIS EN ATELIERS PROPOSES A LA POPULATION PENALE

### 2.2.1 Réponse du ministre de la justice le 3 mars 2011 :

« Afin d'éviter que l'inaction, qui est réelle, se traduise par une augmentation des violences en détention, le directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer (MOM), a demandé au chef d'établissement et au directeur du SPIP de redynamiser l'offre d'activités aux personnes détenues.

Ainsi le budget consacré aux activités culturelles de l'année 2009 qui était de 36 650 euros a connu une augmentation de 89 % pour l'année 2010, avec 68 924 euros débloqués.

La réactualisation des conventions existantes, l'activation du partenariat avec la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) et le recrutement de deux assistants culturels ont permis la reprise tout au long de l'année 2010 de différentes activités : ateliers d'infographie, de poterie, de peinture, de percussions, de chant choral, activités liées aux opérations ville/vie/vacances en juillet et en août, fête de la musique et fête de fin d'année.

Une convention entre l'établissement et la bibliothèque départementale de prêt est en cours d'élaboration. Le nombre d'ouvrages disponible à la bibliothèque a doublé en trois ans grâce aux achats du SPIP et aux dons de particuliers.

Au quartier maison d'arrêt des femmes, les personnes détenues bénéficient d'un dépôt d'ouvrages régulier par l'assistante culturelle. A leur demande la remise de manuels aux personnes détenues scolarisées est également assurée.

Si le nombre de moniteurs de sport a diminué, passant de trois à deux depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2010, l'offre sportive reste néanmoins diversifiée [...].

La situation relative à la formation professionnelle est préoccupante, ce qui explique que le budget qui y est alloué est en constante augmentation, passant de 267 278 euros en 2009 à 374 509 euros en 2010. L'estimation pour l'année 2011 se situe entre 400 000 et 500 000 euros ». [...] En 2010, 5 377 heures de formation professionnelle ont ainsi été dispensées aux personnes détenues, soit 59 % de plus qu'en 2009 (3 382 heures).

Dans un département connaissant un fort taux de chômage, il est peu aisé de trouver de nouvelles entreprises pouvant fournir du travail aux personnes détenues. Afin de pallier cette difficulté, le directeur interrégional, chef de la MOM, a demandé à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) d'étudier la possibilité d'une participation de la régie industrielle des

---

pour une cellule occupée par deux personnes, d'au moins 14 m<sup>2</sup> pour une cellule de trois personnes et d'au moins 18 m<sup>2</sup> pour une cellule de quatre personnes, auxquels s'ajoute la superficie du coin sanitaire « qui devrait être entièrement cloisonnée ». En outre, précise le document, la cellule devrait avoir une longueur de 2 m d'un mur à l'autre et une hauteur du sol au plafond d'au moins 2,5m.

établissements pénitentiaires (RIEP) à l'offre de travail aux personnes détenues en Outre-mer. [...] ».

### 2.2.2 Situation lors de la visite d'octobre 2017

Depuis 2010, la situation a peu évolué. Le budget consacré aux activités culturelles est resté globalement stable à hauteur de 72 942 euros, dont 21 700 sont abondés par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Une dizaine d'activités régulières sont proposées, pour une dizaine de personnes détenues à chaque fois, mais il est apparu que la fréquentation était en dessous des attentes et le volume d'heures réduit en raison d'absences des intervenants.

Une seule assistante socioculturelle intervient à temps plein depuis début 2016 et donne satisfaction à l'ensemble des partenaires. Cependant, employée dans le cadre d'un contrat aidé, elle devra cesser ses fonctions début 2018. Elle estime disposer d'un budget adapté et a en projet des activités en partenariat avec les services de l'enseignement et de la santé. Les visiteurs de prison proposent par ailleurs d'intervenir, bénévolement, dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme, cependant l'organisation de nouvelles actions est complexe du fait du peu de salles disponibles au quartier socio-éducatif.

La convention avec la bibliothèque départementale prévoit plusieurs thèmes d'intervention qui n'ont pas été activés depuis un temps indéterminé.

Il n'existe plus de partenariat avec l'université, même si les inscriptions demeurent possibles, les cours par correspondances dispensés par le centre national d'enseignement à distance (CNED) ne sont plus utilisés en l'absence d'accès à internet et l'organisme Auxilia, auparavant partenaire pour un enseignement à distance, n'a plus été sollicité ces dernières années que pour quelques mineurs.

A la nouvelle maison d'arrêt des hommes, le quartier MAH2, les personnes détenues n'ont pas accès au bâtiment socioculturel, même si quelques activités sont organisées en interne à leur intention.

Au quartier maison d'arrêt des femmes, les femmes se plaignent énormément de l'oisiveté alors qu'elles sont force de proposition (sport, couture, tricot, esthétique, estime de soi, théâtre, code de la route, photo, atelier de lecture et écriture, cours de langue, bricolage pour améliorer les locaux, formation à la création d'entreprise etc.) mais ces propositions n'ont pas été suivies d'effet.

Le nombre de moniteurs de sport est passé à quatre et l'organisation du sport pour les hommes détenus donne manifestement satisfaction, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour les femmes détenues.

La situation relative à la formation professionnelle est préoccupante, car aucune action n'a été conduite pendant les trois dernières années, mais est en amélioration : une convention est en passe d'être signée avec la collectivité territoriale de Martinique (CTM) et dix actions de formation professionnelle devraient débiter avant la fin de l'année 2017 (cf. *infra* § 10.3).

Enfin, le travail des personnes détenues demeure insuffisant. Même si la direction du CP a augmenté le nombre de postes au service général, l'ensemble des personnes bénéficiant d'un travail rémunéré (service général et ateliers) ne représente que 16,8 % de la population pénale. Dans les ateliers, le nombre d'emplois est inférieur à celui de 2009. La possibilité d'une

participation de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) à l'offre de travail n'a manifestement pas débouché.

### 2.3 POINT 3 – AUTRES POINTS EVOQUES DANS LE RAPPORT DE VISITE

Les autres points évoqués sont mentionnés dans l'annexe 1, avec les réponses ministérielles.

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 LES RESTRUCTURATIONS SUCCESSIVES ONT ETENDU LE CP AVEC UN QUARTIER MAH2 BIEN CONÇU MAIS LES AUTRES UNITES SONT VETUSTES

Le centre pénitentiaire est implanté à Ducos, ville de 18 000 habitants située sur la côte Ouest de la Martinique, à 15 km au Sud-Est de Fort-de-France. Il est le seul établissement pénitentiaire de Martinique. L'établissement ne comprend plus de maison centrale depuis l'été 2009, les locaux ayant été affectés au centre de détention.

Le centre pénitentiaire (CP) de Ducos dépend de la mission outre-mer (MOM) placée sous l'autorité de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). La MOM fait office de direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP).

L'entretien des bâtiments et des systèmes de sécurité ainsi que le nettoyage des bâtiments administratifs et des abords est déléguée à un prestataire extérieur. La société *IDEX* a pris le relais de la société *GEPSA* en février 2017.

Le chef d'établissement est ordonnateur secondaire, alors qu'en métropole cette responsabilité est assurée par les DISP.

Le CP regroupe le « grand quartier » et le « quartier centre de détention régional » (QCDR) :

- le grand quartier comporte deux quartiers maisons d'arrêt pour hommes MAH1 et MAH2, un quartier pour mineurs (QM), deux centres de détention pour hommes CD1 et CD2, un quartier des femmes (QFE) parfois dénommé maison d'arrêt des femmes (MAF), le SMPR et l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) toujours dénommée unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) ; il comporte des parloirs, des parloirs familiaux et des unités de vie familiale ;
- le QCDR comporte un centre de détention (CD) et un quartier de semi-liberté (QSL), des parloirs et des parloirs familiaux.

La statistique mensuelle<sup>5</sup> des personnes écrouées et détenues en France, situation au 1<sup>er</sup> octobre 2017, établie par la direction de l'administration pénitentiaire donne les informations suivantes :

	QMA	QCD	Mineurs	Femmes	CD femmes	QSL
Capacité norme circulaire	371	367	17	32	7	18
Capacité opérationnelle	371	367	17	32	7	18
Nombre de personnes écrouées détenues	493	381	15	23	4	15
Densité	132,9 %	103,8 %	88 %	72 %	72 %	194,4 %*

\*le QSL compte outre les semi-libres vingt personnes détenues hébergées en place de semi-libres.

<sup>5</sup> Statistique disponible sur le site Internet du ministère de la justice

### 3.1.1 Accessibilité

La ville de Ducos est facilement accessible par la route : la RN5, route à deux fois deux voies, qui relie Fort-de-France au Sud de l'île, y passe. Un panneau indicateur situé dans le carrefour de la RN5, le plus proche du CP, en indique la direction.

Le seul transport en commun desservant le CP est le bus. Les bus de la ligne 45 partent de la gare routière de Ducos et mettent en moyenne 20 minutes en semaine (départs de la gare routière à 6h, 7h, 8h, 11h30, 12h35, 16h, 17h40) et 50 minutes le samedi (départs à 6h50, 8h50, 10h15, 12h45 et 13h15) pour atteindre le CP. Aucun bus ne dessert le CP le dimanche ni les jours fériés.

### 3.1.2 L'emprise

Le centre pénitentiaire est implanté sur un domaine de 27 ha en périphérie de l'agglomération de Ducos, à environ un kilomètre de la RN5, à l'Ouest de cet axe. La route d'accès traverse la zone d'activité de la Petite Cocotte puis est bordée de quelques maisons d'habitation à l'approche de l'établissement.

Comme lors de la précédente visite, des terres agricoles ou boisées sont situées au Nord jusqu'aux pistes de l'aéroport international du Lamentin, au Sud et à l'Ouest. A l'Est s'étend la zone d'activité.

Le site regroupe trois ensembles :

- le grand quartier, le plus important, est un ensemble datant de 1996, modifié en 2007 (par l'augmentation de quatre-vingts places au centre de détention – cette opération a été baptisée DAC1 pour dispositif d'accroissement n°1) entouré d'un mur de béton surmonté d'un grillage de treillis soudé d'une hauteur totale de 6,50 m. Il forme un carré de 220 m de côté. La porte d'entrée principale, placée dans l'angle Nord-Est, comporte un accès pour les véhicules et un autre pour les piétons. Trois miradors occupent les trois autres angles. En août 2016 le DAC2 (dispositif d'accroissement n°2) a augmenté la capacité de la maison d'arrêt des hommes de 160 cellules, un terrain de sport a été construit en remplacement du précédent dans une extension de l'Est du grand quartier, en forme de triangle, dont le sommet abrite une échauquette. Trois parkings permettent au personnel et aux visiteurs de stationner leur véhicule ;
- le quartier centre de détention régional (QCDR), séparé du précédent, ouvert en 1986 par transformation d'anciens locaux militaires, est de taille plus modeste. Il regroupe deux espaces distincts, séparés par une clôture et une porte avec sas permettant de passer de l'un à l'autre. Il donne l'impression d'un camp constitué de baraquements. Une porte d'entrée pour les piétons et une autre pour les véhicules sont grillagées. Il n'y a pas de mirador ;
- à l'extérieur, à proximité du grand quartier, sont implantés le bâtiment administratif, le bâtiment du SPIP, le mess et les locaux destinés aux formations du personnel et au centre des services partagés (CSP), la maison d'accueil des familles pour les visites au grand quartier, des parkings ; à proximité du QCDR est implanté un abri permettant aux familles d'attendre avant de rendre visite aux personnes qui y sont détenues.

Entre les deux ensembles, des espaces verts du centre pénitentiaire sont cultivés par les personnes détenues en placement extérieur, logées au QCDR, encadrées par un surveillant.

### 3.1.3 Les différents locaux

#### a) Le grand quartier

Dans une partie centrale, sont installés des services, les parloirs, les trois unités de vie familiale (UVF), les quatre parloirs familiaux, le poste central d'informations (PCI), le service médico-psychologique régional (SMPR), l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), le quartier socio-éducatif et la maison d'arrêt des femmes (MAF). Les ateliers de production sont situés dans un bâtiment attenant. Un espace à l'air libre délimité par trois couloirs sert de réserve d'eau.

- le SMPR dispose de quinze places, les cellules comportent deux lits sauf celle destinée à une personne à mobilité réduite ;
- le QFE, qui fait office de maison d'arrêt et de centre de détention, compte dix cellules individuelles, huit doubles et deux cellules triples.

La partie Nord-Est abrite le quartier MAH1 et le quartier des mineurs (QM), répartis en sept ensembles de cellules organisées avec un espace commun et une petite cour de promenade dédiée, appelés « unités de vie » (UV) :

- le quartier MAH1 (cf. *infra* 5.1.1) :
  - l'UV0 : les cellules disposent de quatre lits sauf une (la n°10 avec trois lits) ; cette unité est « fermée » ;
  - l'UV1 : les cellules disposent de deux lits sauf les deux premières et la n°14 à quatre lits ; cette UV est « ouverte » ; elle héberge les personnes détenues âgées et les auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) ;
  - les UV2 à UV6 : les cellules disposent de deux lits sauf les cellules n°13 à trois lits, n°14 à quatre lits, n°2 à cinq lits ; l'UV2 est « ouverte », les autres UV sont « fermées » ; les UV1 à UV6 sont accolées deux par deux. A partir d'un point central où se trouve un poste de contrôle, des couloirs mènent à chacun de ces ensembles. Un local de petite taille constitue le bureau du surveillant et, de part et d'autre du couloir, une porte donne sur chaque unité ;
- le quartier des mineurs occupe l'UV7.

La partie Sud-Ouest est dédiée aux dix unités de vie (UV8 à UV17) du centre de détention (CD1 et CD2) cf. *infra* § 5.4 :

- les UV8 à UV15 sont construites comme les UV1 à UV6 et forment le quartier CD1. Le quartier CD1 est « ouvert » ; il compte soixante-quinze cellules ;
- les UV16 et UV17, formant le quartier CD2, sont situées dans un bâtiment placé dans le prolongement des ateliers, selon un modèle différent des autres unités. Elles ont été créées par réduction des espaces réservés aux ateliers, dans le cadre du DAC. Localement, ces deux unités sont dénommées « le DAC ». L'UV16 héberge les travailleurs ; l'UV17 est « fermée ».

La partie Sud-Est, sur l'emplacement de l'ancien terrain de sport, abrite le quartier MAH2 – cf. *infra* § 5.1.2. Livrée en 2016, elle compte quatre unités de vie (UV18 à 21) comportant au total 160 cellules à deux lits à l'exception de deux cellules à un lit destinées aux personnes à mobilité réduite (PMR) :

- l'UV18A est destinée à devenir le quartier des arrivants (QA) à compter du mois de novembre 2017 ; en attendant l'UV21A, à l'étage, est utilisé en tant que QA ;



– l'UV21B héberge les personnes vulnérables.

Les UV18 et 19 sont au rez-de-chaussée et les UV20 et 21 à l'étage. Chaque UV comporte deux ailes, appelées A et B séparées par des grilles et un espace, où se trouve le bureau du surveillant d'étage.

#### *b) Le quartier centre de détention régional (QCDR)*

Après avoir franchi le portail d'entrée, une première construction sert au personnel de surveillance. Le parloir et les deux parloirs familiaux y sont installés et un local sert d'infirmerie. Un second bâtiment accueille le QSL – cf. *infra* § 5.6 ; des personnes détenues en semi-liberté ou en placement extérieur y sont hébergés dans six cellules à quatre lits.

En 2014 la ministre de la justice avait annoncé la construction d'un centre de semi-liberté (CSL). En 2017, l'idée a été abandonnée.

Un second secteur, séparé du premier par une clôture, regroupe deux bâtiments identiques et fait partie du CD – cf. *infra* § 5.5. Il accueille en régime ouvert dans dix-huit cellules à quatre lits des personnes détenues auxquelles il reste en principe moins de deux ans à effectuer. Entre les deux, un petit local abrite le bureau du surveillant.

### **3.2 LA POPULATION PENALE COMPTE UNE PROPORTION SIGNIFICATIVE D'ETRANGERS. LA SURPOPULATION A DIMINUE**

La population pénale compte une proportion significative d'étrangers non francophones privés de ce fait de la plupart de leurs droits par absence d'accès à l'information. L'encellulement individuel, en particulier au CD relève de l'exception. La surpopulation a diminué ainsi que son cortège de violences.

#### **3.2.1 La population pénale**

Pour une capacité théorique de 736 places dont 32 pour les femmes, le CP hébergeait 876 personnes dont 23 femmes (595 condamnés dont 13 femmes, et 281 prévenus dont 10 femmes) au 1<sup>e</sup> octobre 2017, soit un taux global d'occupation 119 %. Pour mémoire, ce taux d'occupation était de 150 % lors de la visite des contrôleurs en 2009.

Parmi les 595 condamnés (représentant 68,5 % de la population carcérale) :

- 488 (82 %) l'étaient à des peines correctionnelles :
  - 14 à des peines inférieures ou égales à six mois ;
  - 54 à des peines de six mois à un an ;
  - 420 (71 % de ces condamnés) à des peines supérieures à un an ;
- 107 l'étaient à des peines criminelles :
  - 68 à des peines inférieures à 10 ans ;
  - 39 à des peines supérieures à dix ans ;
  - aucun à la réclusion criminelle à perpétuité.

Parmi les 281 prévenus (soit 32 % de la population carcérale) :

- 214 l'étaient dans une procédure correctionnelle ;
- 67 (25 % des prévenus) l'étaient dans une procédure criminelle.

La population pénale comptait également au 1<sup>er</sup> octobre 2017 16 semi-libres (dont une femme), 20 personnes en placement extérieur (aucune femme) et 110 personnes (dont trois femmes) placées sous surveillance électronique.

L'effectif moyen des personnes détenues du centre a progressé au cours des dernières années : 674 en 2006, 714 en 2007 et 760 en 2008, 833 en 2009, 866 en 2010, 865 en 2011, 960 en 2012, 1035 en 2013, 1027 en 2014, 991 en 2015, 1089 en 2016.

Le 4 octobre 2017, la population pénale hébergée comportait 148 étrangers appartenant à 19 nationalités sur un total de 869, soit 17 %. Sur les années précédentes la proportion d'étrangers a fluctué entre 10 % et 18 %.

Les dix nationalités les plus représentées étaient les Saint-Luciens (59), les Dominicains ((16), les Guyaniens (14), les ressortissants de Saint-Vincent-et-les-Grenadines (14), les Vénézuéliens (5), les ressortissants des Grenadines (10), les Haïtiens (4), les Néerlandais (4), les Colombiens (3), les Honduriens (3), les Britanniques (2). Des personnes détenues étrangères ne parlaient ni français ni anglais ni créole, notamment des Vénézuéliens. Elles se retrouvent totalement isolées face aux surveillants, aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et aux visiteurs de prison qui ne parlaient pas leur langue.

La déradicalisation est un sujet suivi sans être une préoccupation majeure. Lors de la visite des contrôleurs, trois personnes détenues faisaient l'objet d'un suivi à ce titre.

### 3.2.2 L'encellulement individuel

Le taux d'occupation globale de l'ordre de 120 % (cf. § précédent), selon le calcul de l'administration pénitentiaire masque des réalités différentes unité par unité. L'analyse suivante a été faite pour la journée du 9 octobre 2017. Elle ne prend pas en compte le quartier des arrivants, le QI et le QD.

Pour les trois CD (CD1, CD2, QCDR) le taux d'encellulement individuel est de 28 % : 356 personnes détenues sont hébergées dans 281 cellules dont 99 cellules sont occupées par une seule personne ; le taux global d'encellulement individuel est de 27,8 %. Selon les normes adoptées pour la métropole où la règle est l'encellulement individuel est la règle, le taux d'occupation est de 126 %. Pour chacun des CD, les taux sont les suivants :

- CD1 : 224 personnes détenues hébergées dans 145 cellules dont 89 cellules simples, soit un taux d'encellulement individuel de 40 % et un taux d'occupation de 154 % par référence à la norme métropolitaine ;
- CD2 : 69 personnes détenues hébergées dans 38 cellules dont 10 cellules simples, soit un taux d'encellulement individuel de 14 % et un taux d'occupation de 182 % par référence à la norme métropolitaine ;
- CD du QCDR : 63 personnes détenues hébergées dans 18 cellules dont aucune cellule simple, soit un taux d'encellulement individuel de 0 % et un taux d'occupation de 350 % par référence à la norme métropolitaine.

Pour le QFE, 24 personnes détenues sont hébergées dans 18 cellules dont 13 cellules simples, soit un taux d'encellulement individuel de 54 % et un taux d'occupation de 133 % par référence à la norme métropolitaine – ce quartier comportant une partie maison d'arrêt et une partie CD.

Pour le quartier MAH1, hors quartier des mineurs qui bénéficient d'un encellulement individuel, 252 personnes détenues sont hébergées dans 130 cellules dont 24 cellules simples, soit un taux d'encellulement individuel de 9,5 %<sup>6</sup> ;

Pour le quartier MAH2, hors quartier des arrivants, 188 personnes détenues sont hébergées dans 96 cellules dont 5 cellules simples, soit un taux d'encellulement individuel de 2,7 %<sup>7</sup> – sachant que ce quartier a été conçu pour héberger 160 personnes détenues.

### **Recommandation**

*L'encellulement individuel dans les trois quartiers centre de détention du CP de Ducos étant globalement de 27,8 % doit impérativement évoluer pour être proche des 100 % des autres centres de détention.*

*En dépit de l'ouverture d'un nouveau quartier, le taux d'encellulement individuel dans les maisons d'arrêt des hommes, compris entre 2,7 % et 9,5 %, doit également croître.*

## **3.3 LE PERSONNEL EST EXPERIMENTE MAIS LES SURVEILLANTES SONT EXCLUES DE NOMBREUX POSTES EN DETENTION**

### **3.3.1 L'état des effectifs**

Le personnel pénitentiaire (directeurs, officiers, majors, premiers surveillants, surveillants) est au nombre de 280, en augmentation par rapport à la précédente visite de 2009 :

- le directeur est secondé par trois directeurs des services pénitentiaires, au lieu de deux en 2009 ;
- onze officiers (huit hommes et trois femmes) au lieu de neuf, huit majors (cinq hommes et trois femmes) au lieu de six ; vingt premiers surveillants (quinze hommes et cinq femmes) au lieu de dix-huit assurent l'encadrement du personnel de surveillance. Deux postes de premier surveillant étaient vacants lors de la visite des contrôleurs ;
- 237 surveillants (170 hommes et 67 femmes) au lieu de 191 (148 hommes et 43 femmes) sont affectés au centre. La proportion de femmes est passée de 22,5 % à 28,3 % entre 2009 et 2017. Onze postes de surveillants étaient vacants lors de la visite des contrôleurs. La moyenne d'âge des surveillants est de 45 ans.

L'ouverture du quartier MAH2 prévue à l'origine pour 160 personnes détenues a conduit le CP à augmenter ses effectifs de 41 personnes supplémentaires appartenant au personnel de surveillance. Les contrôleurs ont cependant constaté que le quartier MAH2 avait une capacité d'accueil de double (318 lits) mais que le volume de personnel de surveillance était celui prévu pour 160 personnes détenues.

Le déficit portait lors de la visite des contrôleurs sur onze postes de surveillants et deux de premier surveillant (3,8 % de l'effectif global théorique du personnel de surveillance). Ce déficit devait s'aggraver au mieux de onze et au pire de vingt-neuf personnes appartenant au personnel

---

<sup>6</sup> soit un taux d'occupation de 194 % si le principe de l'encellulement individuel en maison d'arrêt était la norme validée.

<sup>7</sup> soit un taux d'occupation de 196 % si le principe de l'encellulement individuel en maison d'arrêt était la norme validée.

de surveillance entre décembre 2017 et mars 2018 : onze départs prévus en retraite (deux premiers surveillants et neuf surveillants), trois autres probables et quinze autres possibles. La CAP de novembre 2017 ne devait *a priori* désigner aucun arrivant, la CAP de mars 2018 laissant apparaître des espoirs de remplacement, sans autre précision car la procédure de remplacement n'est lancée que lorsque les départs en retraite sont effectifs. Le déficit global en mars 2018 devrait être compris entre 7,6 % et 13,9 % de l'effectif global théorique du personnel de surveillance.

Comme en 2009, l'ensemble du personnel bénéficie d'une expérience professionnelle acquise dans d'autres établissements avant d'avoir pu rejoindre la Martinique. Aucun surveillant n'est affecté dans cet établissement en sortie d'école.

En 2010, a été implanté dans les locaux administratifs du CP, le centre des services partagés (CSP) qui assure la mise en place des dotations affectées sur les départements ultramarins de l'Atlantique et le mandatement des factures pour l'administration pénitentiaire, les services judiciaires et la protection judiciaire de la jeunesse. Ce service compte huit agents comptabilisés parmi ceux affectés au CP et placés sous l'autorité d'une attachée affectée au CP. Ainsi, hors CSP, le nombre d'administratifs a augmenté entre 2009 et 2017 passant de vingt-trois (dont un attaché et sept secrétaires administratifs) à vingt-six.

Ce descriptif ne fait pas apparaître que le personnel du greffe a été renouvelé totalement et a conduit la direction à demander le soutien du « formateur national greffe » de la MOM dont l'arrivée était prévue fin octobre. Il ne fait pas apparaître non plus que l'équipe de la régie des comptes nominatifs est composée de trois personnes, effectif ne permettant pas de gérer correctement les comptes de près de 1 000 personnes détenues cf. *infra* § 5.10.

Le personnel technique compte six agents dont un contractuel. Le directeur technique chargé de la cuisine, parti en décembre 2016, devait être remplacé par un technicien adjoint technique déjà présent.

La société *IDEX* emploie huit personnes, dont son responsable, sur le site indépendamment des personnes employées au titre du service général.

La qualité et le nombre de personnel pénitentiaire d'insertion et de prévention apparaît *infra* au § 11.1.1

Trois éducatrices pour deux ETP de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont affectées au CP.

Sept agents contractuels complètent ce dispositif, dont un informaticien et, pour un demi-équivalent temps plein, un psychologue.

La qualité et le nombre du personnel enseignant apparaît *infra* au § 10.4.

### **Recommandation**

*L'équipe de la régie des comptes nominatifs doit être renforcée afin de pouvoir exécuter correctement ses fonctions, notamment la prise en compte des demandes de versements volontaires aux parties civiles et la remise mensuelle des états de comptes nominatifs.*

### 3.3.2 Les relations surveillants personnes détenues

Comme en 2009, les relations entre les surveillants et les personnes détenues sont apparues sans animosité.

La pratique du tutoiement est habituelle. Des échanges ont fréquemment lieu en langue créole avec les étrangers originaires des Antilles qui ne parlent pas le français.

La configuration des postes de surveillance du quartier MAH1 et du CD, situés entre les UV, à l'extérieur de celles-ci, réduit de façon importante les occasions de communications entre les personnes détenues et les surveillants, en particulier dans le quartier « maison d'arrêt » du quartier MAH1.

### 3.3.3 La supervision

La supervision du personnel est assurée par le psychologue du CP (cf. *supra* § 3.3.1) sur demande de l'agent concerné ou à la demande d'un membre de sa hiérarchie.

Il n'existe pas d'analyse des pratiques professionnelles ou de supervision programmée.

## 3.4 LE BUDGET DE GESTION PUBLIQUE EST DEFICITAIRE CHRONIQUEMENT.

Le budget alloué au CP de Ducos, hors gestion déléguée, dit de gestion publique, pour l'année 2016 était de 3,936 M€. Les dépenses pour la même année se sont élevées à 5,926 M€. Le déficit de l'année 2016 s'est élevé à 1 990 M€. Pour l'année 2017 la prévision de déficit était en octobre 2017 de l'ordre de 2,2 M€.

Le coût annuel de la mise en œuvre de l'ordonnance du tribunal administratif de Fort-de-France d'octobre 2014 (cf. *infra* § 3.7.2) a été estimé à 0,280 M€.

Selon les informations recueillies, ce déficit interdit l'achat de téléviseurs et de réfrigérateurs.

Le budget consacré à la gestion déléguée en 2016 s'est élevé à 0,998 M€. Pour l'année 2017, les prévisions de dépense s'élèvent à 1,2 M€ avec une majoration de 0,2 M€ liée à la surpopulation. L'enveloppe contractuelle de 8,962 M€ pour les sept années du contrat passé avec la société *IDEX*, entrée en vigueur en février 2017, est quantifiée pour une population pénale de 738 personnes détenues – toute augmentation de la population pénale au-dessus de ce seuil se traduisant par une majoration du contrat.

Le périmètre du contrat de la gestion déléguée est plus large que le précédent passé avec la société *GEPSA*. Outre la maintenance multi technique, le contrat avec la société *IDEX* inclut le nettoyage de locaux qui était antérieurement assuré par le service général.

La société *IDEX* assure la responsabilité de l'entretien des interphones et rencontre des difficultés compte tenu de la vétusté de l'installation, comme cela apparaît *infra* § 7.5.1

Des pénalités sont prévues par le contrat. Lors de la visite des contrôleurs, une soixantaine avait été validée et une bonne centaine était en cours de négociations.

Une nouvelle méthode d'échange d'informations venait d'être mise en place entre le CP et la société *IDEX* : les défauts techniques étaient signalés par quatre officiers qui les transmettaient au gestionnaire délégué et vérifiaient deux jours plus tard si la maintenance avait été faite. Cette méthode semblait donner satisfaction quelques mois après sa mise en place, car les surveillants constataient que la plupart des signalements étaient suivis de mesures correctives.

Les contrôleurs ont constaté que la même méthode de gestion des avaries de téléviseurs et de réfrigérateurs méritait d'être appliquée afin d'équiper décemment toutes les cellules.

### 3.5 LE REGIME DE DETENTION EST OUVERT DANS QUELQUES UNITES DES QUARTIERS MAH1 ET CD, MAIS LE REGLEMENT INTERIEUR EST PEU CONNU AUTANT QUE PERIME

#### 3.5.1 Le règlement intérieur (RI)

Le RI accessible à la bibliothèque date de 2007. Au QI, aucun RI n'est disponible ; au QD le projet de 2016 est accessible au personnel de surveillance. Un agent a montré sur l'intranet aux contrôleurs un RI du QFE datant du 11 avril 2000. Le RI est en général introuvable dans les bureaux des surveillants.

Il semblerait que la date de la dernière édition en vigueur serait le 28 novembre 2011. Aucune traduction en langues étrangères n'a été produite aux contrôleurs.

Les contrôleurs ont eu les plus grandes difficultés à accéder à un règlement intérieur en vigueur. Ils ont eu accès au document en cours de validation à la MOM, non diffusé dans l'établissement. Ce projet contient notamment dans le chapitre 3 à l'article 12 sur l'hygiène personnelle des inexactitudes : « *Les produits de la trousse de toilette remise à l'arrivée de tout entrant sont renouvelés, selon des modalités déterminées par le chef d'établissement et au moins tous les mois, pour les personnes détenues dont les ressources sont insuffisantes, lorsqu'elles en font la demande* » et « *Un kit hygiène : Une serviette de toilette, un gant de toilette, une brosse à dents et un tube de dentifrice, de la crème à raser et cinq rasoirs jetables deux lames, un gel douche, un flacon de shampoing, un paquet de mouchoirs jetables, un peigne, un rouleau de papier hygiénique* ». En effet l'ordonnance du tribunal administratif d'octobre du 17 octobre 2014 prévoit que le kit hygiène doit être systématiquement renouvelé mensuellement.

#### **Recommandation**

*Le règlement intérieur en cours de validation mérite d'être approuvé rapidement en prenant en compte les dispositions prises localement. Sa diffusion doit être large et il est nécessaire d'en traduire les extraits significatifs dans plusieurs langues étrangères.*

#### 3.5.2 La séparation des prévenus et des condamnés

À la date du 9 octobre 2017, au quartier MAH1 104 cellules ayant deux occupants ou davantage, 22 comportaient au moins un condamné et un prévenu (soit 21,2 % de cellules), au quartier MAH2 92 cellules, 40 (soit 43,5 %) et au QFE 5 cellules, 1 (soit 20 %). Globalement, sur 201 cellules avec plus d'un occupant, 63 comportaient au moins un condamné et un prévenu, soit 31,3 % des cellules avec plus d'un occupant.

### 3.6 EN DEPIT D'UN ABSENTEISME TRES ELEVE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE, LE FONCTIONNEMENT EST ASSURE

#### 3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

Six équipes de surveillants, avec vingt surveillants par équipe en moyenne, assurent la permanence dans les quartiers MAH, les CD1 et 2, selon le rythme 3/2 (trois jours de travail, deux jours de repos). Des brigades dédiées assurent la permanence au QFE (cinq agents), au QI/QD (cinq agents), au QCDR (onze agents) et au QM.

### *a) Le service de jour*

La feuille journalière prévoit en semaine trente-six postes, le matin (6h15 à 12h30) et le soir (12h30 à 18h30), trente-huit postes coupure et cinquante-six postes fixes. Pour la journée du 9 octobre, les équipes du matin et du soir comptaient trente-deux personnes, celle des postes coupure trente-trois personnes et celles des postes fixes quarante-quatre personnes.

L'appel du matin se déroule en l'absence des gradés ; ces derniers prenant leur service un quart d'heure plus tard. Entre 12h et 13h, au moment du contrôle de présence en cellule, il n'y a normalement pas de gradé en détention.

Il n'est pas prévu de fidéliser les surveillants dans une partie du CP, comme cela se passait antérieurement avec une durée de maintien dans un quartier MAH ou dans un CD de trois mois. Cela ne permet pas aux surveillants, à l'exception de ceux qui sont en brigade, de bien connaître la population pénale.

En cas d'absence, une demi-dizaine de postes n'est pas honorée. Selon les informations recueillies par les contrôleurs il est fréquent qu'une quinzaine de surveillants soient simultanément absents. Un appel à un volontariat sélectif est opéré, ce qui conduit à développer le nombre d'heures supplémentaires.

Si aucun surveillant homme ne peut être en poste au QFE, des règles internes ont été instaurées visant à ne pas mettre des femmes dans une quinzaine de postes qui sont les suivants :

- au SMPR ;
- au quartier MAH1 l'UV0<sup>8</sup> ; l'UV1 et l'UV2 où il n'y a qu'un seul poste de surveillant pour deux UV ;
- au quartier MAH1 les UV3, 4, 5 et 6 où deux femmes au plus peuvent être postées avec deux hommes ;
- au quartier CD1 les UV 8 et 9, les UV10 et 11, les UV12 et 13, les UV14 et 15, où il n'y a qu'un seul poste de surveillant pour deux UV ;
- au quartier CD2 l'UV17 où il n'y a qu'un seul poste de surveillant ;
- au quartier MAH2, l'UV20 ; les 18, 19 et 21 où deux femmes au plus peuvent être postées avec deux hommes ;
- au QD/QI, au QCDR dont les brigades ne comportent pas de femmes.

Le nombre de postes en détention dans lesquels les femmes peuvent être affectées est donc limité.

### *b) Le service de nuit*

Le service de nuit se déroule de 18h30 à 6h30 le lendemain.

Il est placé sous l'autorité d'un premier surveillant, chef de poste, et compte seize ou dix-sept agents.

Les rondes ont lieu toutes les deux heures.

Elles sont suivies depuis le PCI sur panneau synoptique. Les deux premières et les deux dernières vérifient la présence des personnes détenues, les autres sont des rondes d'écoute. Néanmoins,

---

<sup>8</sup> Un surveillant assure le service dans cette UV. A la différence des autres UV, son bureau est implanté à l'intérieur.

les rondiers sont aussi astreints à surveiller les personnes détenues inscrites sur la liste de surveillance spéciale.

Les contrôleurs ont constaté lors des rondes de nuit à l'œilleton que les veilleuses des cellules étaient allumées de façon systématique.

Comme en 2009, les agents en service au QCDR peuvent aussi faire appel au chef de poste qui se déplace alors avec du renfort après avoir averti l'officier d'astreinte. En cas d'incident au grand quartier, il est aussi fait appel ou rendu compte à l'officier d'astreinte. En cas de sortie de nuit pour hospitalisation, des agents pris sur le piquet accompagnent la personne détenue.

### *c) L'absentéisme*

En 2016, 196 agents du personnel de surveillance ont bénéficié de 4 822 jours de congé pour maladie ordinaire-CMO- (soit 24 jours en moyenne pour chacun de ces agents) et 43 ont bénéficié de 3 926 jours d'accident de travail-AT- (soit 91 jours en moyenne pour chacun de ces agents). Rapporté à l'ensemble des 280 agents du personnel de surveillance, cela donne une moyenne de 31 jours d'absence pour CMO ou AT sur l'année.

Pour la période de l'été, des pointes de 34 % d'absentéisme ont été mesurées. Le personnel présent a assuré un peu plus de 120 heures supplémentaires alors que la norme est un maximum d'une centaine d'heures.

Le temps consacré aux formations est réduit du fait du fort taux d'absentéisme. Ainsi si la formation au tir est globalement assurée pour l'ensemble du personnel, les autres formations en pâtissent. Aucune formation à la prise en compte des droits des personnes détenues n'est ainsi dispensée.

#### **Recommandation**

*Il doit être remédié au taux d'absentéisme extrêmement important du personnel de surveillance qui conduit à une surcharge du personnel disponible et à la réduction de son temps en formation. Les restrictions d'emploi des femmes surveillantes en détention doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie. La fidélisation du personnel de surveillance doit être recherchée afin d'obtenir la connaissance de la population pénale.*

### 3.6.2 Les instances de pilotage

Le chef d'établissement réunit les directeurs des services pénitentiaires et les officiers tous les lundis à 11h.

Il préside tous les vendredis à 8h30 une réunion interservices (unité sanitaire, SMPR, SPIP, PJJ, tous officiers). Prochainement un agent de la détention devrait être associé à cette réunion.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit le mercredi ou le jeudi :

- toutes les semaines le mercredi pour examiner la situation des arrivants : examiner leur affectation si cela est demandé, examiner leur risque suicidaire, réévaluer l'état des personnes placées sous surveillance spéciale ; les contrôleurs ont assisté à une CPU – cf. *infra* § 9.5 ;
- un jeudi par mois, la CPU sur le classement au travail (cf. *infra* § 10.1) à laquelle des contrôleurs ont assisté ;



- le deuxième jeudi de chaque mois, la CPU sur les personnes dénuées de ressources financières suffisantes (cf. *infra* § 5.10) à laquelle des contrôleurs ont assisté ;
- le premier mercredi du mois : l'examen des demandes d'UVF.

Les contrôleurs ont constaté que la secrétaire de séance renseignait en séance l'onglet décision de la CPU mais non la synthèse à communiquer à la personne détenue. Les contrôleurs se sont fait cependant confirmer que les synthèses étaient bien remises aux personnes détenues.

Lors de la CPU arrivants, les contrôleurs ont constaté que la demande d'une personne détenue de passer du CD au QCDR avait été examinée et la décision prise de façon motivée mais qu'il n'avait pas été envisagé de communiquer la synthèse motivée à l'intéressée.

### 3.6.3 Le logiciel GENESIS

L'utilisation de GENESIS pourrait être manifestement développée, comme cela apparaît en particulier dans les § 4.1.2 et 8.7 *infra*.

Les contrôleurs n'ont pas eu accès à l'application.

## 3.7 UNE INJONCTION DE TRIBUNAL ADMINISTRATIF SUSCITE DE NOMBREUX EFFORTS, MAIS LES INSTANCES DE PILOTAGE NE SE REUNISSENT PAS

### 3.7.1 Les instances internes

Le dernier conseil d'évaluation a été réuni en 2016 pour l'année 2015, le compte rendu est en relecture à la préfecture. La date du conseil d'évaluation pour l'année 2016 n'était pas encore fixée lors de la visite des contrôleurs en octobre 2017.

### 3.7.2 Les contrôles externes et la suite de l'ordonnance du tribunal administratif de Fort-de-France en date du 17 octobre 2014

Le CP a été l'objet de deux missions de l'inspection des services pénitentiaires depuis la visite des contrôleurs du CGLP en 2009 :

- une première mission, sur le contrôle du fonctionnement du CP, du 14 au 17 juin 2011, dans le cadre du programme d'audit des établissements de la MOM ; soixante-deux recommandations ont été formulées ;
- une seconde mission, relative à la prise en charge d'une personne détenue par les personnels pénitentiaires et au respect de la réglementation en matière de sécurité, du 2 au 7 mars 2017 ; treize recommandations ont été formulées dont deux sur le système d'interphonie.

L'ordonnance du tribunal administratif de Fort-de-France en date du 17 octobre 2014 a enjoint l'Etat de mettre en œuvre neuf des mesures demandées par l'observatoire international des prisons (OIP) :

1. dératiser et désinsectiser immédiatement le CP : cela a été fait en 2015 ;
2. passer un contrat de dératification assurant un passage plus fréquent et plus efficace de l'entreprise : cela a été fait en 2015 et poursuivi lors de la visite des contrôleurs ;
3. mettre à disposition de la population pénale des poubelles et des sacs en nombre suffisant : cela a été fait en 2015 et poursuivi lors de la visite des contrôleurs ;
4. procéder à des travaux afin que les cours de promenade restent utilisables en cas d'intempéries : des travaux ont été programmés par la MOM en 2015 ; la cour de l'UV0 reste dans un état insuffisant (cf. *infra* § 5.1.1) ;

5. procéder une fois par an au lessivage complet des cellules : cela a été fait en 2015 mais n'a pas été reconduit les années suivantes ;
6. renouveler régulièrement les kits hygiène des personnes détenues : cela aurait été fait en 2015 et poursuivi lors de la visite des contrôleurs ;
7. fournir régulièrement aux personnes détenues des produits d'entretien pour les cellules : cela a été fait en 2015 et poursuivi lors de la visite des contrôleurs ; la traçabilité de la distribution effective n'est pas assurée ;
8. rémunérer un médecin généraliste supplémentaire à temps plein : aucune mise en œuvre en 2015 ; des dispositions ont été prises dans le même but et constatées lors de la visite des contrôleurs ;
9. permettre l'intervention de nuit et pendant les week-ends d'un médecin : aucune mise en œuvre en 2015 ; des dispositions ont été prises dans le même but et constatées lors de la visite des contrôleurs.

Le coût annuel de ces mesures apparaît dans le § 3.4 *supra*.

L'ordonnance évoque les points suivants, sans injonction, qui ont été également examinés par les contrôleurs lors de la visite d'octobre 2017 :

- le fonctionnement du système d'interphonie : les avaries persistent en 2017 et ne sont pas toutes identifiées ;
- l'intimité au niveau des douches des cours de promenades : des améliorations ont été apportées par l'installation de panneaux qui ne garantissent pas suffisamment l'intimité (cf. *infra* § 5.7.2) ;
- le droit d'expression collective (article 29 de la loi pénitentiaire) est à mettre en place avant la fin de l'année 2014 : il n'était pas encore mis en œuvre en octobre 2017 ;
- le faible taux d'activité (travail, formation professionnelle, accès au quartier socioculturel, cf. *infra* chap. 10) : en octobre 2017, après trois ans sans aucune formation professionnelle, une convention était en cours de finalisation avec la collectivité territoriale de Martinique, les ateliers n'étaient plus utilisés que par une seule entreprise, l'accès au socioculturel était limité.

Le 17 février 2015, la cour administrative d'appel de Bordeaux (Gironde) a condamné l'Etat à trois reprises pour des conditions de détention s'analysant en un traitement dégradant au CP.

Le 17 décembre 2015, le tribunal administratif de la Martinique a condamné l'Etat pour traitement dégradant de quinze personnes détenues au CP.

Dix requêtes ont été introduites par l'OIP devant la cour européenne des droits de l'homme et sont pendantes au moment de la visite des contrôleurs.

## 4. ACTUALISATION DES CONSTATS – LES ARRIVANTS

### 4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST EN COURS D'AMELIORATION

Les contrôleurs ont suivi le parcours d'un arrivant le 11 octobre 2017 en service de nuit. La procédure a duré cinquante minutes.

#### 4.1.1 L'écrou

*Le véhicule amenant le détenu accède au centre par un portail donnant sur une cour longeant le bâtiment central et pénètre dans un sas. La personne sort alors du véhicule et entre dans la zone réservée aux entrées et aux sorties.*

*A leur arrivée, les détenus sont placés dans l'une des deux cellules d'attente situées dès l'entrée. Une porte métallique constituée de barreaux marque l'accès de chacune. D'une superficie de 4,3m<sup>2</sup> pour l'une et de 8,4m<sup>2</sup> pour l'autre, elles sont équipées d'un banc de 2,20m, séparé en deux par une cloison métallique de 1 m sur 2 m. Le sol est carrelé et les murs peints. Des inscriptions ont été portées par des détenus sur la cloison métallique. Un éclairage électrique est en place.*

*A proximité immédiate de ces deux cellules, le greffe dispose d'un local directement accessible à partir de ses bureaux situés au premier étage. La pièce est séparée du couloir où transitent les détenus et une banque surmontée d'une vitre délimite les deux espaces. Deux hygiaphones offrent la possibilité de faire fonctionner deux postes de travail. Lors des formalités d'écrou, une personne travaillant au greffe descend et s'installe dans ce local.*

L'arrivant, systématiquement menotté dans le dos, est escorté par les forces de l'ordre.

Le greffe est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 19h ; en dehors de ces horaires, les formalités d'écrou sont assurées par le personnel gradé. L'équipe d'escorte ne quitte les lieux qu'après signature de la fiche d'escorte remise au personnel d'écrou qui procède à un double-contrôle. Démenottée, la personne patiente dans l'une des cellules d'attente. Une carte de circulation intérieure doit lui être remise immédiatement, mais il arrive régulièrement qu'il faille attendre plusieurs jours avant que la carte ne soit éditée par le service informatique.

Une douche est proposée, mais souvent les personnes préfèrent prendre celle-ci dans leur cellule du quartier des arrivants.

Au vestiaire, un paquetage composé de produits de toilette, de linge de lit, de petit équipement de cuisine est remis. Il comporte un drap, un drap housse, une serviette de toilette, un gant de toilette, une serviette de table, un savon de Marseille, un savon de toilette, quatre doses de shampoing, un paquet de mouchoirs jetables, deux rouleaux de papier hygiénique, une brosse à dents, un dentifrice, un plateau, un bol, un pad, une timbale, une fourchette et une cuillère en plastique, un petit couteau pliable à bout rond. Pour les femmes, est ajouté un paquet de serviettes hygiéniques. La composition du paquetage a été revue depuis la première visite. Dans ce sac, se trouve également le livret « *Je suis en détention* » publié par la direction de l'administration pénitentiaire. Le service ne dispose pas de livrets traduits en anglais ou en espagnol.

Un short bleu clair, un t-shirt blanc et une paire de sandales de type Crocs® sont remis à chaque arrivant. Pour les personnes qui ne disposent d'aucun vêtement, les surveillants complètent avec un vestiaire de dépannage, faiblement pourvu.

Il est ensuite procédé à la fouille intégrale de l'arrivant par le surveillant chargé du vestiaire, dans un local de fouille équipé d'un point d'eau, d'une patère et d'un banc.

Un repas froid est proposé (deux petites barquettes sous blister, une baguette de pain et un café) ; le projet d'installer un four à micro-ondes au vestiaire et de disposer de plats surgelés était à l'étude, pour les arrivées en pleine nuit.

L'arrivant homme se voit remettre un matelas, prélevé dans le stock entreposé au greffe, avant d'être conduit dans une cellule de l'unité UV21A par le premier surveillant. Lors de la visite de nuit, les contrôleurs ont constaté que le gradé a veillé à remettre à la personne un matelas neuf. Aucune information particulière n'est donnée à la famille de l'arrivant.

Un bon de téléphone d'un euro est proposé « pour les condamnés définitifs uniquement ». Néanmoins, l'utilisation de ce bon nécessite la présence du vagemestre, de la régie et du gradé du greffe ; elle n'est donc pas toujours effective.

Les personnes rencontrées, en raison de l'état de choc dans lequel elles se trouvaient pour certaines, ne souhaitent pas se rendre en cour de promenade pour y téléphoner. Il est à noter qu'une cabine a été installée au sein de l'UV18A, « véritable » quartier des arrivants en cours de rénovation, permettant de téléphoner tout en restant dans l'unité.

#### 4.1.2 Le vestiaire et les biens personnels

Les locaux du vestiaire ont été réaménagés en 2015. Ils se composent d'une salle au rez-de-chaussée et d'un bureau équipé d'un ordinateur. Une armoire de stockage des vêtements composant le paquetage arrivant (short, t-shirt, sandales) y est installée. A l'étage, deux salles équipées d'étagères en métal permettent d'entreposer les valises et les effets personnels non conservés en cellule. Chaque valise porte une étiquette renseignant l'identité et le numéro d'écrou de son propriétaire.

En cas de transfert en France métropolitaine, les personnes détenues sont limitées à un sac de 23 kg. Le reste de leurs biens est conservé dans ce local ; le propriétaire peut les faire rapatrier à ses frais. Certaines valises n'ont pas été réclamées depuis de nombreuses années.



*Local de stockage du vestiaire avec classement par ordre d'arrivée*

En service de nuit, les effets personnels de l'arrivant sont stockés à la fouille au rez-de-chaussée, emballés dans un sac plastique ; la mise à la fouille et l'inventaire des biens sont réalisés le lendemain ou le lundi pour une arrivée pendant le week-end : un bordereau de création de vestiaire renseigné sur GENESIS est signé par les deux parties.

Les contrôleurs ont constaté que les fiches d'inventaire ne sont pas signées par la personne détenue et l'agent et que les inventaires ne sont pas toujours renseignés sur GENESIS, certaines fiches d'inventaire décrivent l'existence d'une valise sans préciser son contenu.

La personne souhaitant récupérer des effets durant sa détention doit le signaler au responsable du bâtiment dans lequel elle est hébergée ou saisir le vestiaire par écrit. Il n'existe pas de traçabilité particulière des demandes, de sorte que l'on ne connaît pas leur fréquence. L'inventaire est en principe actualisé sur GENESIS : « 1 paire de lacets remis le 12/12/17 à sa demande », « 2 jeans, 1 T-shirt, 8 paires de socquettes remis à l'intéressé le 10/10/17 ».

Les affaires remises par les proches lors des parloirs transitent également par le service du vestiaire qui fait le lien avec les unités.

Une liste affichée au bureau du vestiaire précise les objets autorisés et interdits en cellule (téléphone, clés, MP3, vêtements à capuche, etc.).

L'inventaire des objets de valeur (argent liquide, cartes bancaires, chéquiers, bijoux de valeur) est réalisé quelle que soit l'heure d'arrivée. Une fiche de dépôt des fonds est renseignée par la régisseuse ou hors heures ouvrables par le gradé de permanence sur un registre et sur GENESIS : une copie (verte) est conservée à la régie, une autre (bleue) est remise à la personne détenue, une dernière (blanche) est agrafée à la pochette plastifiée contenant les objets ; une fiche « néant » est rédigée si la personne détenue ne dépose rien. Ces pochettes sont placées dans une armoire verrouillée à la régie. Le contenu de l'inventaire est renseigné sur GENESIS.

La fiche n'est pas toujours signée par la régisseuse ou son mandataire. Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs disent néanmoins avoir toutes signé ce document, conservé dans leur livret arrivant.

Lors de la libération, la dernière ligne du relevé de compte nominatif du mois précise « *Départ liberté* » : les valeurs, le contenu du compte nominatif et les sommes restant sur le compte téléphonique sont remises en espèces ou, au-dessus de 2 000 euros, la somme est virée sur le compte bancaire de l'intéressé. En cas de transfert, la pochette individuelle est remise à l'agent d'escorte qui signe une « *fiche bijoux* ».

Les contrôleurs ont relevé la consignation d'un téléphone portable à la fois sur l'inventaire du vestiaire et sur le registre de dépôt de la régie, pouvant donner lieu à confusion au moment de la libération. Il a été indiqué que l'équipe de nuit était moins avertie sur la gestion des biens des personnes détenues.

Dans les unités en régime ouvert de la détention, des personnes détenues se font parfois voler des denrées cantinées faute de cadenas pour les placards.

### **Recommandation**

*L'inventaire des biens des personnes détenues, tant à l'arrivée que lors des mouvements entre le vestiaire et la détention, doit être établi avec davantage de rigueur : signatures contradictoires de l'inventaire et suivis sur GENESIS systématiques.*

*Les personnes détenues devraient pouvoir fermer leurs placards avec des cadenas.*

## 4.2 LES NOUVEAUX LOCAUX DU QUARTIER DES ARRIVANTS AU QUARTIER MAH2 SONT INUTILISES DEPUIS UN AN.

### 4.2.1 La présentation générale

Depuis l'ouverture du quartier MAH2, le quartier des arrivants (QA) ne se trouve plus à l'UV0, devenue une unité classique du quartier MAH1, mais théoriquement à l'UV18A. Cependant, en effet, en raison d'importantes inondations ayant rendu ces locaux impraticables depuis le mois de septembre 2016, le QA a temporairement déménagé à l'UV21A, au premier étage du quartier MAH2.

Le bureau central affecté au surveillant d'étage, deux courettes et quatre bureaux sont communs aux ailes A et B de l'UV21. Le gradé responsable du quartier des arrivants occupe l'un de ces bureaux.

Dans le cadre de la labellisation du parcours arrivant, une équipe dédiée de cinq personnes est en cours de formation, jusqu'en décembre 2017. Pour l'heure, l'équipe en charge de l'UV21A est en perpétuel changement. La mise en place d'activités et d'un projet de quartier semble pour l'heure reportée à la réintégration de l'UV18A et à la mise en place de la brigade dédiée.

La CPU « arrivants » se tient – cf. *supra* § 3.6.2 – en présence d'un directeur, de l'officier responsable des renseignements, d'un représentant du QCDR, du chef de détention ou du responsable de secteur, du DPIP, d'un cadre de santé de l'unité sanitaire et du SMPR.

### 4.2.2 Les cellules et les cours de promenade

Le QA provisoire de l'UV21A dispose de vingt cellules doubles équipées à l'identique de deux lits superposés, d'une table, de deux chaises en plastique, d'une étagère à huit emplacements, d'un réfrigérateur, d'un poste de télévision à coque fixé au mur au-dessus de l'étagère, de deux prises électriques, d'un tableau d'affichage en plastique blanc et de quatre patères à l'entrée de la pièce. Le sol est recouvert d'un linoléum gris.

Les cellules, modernes, sont neuves et bien entretenues.

Des personnes détenues se sont cependant plaintes de la disposition des téléviseurs qui ne permet pas à la personne occupant le lit du bas de regarder la télévision en position assise sur son lit.

La fenêtre est équipée de barreaux et de caillebotis. Chaque cellule dispose d'un espace sanitaire (douche à poussoir, toilette, lavabo) séparé par une porte basse à battants, qui ne garantit pas l'intimité de son occupant en cas de doublement de cellule.

Les interphones fonctionnent, mais de nombreux œilletons étaient arrachés ou dégradés.

Un état des lieux d'entrée est réalisé contradictoirement ; une copie de l'inventaire est remise à l'occupant de la cellule.



*Cellule du quartier des arrivants provisoire*

Au jour de la visite, vingt et une personnes étaient placées au QA : douze étaient en cellule double, neuf étaient seules. Les personnes prévenues et condamnées partagent parfois la même cellule, leur accord ayant été sollicité au préalable par le chef du bâtiment, qui veille également à séparer les fumeurs des non fumeurs.

Aucune cellule de l'UV21A n'est adaptée aux personnes à mobilité réduite, situation qui ne se serait pas encore présentée. Le véritable QA (UV18A) dispose néanmoins d'une cellule adaptée. Trois personnes relevant d'une procédure d'isolement se trouvaient à l'UV21A faute de place au quartier d'isolement. L'une d'entre elles y a finalement été affectée durant la visite, la deuxième était en attente d'un transfert en métropole, la troisième, en passe de devenir transsexuelle et particulièrement vulnérable en détention normale, s'y trouvait faute de mieux.

La durée de séjour au sein de ce quartier doit en principe fluctuer entre quatre (pour les récidivistes) et quatorze jours (pour les primo-incarcérés). Les trente et une personnes ayant quitté le QA entre le 20 septembre et le 11 octobre 2017 y étaient restées en moyenne moins de douze jours. Dix personnes y sont restées plus de quatorze jours, pour l'une jusqu'à un mois ; deux personnes n'y sont restées que deux jours.

Les personnes possédant moins de 10 euros à leur arrivée se voient remettre une aide d'urgence de 10 euros, en particulier pour cantiner du tabac. La location des téléviseurs et des réfrigérateurs est gratuite pour elles.

Dans les heures qui suivent leur incarcération, les arrivants condamnés peuvent bénéficier d'un bon d'un euro de téléphone. Selon les informations recueillies, l'utilisation de ce bon nécessite la présence de plusieurs agents pénitentiaires.

Les arrivants n'ont pas accès à une machine à laver. Ils peuvent néanmoins remplir un bon de demande de lessive et de séchage soumis à l'appréciation du chef de bâtiment. Les personnes rencontrées lavaient leur linge à la main et l'étendaient à la fenêtre.

### 4.2.3 Le parcours de l'arrivant

Les personnes détenues sont reçues en entretien le jour même ou le lendemain de leur arrivée par l'officier chef de bâtiment ou le gradé adjoint. Il aborde avec l'arrivant sa situation pénale, lui demande s'il souhaite bénéficier de visites et recevoir des mandats, s'il est fumeur et souhaite signaler des problèmes de santé ou un régime alimentaire, son niveau scolaire et professionnel et la personne à prévenir en cas d'urgence.

Pour chaque arrivant, un livret de suivi est ouvert et conservé dans le bureau du gradé. Il doit en principe contenir la notice individuelle de la personne prévenue, la fiche contradictoire de l'état des lieux d'entrée en cellule, la grille d'évaluation du potentiel de dangerosité et du potentiel suicidaire et la synthèse de la CPU arrivant, le détail de la première audience renseignée sur GENESIS et le contrat de location d'un téléviseur et d'un réfrigérateur.

Plusieurs livrets étudiés étaient incomplets ; à titre d'exemple, l'état des lieux d'entrée n'y figurait pas toujours.

Plusieurs documents sont remis à l'arrivant : un bon de cantine tabac, un résumé du règlement intérieur de l'établissement, des dépliants d'information sur divers sujets (le signalement de la violence en détention, la labellisation du quartier des arrivants, le Défenseur des droits, la libération sous contrainte et l'indigence), le livret de l'arrivant, le programme d'accueil du quartier des arrivants. Le livret des hommes majeurs arrivants, disponible uniquement en langue française, aborde de nombreux aspects de la vie en détention, mais certaines informations sont périmées comme par exemple l'intervention du Médiateur de la République en détention. Au QFE – cf. *infra* § 5.2.1 – aucune documentation n'est délivrée.

Un nécessaire de correspondance est distribué (des feuilles de papier, trois enveloppes pré timbrées et un stylo à bille).

Il n'est pas donné d'informations particulières sur l'aide juridictionnelle ni sur la procédure d'accès à un avocat.

Aucun film de présentation n'est diffusé ; une vidéo serait disponible sur le canal interne mais ce dernier ne fonctionne plus.

Tous les arrivants bénéficient d'un entretien infirmier dans les 48 heures en semaine, puis d'une consultation somatique et d'un schéma dentaire dans la semaine de l'arrivée. Le médecin s'assure de la réalisation de ces trois examens sur le logiciel de programmation.

Le gradé fait régulièrement des signalements au SMPR, qui reçoit la personne « *si possible dans les 48 heures* ».

Le responsable local de l'enseignement rencontre les arrivants pour évaluer leur niveau scolaire et propose éventuellement de participer à l'école. Un entretien avec un CPIP et l'assistante sociale est également réalisé dans la semaine de l'arrivée. Aucune rencontre n'est prévue avec un aumônier ni un visiteur des prisons, leur existence étant mentionné dans le livret d'accueil.

### 4.2.4 La vie au quartier

Le quartier fonctionne en régime fermé. Les repas sont servis en cellule sur les plateaux remis dans le paquetage arrivant, à 6h50, 11h30 et 16h30. Les arrivants bénéficient d'une heure de promenade chaque demi-journée, sur l'une des deux cours communes au quartier MAH2, à 7h30 et à 13h40 ou à 9h et à 15h05. Les seules activités proposées sont la promenade et la bibliothèque, accessible sur demande le jeudi.



Le coiffeur reçoit les arrivants volontaires le jeudi, sur rendez-vous. Une personne détenue ne parvenait pas à obtenir de rendez-vous : il lui a été remis un bon de demande soumis à l'appréciation du gradé. L'ambiance au sein de ce quartier est calme ; les personnes rencontrées s'y disent particulièrement désœuvrées.

### **Recommandation**

*Les documents délivrés aux arrivants, notamment le livret d'accueil, doivent être mis à jour et traduits en langues étrangères.*

*Une réunion d'information collective des arrivants avec la participation de plusieurs intervenants tels qu'un officier, un CPIP, le RLE, un infirmier mérite d'être mise en place dans le cadre de la procédure d'accueil. Le film d'accueil évoqué par la direction doit être diffusé sur le canal interne qui doit être rétabli.*

*Au quartier des arrivants, les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'activités socioculturelles et sportives.*

### **4.3 LES AFFECTATIONS SONT SUIVIES PAR LA CPU ARRIVANTS, PUIS PAR LES CHEFS DE BATIMENT**

Les changements d'affectation au sein d'un même bâtiment, par mesure d'ordre ou sur demande de la personne détenue, sont de la compétence de l'officier chef du secteur.

Les changements de bâtiment sont effectués par entente directe entre chefs de bâtiment ou en cas de désaccord après la décision du chef de détention qui peut aussi prononcer des changements en opportunité à partir de demandes ou de renseignements.

La CPU peut être appelée à examiner les changements d'affectation entre unités de même nature à la demande des chefs de bâtiment et du chef de détention, et de maison d'arrêt vers les CD.

Le principe de la répartition des personnes détenues entre les bâtiments apparaît dans le § 3.1 *supra*.

## 5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION

### 5.1 LES QUARTIERS MAISON D'ARRET DES HOMMES OFFRENT DES CONDITIONS DE VIE MISERABLES A L'EXCEPTION DU QUARTIER MAH2

#### 5.1.1 Le quartier MAH1

*Les unités de vie 1 à 6 sont accolées deux par deux, selon une organisation architecturale identique à celle du centre de détention<sup>9</sup>, avec un poste de surveillance commun pour deux unités.*

***Au sein des UV1 et 2**, les détenus ont une liberté d'aller et venir ; ils se tiennent fréquemment dans l'espace commun, où ils jouent aux dominos. Un seul surveillant est affecté à la surveillance de ces deux unités, à partir du poste de surveillance situé entre les deux.*

*De même, les mesures de sécurité renforcée prises au niveau des courettes ont contribué à occulter toutes les ouvertures des murs, à l'origine destinées à permettre une aération naturelle des locaux ; cette dernière est aujourd'hui plus limitée et une chaleur excessive est dénoncée. En revanche, le régime de détention de ces unités est apprécié et participe de la « sérénité » apparente des lieux : les personnes entendues ont toutes indiqué que leur crainte était de se voir réaffecter dans des unités fermées en cas de difficultés avec l'administration.*

D'après les déclarations faites aux contrôleurs, confirmées par quelques tests, la plupart des cellules disposent d'interphones en état de marche. Cependant, sans que cela ait pu être vérifié, selon de nombreuses personnes détenues, la nuit, les réponses aux appels sont très rares.

La plupart des cellules sont équipées de deux lits superposés ; elles mesurent 4,42 m sur 2,17 m, soit une superficie de 9,60 m<sup>2</sup> dont 1,5 m<sup>2</sup> de coin toilette (un WC et un lavabo). Quelques cellules, légèrement plus grandes, peuvent recevoir jusqu'à cinq lits. L'UV0 comporte deux cellules pour personnes à mobilité réduite ; elles sont légèrement plus larges et occupent une surface de 14,7 m<sup>2</sup>.

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié, en décembre 2015, un document, intitulé « Espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : Normes du CPT », dans lequel il fixe la superficie minimale d'une cellule à 6 m<sup>2</sup> pour une cellule individuelle et de 4 m<sup>2</sup> supplémentaire par personne dans une cellule occupée collectivement, l'espace vital excluant les sanitaires : la norme est donc d'au moins 10 m<sup>2</sup> pour une cellule occupée par deux personnes, d'au moins 14 m<sup>2</sup> pour une cellule de trois personnes et d'au moins 18 m<sup>2</sup> pour une cellule de quatre personnes, auxquels s'ajoute la superficie du coin sanitaire « qui devrait être entièrement cloisonné ». Les cellules du quartier MAH1 sont donc adaptées pour héberger une personne mais sont inadaptées pour en accueillir deux ou davantage.

La plupart des cellules n'ont pas un « meuble de rangement » (étagères sans porte) ou une chaise par occupant ; certaines cellules à quatre lits n'ont que deux meubles de rangement ; une cellule occupée par cinq personnes comportait deux tables de 90 cm de côté, quatre chaises – malgré la demande d'une cinquième chaise répétée « depuis plusieurs années » – et un unique réfrigérateur. Le lavabo des cellules, d'une largeur de quelque 35 cm, est le seul moyen de laver la vaisselle et les vêtements, le tout uniquement à l'eau froide.

<sup>9</sup> Il s'agit du CD1.



*MAH 1 : une cellule à cinq lits*

Chacun des binômes UV3 et 4 et UV5 et 6 a accès à une cour de promenade, à raison d'une heure par demi-journée et par étage, l'autre étage étant alors dans la courette avec notamment accès au poste téléphonique et aux douches. Les occupants du binôme UV1 et 2 sortent en promenade tous ensemble pendant une heure par demi-journée.

Au moment de la visite, l'UVO, auparavant dénommée « Quartier d'accueil », était intégrée dans le quartier MAH1 ; elle reçoit les personnes qui doivent être séparées de la population carcérale en raison de leur forte personnalité ou de leur affaire qui implique d'autres personnes détenues. Comme les autres binômes d'UV, elle comporte une courette dont la moitié du sol est de la terre qui reste boueuse en permanence ; les personnes détenues y jouent au football, ce qui rend la cour dangereuse. Les occupants de cette UV n'ont accès à aucune cour de promenade « normale » alors que la cour du binôme UV1 et 2, directement accessible depuis la courette de l'UVO, n'est occupée qu'une heure par demi-journée ; cette cour est toujours impraticable par temps de pluie.

### **Recommandation**

*Les occupants de l'UVO du quartier MAH1 doivent se contenter d'une minuscule cour de promenade dont la moitié, régulièrement boueuse, est inutilisable et l'autre, bétonnée, sert pour jouer au ballon. La « vraie » cour de promenade des UV1 et 2, directement accessible par une porte depuis l'UVO, est utilisée moins de 50 % du temps ; il convient d'y réserver des créneaux à l'UVO.*



MAH1, UV0 : la « cour de promenade »

### 5.1.2 Le quartier MAH2

Depuis la visite précédente, le quartier MAH2 a été construit ; il a été ouvert le 8 août 2016, ce qui a permis de désengorger les UV du quartier MAH1 et d'en retirer tous les matelas qui étaient placés à même le sol.

Il est composé de quatre unités de vies (UV), chacune formée de deux ailes, disposées sur deux niveaux et séparées par un large couloir : d'un côté, l'UV18 au rez-de-chaussée et l'UV19 à l'étage, et de l'autre côté, l'UV20 au rez-de-chaussée et l'UV21 à l'étage.

L'UV18, dont une aile est destinée à recevoir les arrivants, a rapidement présenté des infiltrations d'eaux usées par le sol ; elle a dû être fermée et devrait rouvrir fin novembre 2017. En attendant, les arrivants sont provisoirement placés dans l'aile A de l'UV21, l'aile B de cette UV hébergeant les personnes vulnérables.

Ce quartier présente un confort supérieur à celui des UV du quartier MAH1. Toutes les cellules, doubles sauf les deux cellules pour personne à mobilité réduite, comportent une douche et un interphone en état de marche ; elles sont alimentées exclusivement en eau froide. La taille standard des cellules est de 2,76 m de largeur et de 3,75 m de longueur, soit une superficie au sol de 10,35 m<sup>2</sup> ; cette superficie inclut l'espace réservé aux sanitaires (douche, lavabo, WC) et le lit, l'espace de rangement, la table et la ou les chaises. L'ouverture de la fenêtre est de 0,92 m. Selon les normes du CPT – cf. *supra* § 5.1.1 – les cellules du quartier MAH2 sont donc adaptées pour héberger une personne mais sont inadaptées pour en accueillir deux.

Les personnes détenues ont accès à la promenade à raison de deux heures par jour. Des tours ont été mis en place afin de ne pas mélanger les unités qui se rendent sur l'une des deux cours de la MAH2. Il s'agit de grandes cours bétonnées auxquelles on accède en traversant un sas étroit et abrité, équipé d'un poste téléphonique. Le reste de la cour ne dispose pas d'abris, situation déplorée par de nombreuses personnes détenues au regard du fort ensoleillement de la région. Les deux cours sont équipées d'urinoirs, l'une d'une cuvette de WC fixée au mur qui ne permet pas de garantir l'intimité des personnes, qui s'en servent parfois de siège faute de bancs.

L'ambiance y est sereine. Malgré le confort, l'affectation dans le quartier MAH2 plutôt que le quartier MAH1 n'est pas toujours appréciée car ses occupants n'ont pas accès aux activités

organisées au bâtiment socioculturel. En contrepartie, quatre salles de dix places chacune sont réservées à la tenue d'activités socioculturelles (cf. *infra* chap. 10.6).

Les larges couloirs comportent de nombreuses informations affichées sur les murs, que les personnes détenues ont des difficultés à consulter « *car on nous dit toujours de ne pas traîner pendant les mouvements* ».

Les contrôleurs ont suivi une ronde d'ouverture à 6h30 du matin, qui s'est déroulée dans le calme ; à l'issue de cette ronde, de l'eau chaude est distribuée pour le petit déjeuner.

Aucun des deux quartiers MAH ne dispose d'un règlement intérieur.

## 5.2 AU QUARTIER DES FEMMES, LES DETENUES SONT PRISES EN CHARGE AVEC ATTENTION MAIS SOUFFRENT DU MANQUE D'ACTIVITES.

*Implanté dans un bâtiment séparé, les cellules du quartier des femmes sont desservies par un couloir autour d'un espace central ouvert à l'air libre, accessible aux détenues et planté sur son pourtour d'arbustes et de fleurs. Deux cellules plus vastes, d'environ 16m<sup>2</sup>, situées en extrémité de bâtiment à chaque niveau, avaient été conçues pour recevoir des mères avec leur enfant en bas âge ; elles n'ont jamais servi en tant que telles depuis l'ouverture du CP et ont été aménagées en cellules avec trois lits.*

*Au rez-de-chaussée se situent les prévenues, le quartier disciplinaire avec une cellule, le quartier d'isolement avec une cellule, un bureau d'audience, les douches collectives, un lieu d'activités polyvalent ouvert sur la cour avec un coin cuisine, une petite pièce équipée d'un fauteuil de coiffeur, une laverie, la bibliothèque, enfin le poste des surveillantes.*

*Au premier étage prennent place les cellules réservées aux condamnées et deux salles d'activité, dont l'une était initialement prévue pour y installer un atelier.*

*Compte tenu du caractère unique de ce quartier femmes à la Martinique, les détenues condamnées à de longues peines y sont maintenues.*

*Les cellules, de 9 m<sup>2</sup> pour les cellules individuelles et de 13 m<sup>2</sup> environ pour les cellules doubles, sont identiques à celles des autres bâtiments de la MA. Elles comportent un lit, un placard muni d'étagères sans porte, une table et une chaise et sont équipées d'une salle d'eau, séparée du reste de la cellule par une cloison et des portes « saloon », avec lavabo et WC. Un point d'appel avec interphone est prévu dans chaque cellule. Un poste de télévision équipe en principe chaque cellule.*

*La zone des douches comprend quatre cabines ; elles sont en accès libre pour les détenues au moment des promenades. Elles ne disposent que d'eau froide.*

*L'ensemble du quartier des femmes est propre.*

*Le quartier des femmes bénéficie également d'une cour particulière équipée d'un terrain de sport. La cour de promenade, vaste, d'environ 600 m<sup>2</sup>, possède une partie abritée au niveau de son accès. Elle comporte des bancs et un terrain de volley-ball goudronné est matérialisé au sol. Les promenades sont proposées pendant une heure, le matin et l'après-midi.*

*Les deux cellules du QI et du QD disposent d'une cour de promenade séparée, au toit grillagé. Le quartier femmes obéit à un régime dit portes fermées.*

### 5.2.1 La procédure « arrivantes »

Une cellule double du rez-de-chaussée est réservée pour héberger les arrivantes. Le séjour dans la cellule réservée aux arrivantes peut durer jusqu'à quatorze jours, le temps de permettre une affectation adaptée.

Les contrôleurs ont rencontré la dernière arrivante, écrouée huit jours auparavant. Elle a indiqué avoir été bien informée, à plusieurs reprises, des règles de vie du quartier et des diverses procédures internes à l'établissement. Elle avait reçu le matin même ses premiers produits cantinés et rencontré au cours de la semaine un intervenant de tous les services ainsi que deux aumôniers. Elle ne disposait cependant d'aucun document d'information hormis le guide « *Je suis en détention* » et déplorait devoir dormir sur un matelas tâché de sang et de mois. Par ailleurs le réfrigérateur de la cellule des arrivantes ne fonctionnait pas.

Le programme d'accueil était en cours de validation pour la labellisation – en particulier aucun matelas neuf n'était délivré aux arrivantes.

Les recommandations exprimées pour les arrivants hommes sont applicables également pour les femmes – cf. *supra* § 4.

### 5.2.2 Les activités.

Les promenades sont organisées par étage, une heure deux fois par jour. Les murs de la cour ont été décorés de fresques ; elle est équipée de toilettes et d'un point d'eau et, sous un préau, d'un banc, d'un vélo fixe, d'un rameur et d'une table de ping-pong. Un terrain de volley-ball jouxte la cour de promenade.

Les locaux collectifs sont constitués d'une salle polyvalente, d'une terrasse couverte où se trouve la cuisine collective, d'une bibliothèque ouverte sur demande, d'une salle équipée d'ordinateurs, de l'atelier de travail et d'un bureau d'audition. Les activités sont, comme déjà signalé en 2010, trop réduites. Chaque étage peut, une semaine sur deux, se livrer au jardinage dans le petit jardin situé au milieu du bâtiment et, en alternance, pratiquer le *fitness* avec des intervenants extérieurs. Ces activités durent deux heures et sont très appréciées. Il s'agit cependant des seules occupations régulières, hormis l'infographie proposée pour six personnes. Quelques séances d'esthétique ont eu lieu au cours du premier trimestre et des cours d'anglais au deuxième trimestre. L'enseignement n'a repris que le 2 octobre et concernait peu de femmes, les niveaux d'enseignement proposés étant majoritairement de niveau 6 (certificat de formation générale) alors que de nombreuses femmes ont un niveau baccalauréat ou supérieur. Les sorties au quartier socioculturel sont très rares et réservées à des événements particuliers, il n'existe aucune activité mixte.

Une formation pré-qualifiante générale de niveau CAP de 650 heures était proposée mais non encore démarrée au moment de la visite des contrôleurs, après une interruption de toute formation durant trois années.

Il n'existait aucun autre poste de travail que celui d'auxiliaire (deux femmes classées et une troisième en cour de classement). Le quartier est équipé d'un atelier climatisé meublé de tables et chaises mais l'établissement peine à trouver des concessionnaires (une petite activité de marquage de savons en 2017 rémunérée moins de 100 euros pour un mois complet).

Les femmes se plaignent énormément de l'oisiveté et sont force de proposition : sport, couture (le quartier dispose de machines à coudre), tricot, esthétique, estime de soi, théâtre, code de la route, photo, atelier de lecture et écriture, cours de langue, bricolage pour améliorer les locaux, formation à la création d'entreprise etc. mais ces propositions n'ont pas été suivies d'effet.

### **Recommandation**

*Les femmes doivent bénéficier de davantage d'activités d'enseignement, de loisirs, sportives et de réinsertion.*

### 5.3 LE QUARTIER DES MINEURS ASSURE UNE PRISE EN CHARGE HUMAINE ET PEDAGOGIQUE QUI PALLIE L'ETROITESSE DES LOCAUX ET LE DEFICIT D'ENSEIGNEMENTS ET D'ACTIVITES

#### 5.3.1 Présentation statistique et sociologique du quartier des mineurs (QM)

Sans changement structurel depuis la précédente visite, le QM dispose de dix-sept cellules comportant chacune deux lits superposés ; deux sont réservées à l'accueil des arrivants. Il est à préciser que le doublement des cellules, sauf exception rarissime visant à la prévention des suicides, n'est pas utilisé. En fait ce quartier ne comporte que dix-sept places dont quinze étaient occupées lors du passage des contrôleurs.

Les jeunes filles mineures ne sont pas accueillies dans ce quartier. En cas de nécessité exceptionnelle, elles sont incarcérées à la maison d'arrêt des femmes. Elles sont suivies par les éducateurs de la PJJ mais ne bénéficient pas de l'enseignement scolaire adapté.

Les garçons incarcérés sont quasiment tous originaires des Antilles (85 % de Martiniquais) et le type d'infractions le plus couramment poursuivi est le vol aggravé. Si la très grande majorité des jeunes est incarcérée pour une durée de deux à six mois, le nombre de détentions dépassant cette durée est en augmentation en 2017 du fait des nombreux mandats de dépôt de nature criminelle.

Au jour du contrôle dix mineurs étaient prévenus, tous pour des affaires de nature criminelle, dont l'une venait d'aboutir à un jugement du tribunal pour enfants de Pointe-à-Pitre, le 26 septembre 2017, prononçant une condamnation à quatorze années de réclusion criminelle. Le jeune garçon, rencontré par les contrôleurs, résigné quoique comprenant difficilement le sens de cette peine, envisageait toutefois de faire appel (il était en attente de conseils de la part de son avocat). Cinq mineurs de moins de 16 ans ont été incarcérés entre janvier et octobre 2017, ce qui dénote une difficulté à prendre en charge les très jeunes mineurs dont le profil délinquant est, selon les dires, de plus en plus complexe.

A la différence du constat fait en 2010, les jeunes détenus ne peuvent généralement plus être maintenus au QM lorsqu'ils atteignent leur majorité et que le reliquat de leur peine est faible, et ce, en raison de la présence très fréquente de mineurs de moins de 16 ans.

Pendant le temps de la visite, un garçon, majeur le 8 octobre, était donc sur le point d'être transféré au quartier des hommes. Bien préparé par l'éducatrice qui continuera d'assurer son suivi en attente d'une proche sortie, il n'est pas apparu angoissé ou déstabilisé par ce changement d'affectation.

#### 5.3.2 Les cellules et les autres locaux

Équipées à l'identique de toutes les cellules du quartier du quartier MAH1, mais ne disposant ni de réfrigérateur ni de plaques chauffantes, elles ont une surface de 9 m<sup>2</sup> et leur état de propreté est correct ; grâce à un rafraîchissement de peinture régulier, les graffitis sont rares.

Pour éviter l'introduction de nuisibles (souris ou rats) les jeunes ont tous « roulé » une serviette de toilette au bas de leur porte, comblant ainsi l'interstice entre la porte et le sol.

Dans la journée, un interphone relie les cellules au poste des surveillants. Il est peu utilisé, les mineurs préférant appeler, le plus souvent en criant, les agents pénitentiaires ou l'éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

La nuit cet interphone est connecté au PCI.

Les contrôleurs ont constaté que les cellules étaient peu investies, même pour celles qui étaient occupées par des jeunes dont le temps de détention avait dépassé six mois.

Les changements de cellule sont rares et, si besoin, expliqués pédagogiquement par l'équipe des surveillants, voire même par le chef de détention responsable du QM.

L'entretien ménager est assuré par les jeunes qui disposent des produits nettoyants en quantité suffisante pour, sous le contrôle attentif des surveillants, maintenir une hygiène correcte.

Grâce à une machine à laver, dont l'utilisation s'effectue sous le contrôle de l'éducatrice PJJ, le jeune assure la lessive de ses effets personnels.

Les espaces collectifs se composent d'une grande cour (500 m<sup>2</sup>) équipée d'une douche très souvent utilisée par les jeunes avant de réintégrer leur cellule, d'un second espace sanitaire, à l'intérieur, dans lequel deux douches, chacune séparée par une cloison latérale, sont moins fréquentées que celle de la cour.

Une salle d'activités sert aussi de salle de classe tandis qu'une seconde pièce, plus petite, est réservée à des entretiens ou à des activités pratiquées individuellement ou en petits groupes. C'est aussi une salle de réunion pour les surveillants.

La superficie très réduite des espaces collectifs est considérée par l'équipe pluridisciplinaire comme un frein à l'organisation de séances d'activités, voire d'enseignements avec pour conséquence une obligation de maintenir le mineur dans sa cellule sans possibilité de prise en charge éducative.

### 5.3.3 Le régime de détention

L'encellulement individuel est la règle (cf. *supra* § 5.3.1).

Les mineurs arrivants qui, à l'instar de toute personne incarcérée, reçoivent le « paquetage arrivants » standard avec un livret d'accueil spécifique au QM. Si nécessaire, des vêtements et des sandales sont proposés au jeune qui dès son arrivée est reçu par le personnel d'encadrement puis, dans les 24h par l'éducatrice PJJ ; un surveillant, généralement celui qui le conduit en cellule, prend le temps de répondre aux questions.

Le temps passé dans « la cellule arrivant » est court (jamais plus de sept jours) ; il est destiné à permettre une observation du comportement du jeune et de son adaptation à la détention avant l'examen à la CPU hebdomadaire de sa personnalité pour une première orientation à envisager en vue de donner sens au parcours de détention.

Cinq surveillants (une femme et quatre hommes) tous volontaires et formés spécifiquement à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) sont affectés au QM. Ces agents ont choisi de travailler revêtus non de l'uniforme mais du survêtement pénitentiaire.

Travaillant par équipes de deux en service de douze heures, l'un de 6h15 à 17h30, l'autre de 7h15 à 18h30, ces agents sont apparus très investis dans leur fonction et particulièrement attentifs à l'ambiance régnant au QM. Pour la plupart expérimentés, ils disent travailler dans une approche « *plus éducative que répressive* » et cherchent à anticiper les situations conflictuelles afin d'éviter des « *montées* » d'agressivité, voire de violences.



Le dialogue est constant avec les deux éducatrices de la PJJ, présentes chaque jour au QM et ce dans le souci commun de ne pas laisser s'installer chez le jeune un sentiment d'abandon ou de rejet.

L'officier responsable du QM le visite chaque jour et fait le lien nécessaire à la cohésion de l'équipe.

#### *a) La journée en détention*

Le surveillant qui prend son service à 6h15 réveille les mineurs en ouvrant les cellules ; ce moment est considéré comme sensible, les jeunes étant seuls depuis la veille vers 17h30, moment de la fermeture des cellules.

L'équipe de nuit en fonction pour l'ensemble de l'établissement effectue trois rondes à l'œilleton (sauf surveillance particulière) et trace les incidents sur le cahier de ronde. Les contrôleurs qui ont examiné ce document ont constaté l'absence de remarques laissant ainsi à penser que les nuits sont calmes au QM.

Le surveillant vérifie que le petit déjeuner est pris et encourage les jeunes (ce qui n'est pas toujours facile) à aller prendre une douche.

L'emploi du temps se décline ensuite, individuellement entre la scolarité, les promenades, le sport, les activités socioculturelles, les entretiens réguliers avec l'éducatrice PJJ et le temps d'échange avec le surveillant.

Les repas sont servis par le surveillant à 11h30 et 16h30 et pris en cellule.

Au moment de quitter son service à 18h30 et après un échange avec l'éducatrice, le surveillant s'assure que le comportement des jeunes en cellules n'apparaisse pas problématique.

La télévision s'éteint automatiquement à 22h et ne peut être remise en marche avant 6h.

#### *b) L'enseignement, le sport et les activités socioculturelles*

Le rapport précédent faisait état d'une prise en charge scolaire des mineurs, qu'ils soient âgés de plus ou moins 16 ans, globalement satisfaisante (huit à dix heures hebdomadaires) même si une voie d'amélioration devait s'envisager pour atteindre le nombre d'heures exigé règlementairement, à savoir douze heures par semaine.

Cet objectif était loin d'être réalisé en 2017.

Le référent des mineurs pour l'éducation nationale, en fonction depuis septembre 2014, nommé responsable local de l'enseignement (RLE) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, continue d'intervenir au QM, où il dispense chaque semaine sept heures d'enseignement dont trois pour le module prévention-santé-environnement (PSE) et respectivement deux heures de français et de mathématiques aux mineurs nécessitant une remise à niveau ou préparant le certificat de formation générale (CFG).

Trois professeurs contractuels de l'éducation nationale enseignent aux mineurs de niveau CAP ou brevet, le français, histoire et la géographie, les mathématiques et l'anglais, selon les heures mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Remise à niveau (RAN)	Brevet et CAP : groupe 1	Brevet et CAP : groupe 2
4 mineurs	5 mineurs	5 Mineurs

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h – 9h30	Groupe 1 CAP PSE  Réfèrent EN	Groupe RAN CFG Français Réfèrent EN		Groupe 1 CAP Français Professeur contractuel	Groupe 1 CAP Hist./Géo/EMC Professeur contractuel
9h30 – 11h	Groupe 2 CAP PSE  Réfèrent EN			Groupe 2 CAP Français Professeur contractuel	Groupe 2 CAP Hist/Géo/EMC Professeur contractuel
14h – 15h45	Groupe 1 CAP  Maths Professeur contractuel	Groupe CAP  Anglais Professeur contractuel	Groupe 2  Maths Professeur contractuel	Groupe RAN/CFG Maths Réfèrent EN	Sport

Il apparaît ainsi que les jeunes les plus en difficultés scolaires ne se voient dispenser que quatre heures d'enseignement général.

Certes il faut y ajouter deux heures d'éducation physique et sportive conduites respectivement par deux éducateurs sportifs soucieux d'initier les jeunes à l'apprentissage des règles dans la pratique du sport et à l'importance du respect des autres. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent par petits groupes aller à tour de rôle pratiquer le football, le vendredi après-midi, avec les majeurs.

Trois activités, mises en place et encadrées par la PJJ avec le concours de surveillants, sont autant une possibilité de distraction pour les jeunes que d'observations pour l'équipe pluridisciplinaire des comportements des mineurs permettant d'ajuster des hypothèses de travail sur l'évolution du parcours carcéral.

C'est ainsi que l'activité pâtisserie est proposée chaque mercredi matin à un groupe de trois mineurs qui, avec le conseil d'un intervenant pâtissier, confectionnent goûters et desserts dégustés par tous (surveillants y compris) le jour même.

L'activité percussions, très appréciée par les jeunes, se déroule le mercredi matin dans la salle de classe.

L'activité « slam » a débuté en 2016 ; à la fréquence de deux fois par mois, elle regroupe cinq mineurs qui, aidés par l'animateur, mettent en scène leurs idées et sentiments qu'ils auront préalablement écrits. Alliant écriture, oralité et expression scénique, c'est un moment de tolérance et de partage.

Le week-end et pendant les vacances les jeunes restent dans leur cellule, à l'exception d'une heure de promenade. Ils regardent beaucoup la télévision et sollicitent parfois l'équipe des surveillants pour un moment de discussion.

Ils ont fait part aux contrôleurs du regret de ne pas pouvoir bénéficier d'une console de jeux en cellule.

### **Recommandation**

*L'accès des mineurs à l'enseignement, à la formation et aux activités socioculturelles est minimaliste. Il convient de prendre toutes dispositions afin d'organiser un emploi du temps scolaire qui réponde aux préconisations de la circulaire n° 2011-239 prévoyant un emploi du temps scolaire non inférieur à douze heures hebdomadaires. La mise en place d'activités plus nombreuses éviterait que les mineurs passent parfois des journées entières en cellule sans occupation.*

#### 5.3.4 La prise en charge médicale

Comme relevé précédemment, le médecin psychiatre du SMPR rencontre les jeunes arrivants dans les heures qui suivent leur incarcération.

Les soignants du SMPR se rendent au QM quand il y a nécessité de délivrer des médicaments tandis que le mineur dont l'état exige des soins somatiques est accompagné à l'unité de soins par un surveillant, les mouvements étant alors bloqués.

L'équipe surveillants-éducatrice dit être attentive à l'état physique et psychiatrique du jeune et trouver une écoute auprès des soignants qui acceptent de recevoir les jeunes en priorité dès que le besoin s'en fait sentir.

Une infirmière référente participe à la CPU hebdomadaire.

Des actions ponctuelles sont organisées, à fréquence régulière (en moyenne six fois par an) pour sensibiliser les jeunes à l'hygiène corporelle, aux maladies sexuellement transmissibles, aux maladies génétiques ou rares.

### **Bonne pratique**

*L'infirmier référent est présent à la CPU des mineurs et le personnel du SMPR se déplace régulièrement au quartier des mineurs.*

#### 5.3.5 Le maintien des liens familiaux

Dès l'arrivée du mineur, l'éducatrice PJJ prend contact avec la famille et l'invite notamment à signer les autorisations de soins dont l'original est gardé au greffe, tandis qu'une copie est transmise à l'unité de soins.

Il n'existe pas de parloirs structurellement réservés et aménagés pour les mineurs.

Les prévenus bénéficient de trois parloirs d'une demi-heure chaque semaine, les mineurs condamnés n'en ayant droit qu'à deux, sans que soient réservés des horaires dédiés.

Les jeunes sont accompagnés aux parloirs par leur surveillant qui est attentif à limiter les contacts avec les majeurs ; les contrôleurs ont pu constater que les deux tiers des mineurs bénéficiaient de parloirs à fréquences régulières ; il a été mis en place une visite en UVF de six heures par trimestre pour un mineur dont le domicile familial était éloigné (Guadeloupe).

Dans l'hypothèse « d'un abandon familial » l'éducatrice PJJ cherche à en connaître les causes et travaille cette problématique en équipe pluridisciplinaire pour adapter une prise en charge adéquate.

## 5.4 LE CENTRE DE DETENTION DU GRAND QUARTIER EST CONSTITUE D'UNITES HETEROGENES

### 5.4.1 Le CD1 : les unités de vie 8 à 15

*Quatre bâtiments regroupant chacun deux unités de vie composent cet ensemble. Leur conception est strictement identique.*

*A partir du PIC du centre de détention, des couloirs desservent chaque bâtiment. Au bout du couloir, le bureau du surveillant est placé entre les deux unités de vie. Une fenêtre lui offre des vues limitées sur l'intérieur de chacune d'elles.*

*Neuf cellules sont disposées au rez-de-chaussée et dix à l'étage.*

*Les contrôleurs ont visité différents types de cellules. Trois d'entre elles, représentatives, sont décrites infra.*

*Une cellule individuelle se présente de la façon suivante. De forme trapézoïdale, d'une superficie de 8,5m<sup>2</sup>, elle équipée d'un seul lit. Le coin « toilette », de 1,4m<sup>2</sup>, regroupe un lavabo à eau froide, surmonté d'un éclairage, et un WC à l'anglaise. Le miroir en place a été acheté en cantine par le détenu qui l'occupe.*

*Une table, une chaise, une armoire du même type que celle décrite, un réfrigérateur de 60 litres, deux ventilateurs, une plaque chauffante et un panneau en bois apposé au mur pour y placer des photographies équipent la pièce. Un téléviseur est posé sur la table et non sur la potence prévue à cet effet. Une fenêtre de 1,30 m sur 0,70 m laisse entrer la lumière naturelle. Une cellule à quatre lits, également de forme trapézoïdale, de 12m<sup>2</sup>, est équipée de deux ensembles de deux lits superposés, placés de chaque côté de la cellule. Un lavabo de 30 cm de côté, disposant d'une petite tablette, dispose d'une alimentation en eau froide. Aucun miroir n'est en place mais un éclairage est placé au-dessus. Dans le coin « toilette », de 0,90m sur 0,50m, est installé un WC à l'anglaise. Une petite fenêtre de 1,30m sur 0,15m assure une aération. Deux patères sont fixées au mur. Ce local est clos par deux portes battantes auxquelles les détenus ont ajouté un rideau. Une table et quatre chaises, deux armoires du même type, un téléviseur, sont en place.*

*Dans de nombreuses cellules, les détenus ont placé un drap ou une housse sur la porte pour préserver leur intimité. Très fréquemment, des morceaux de carton sont fixés sur le bas de porte et parfois de la mousse est posée sur le sol, pour éviter que des animaux, notamment des rats, ne rentrent dans leur cellule.*

*Une cellule à cinq lits, de forme rectangulaire, de 22m<sup>2</sup>, regroupe, sur un côté un ensemble constitué de trois lits superposés, sur un autre côté un ensemble de deux lits superposés. Quatre armoires, deux tables de 1m sur 0,60m, quatre chaises (pour cinq), équipent la pièce. Un téléviseur et un poste de radio sont posés sur une table. Le coin WC, de taille réduite, est installé et un lavabo à eau froide se trouve dans la pièce principale. Une porte battante ferme en partie l'endroit et un drap a été installé pour couvrir la totalité de l'entrée. Des graffitis ornent les murs. Du linge sèche sur des fils tendus dans la cellule.*

Ces unités de vie (UV) constituent le CD1. Elles hébergent chacune en théorie vingt-cinq personnes mais de fait jusqu'à quarante et comportent deux niveaux de cellules organisées autour d'un patio. Avant la construction du quartier MAH2 et le déplacement du terrain de sport, les UV8 à 13 disposaient d'une vaste cour de promenade, depuis elles disposent d'une courette équipée de douches collectives séparées par des murets garantissant mal l'intimité. Les UV14 et 15 ont recours à une partie de la cour de promenade de l'ancienne maison centrale, les UV16 et 17 utilisant l'autre partie. Tout le quartier a été repeint en 2015 mais est fortement dégradé

(trous dans les murs, fenêtres qui ne ferment pas, peintures défraîchies, graffitis). Au moment du contrôle, le responsable du bâtiment venait de faire acheter le matériel nécessaire à la remise en peinture des murs de la cour de promenade par des personnes détenues. Il estimait cependant difficile d'organiser la remise en état de l'intérieur des UV en raison du nécessaire usage d'outils pouvant présenter un danger.

La circulation est libre en journée au sein de chaque unité. La surveillance est assurée par un agent pour deux UV. Les contrôleurs ont observé des relations détendues entre personnes détenues et envers le personnel. Aucune des personnes entendues n'a fait état de violences ou de craintes alors que l'ambiance il y a quelques années était, selon les témoignages recueillis, marquée par des violences régulières au sein de la population pénale. Le responsable du CD1 et son adjoint estiment que le climat est apaisé depuis qu'ont été dispersées certaines des personnes perturbatrices et que surveillants et surveillantes sont désormais respectés et circulent dans toutes les parties des UV, y compris les courettes. Ils ajoutent qu'une vigilance constante doit être maintenue afin de prévenir la formation de caïdat et les violences et rackets qui en découlent.

Aucune activité n'est organisée au sein des UV, lesquelles ne disposent d'ailleurs d'aucune salle pour ce faire. Les personnes détenues peuvent se rendre deux fois une heure par jour en cour de promenade (tours ouverts à trois UV en même temps) où sont fréquemment donnés des ballons ou en salle de musculation. Les personnes détenues sont susceptibles de se rendre au bâtiment socioculturel, mais de fait y vont rarement.

Les UV14 et 15, desservies par un accès distinct car situées dans un bâtiment initialement conçu pour héberger un quartier de maison centrale, hébergent des travailleurs et sont des secteurs très calmes.

#### 5.4.2 Le CD2 : les unités de vie 16 et 17

*L'entrée du quartier se fait par le rez-de-chaussée avec, à gauche en entrant, le poste de circulation fermé qui commande aussi les accès aux UV. Toujours à gauche derrière le poste, il y a la porte d'accès à la cour de promenade ; face à l'entrée, le couloir du secteur administratif du bâtiment qui comprend cinq bureaux ; et à droite le local du coiffeur. Le poste de surveillance de l'UV16 est adossé au couloir des bureaux et fait saillie dans l'unité. Depuis son poste, le surveillant n'a pas d'accès direct dans celle-ci. Il est obligé de passer par le hall d'entrée et de se faire ouvrir par son collègue depuis le poste fermé.*

*A droite de l'entrée de l'UV16, on trouve un local équipé d'une machine à laver avec sèche-linge, un évier avec paillasse et un lavabo.*

*A côté de cette buanderie, se trouve un local avec cinq boxes de douches cloisonnés à 1,60 m de haut. L'ensemble est en béton peint, avec aération. Toutes les douches fonctionnent mais sont dépourvues d'eau chaude.*

*Les cellules mesurent 4,5m x 2,70 m et 3,50 m de haut. Le sol est peint ainsi que les murs. La porte est à claire-voie. Elle est équipée d'une serrure et de deux verrous manuels. Un point lumineux est fixé au plafond et cinq prises électriques sont réparties sur les murs. Chaque cellule est munie d'un appel par interphone avec signal lumineux et renvoi au poste d'entrée du quartier. Les cellules comprennent deux lits superposés avec chacun un panneau d'affichage et un bloc lumineux équipé d'une prise électrique, une table de 1,20 m x 0,80 m, deux chaises et une armoire à deux compartiments avec étagères. Au fond, il y a une fenêtre à deux vantaux de 1,50 m de largeur et 0,90 m de hauteur. Equipée de barreaux et de*

caillebotis, elle ouvre sur un défilé de 4 m de largeur, clos par un grillage avec pare-vue donnant sur la cour de livraisons.

Près de la porte sur un côté se trouve le coin toilette de 1,50 m x 1,60 m, séparé du reste par une cloison en résine haute de 2 m. Il comprend un WC, et un lavabo de 0,30 x 0,30 m, encastré dans une tablette de 0,80 x 0,50 m avec au-dessus une glace de 0,30 x 0,30 m et un bloc lumineux sans prise électrique.

Les cellules sont disposées sur le côté droit, donnant sur la cour de livraisons. Sur l'autre côté, à droite du bureau du surveillant, se trouve l'accès au couloir en prolongement des bureaux, qui dessert trois salles d'activités dont l'une est équipée de matériel informatique, et à l'extrémité, une salle de musculation de 40 m<sup>2</sup> environ.

L'accès à l'**UV17** se fait depuis le hall par un escalier sécurisé qui débouche sur la mezzanine. Cette unité comprend vingt-six cellules à deux places et une à quatre places, disposées de part et d'autre de la nef, avec le poste du surveillant en saillie au milieu du côté gauche, lequel poste sert aussi de poste de surveillance de la cour de promenade. Un filet de protection est disposé sur le vide entre les coursives.

Les cellules sont identiques aux autres. Une cellule ordinaire dispose de deux lits superposés. La cellule à quatre places est en fait une cellule double comprenant deux lits à deux couchettes avec bloc lumineux et deux fenêtres avec barreaux et caillebotis, deux tables, quatre chaises, deux armoires, quatre panneaux d'affichage, un plafonnier et neuf prises électriques. Le bloc sanitaire est identique aux autres. Le plafond de la cellule est à 2,50 m ; le sol et les murs sont peints. Les cellules ne comportent pas de douche. Celles-ci, au nombre de dix, sont disposées dans un local situé au-dessus de celui de l'UV16. Elles sont identiques aux autres.

La cour de promenade du quartier a été aménagée pour partie sur celle de l'ex quartier « maison centrale » devenu UV14 et 15, qu'elle a amputé de moitié. Mesurant 50m x 15m, elle est entièrement en béton et ne comprend aucun point de verdure. Une aire de jeux collectifs est tracée au sol. On y accède depuis le hall d'entrée du quartier par un perron avec escalier et plan incliné. Elle est séparée de l'autre moitié, qui constitue **la promenade des UV14 et 15**, par un mur en béton de 3 m de haut, surmonté d'un grillage de même hauteur. Elle comporte un auvent à l'extrémité gauche contre le QD, sous lequel est installé un banc de 2,5 m. Dans ce secteur sont aussi disposées cinq douches séparées par une cloison de 1,60 m et avec un pare-vue à l'avant de même hauteur. Un WC se trouve face au perron, entièrement ouvert à la vue. Il en est de même depuis le poste de surveillance situé à l'étage. Ce poste qui déborde sur la cour permet d'avoir une vision de ce qui se passe aussi le long du bâtiment à droite et à gauche. Un pavé de vision au sol mesurant 0,30 x 0,20 m est en place dans le plancher.

La visite de ce poste permet de constater que l'ergonomie est mal étudiée et qu'il n'est pas fonctionnel. En effet, l'agent dispose d'un bureau, mais depuis celui-ci il ne voit que les crêtes de murs. Il est donc obligé de se tenir debout près du vitrage, quelquefois face au soleil pour surveiller les promenades. De surcroît, il lui est difficile de voir au-dessous du poste, le pavé de verre étant trop petit.

Ces UV constituent le CD2, situé dans un bâtiment de conception plus récente ouvert en 2007. Il est formé de deux étages de cellules autour d'une nef. L'UV16 occupe le rez-de-chaussée et fonctionne en régime semi-fermé, elle n'héberge que des travailleurs. L'UV17 occupe l'étage et fonctionne en régime fermé. Elle héberge des personnes dont le comportement ne permet pas

la vie en collectivité (personnes vulnérables ou ayant effectué des rackets dans les unités ouvertes), cependant aucune cellule n'est individuelle. L'officier responsable du bâtiment décrit cet étage comme « l'annexe du SMPR ». Les contrôleurs ont constaté que beaucoup des personnes qui y sont affectées sont démunies de ressources et vivent dans un grand dénuement dans des cellules très sales, sans même un téléviseur pour se distraire. Leur participation aux activités est très faible.

Le bâtiment dispose d'espaces collectifs en bon état, quoiqu'aucune activité ne fût organisée au moment du contrôle : une grande cour cimentée équipée de cinq douches séparées par des murets et d'un WC, de cages de football et d'un banc sous un préau ; une salle de musculation bien équipée ; à l'étage une salle d'activité ou de formation peu utilisée et au rez-de-chaussée une salle d'activités (non utilisée depuis plusieurs mois) ; deux ateliers de peinture pour les travailleurs (prestation suspendue au moment de la visite des contrôleurs) ; une salle de formation (une formation devait reprendre après une interruption de plusieurs années) ; deux salles d'audience ; une salle d'attente ; un petit local pour le coiffeur et des bureaux pour le personnel.

La surveillance est assurée par un agent par étage plus un surveillant de promenade. Les interdits sont nombreux : il n'est pas autorisé d'utiliser le lave-linge ni le sèche-linge – qui pourtant semblaient en état de fonctionner – ni de tendre des fils pour faire sécher le linge ; la douche n'est permise qu'en cour de promenade (sauf convocation durant l'heure de promenade) alors que le bâtiment dispose de dix douches en bon état ; trois absences non justifiées en salle de musculation entraînent une radiation durant trois mois alors qu'il n'y avait pas de liste d'attente au moment du contrôle ; toute communication d'objets (cigarette, café, etc.) est interdite entre les cellules. Ces interdits sont mal compris par la population pénale mais aussi par une partie du personnel de surveillance.

Les officiers et premiers surveillants des deux quartiers du centre de détention sont présents dans les bâtiments et reçoivent aisément les personnes détenues qui sollicitent une audience.

### **Recommandation**

*Des activités doivent être organisées au CD2, UV17, où est affectée une population souvent démunie et fragile dans des cellules parfois très dégradées.*

## **5.5 LA VETUSTE DES LOCAUX DU CENTRE DE DETENTION DU QUARTIER CENTRE DE DETENTION REGIONALE CONFINE A L'INDIGNITE**

La localisation du quartier centre de détention régionale (QCDR) est expliquée *supra* au § 3.1 ; la configuration des lieux est strictement identique à celle relevée par les contrôleurs lors de la visite de 2010. Le QCDR héberge le quartier de semi-liberté (QSL) – cf. § 5.6 *infra* – et un centre de détention (CD) qui fait l'objet du présent chapitre.

Toutefois, conformément à la recommandation du CGLPL, la mise aux normes électriques a été réalisée en 2011 et les contrôleurs ont ainsi pu constater que les cellules disposent maintenant d'un, voire deux réfrigérateurs et de la télévision, étant ajouté qu'en cas de panne ou de détérioration, ces appareils sont rapidement renouvelés.

Dans les deux bâtisses, dont l'état de délabrement n'est pas discutable, les locaux sont organisés sur le même modèle pour héberger soixante-douze personnes détenues, au reliquat de peine inférieur à deux ans. Le jour de la visite des contrôleurs, soixante-trois personnes y séjournaient

logées à quatre dans des cellules de 19 m<sup>2</sup>, disposées de part et d'autre du couloir central par lequel on pénètre dans le bâtiment.

Depuis l'ouverture de ce quartier, les personnes détenues accrochent un drap ou une grande serviette à la porte de leur cellule, constituée uniquement de barreaux métalliques rendant totalement impossible la moindre intimité de ce qui est leur « lieu de vie ». Disposant chacun d'un casier ouvert, les quatre occupants se partagent la penderie, évidemment les sanitaires (WC sans abattant et douche) et l'ensemble de l'équipement mobilier particulièrement rudimentaire. Tous ont entouré le meuble constituant les deux lits superposés, d'un drap blanc, chacun voulant ainsi préserver un espace personnel réduit à l'extrême minimum.

Les travaux d'électricité ont mis fin aux installations empiriques et dangereuses, antérieurement confectionnées par les personnes détenues pour utiliser plaques chauffantes, téléviseurs, voire même la lumière.

Dans la cellule numéro 1 de chaque bâtiment, dont l'un des occupants est une personne classée auxiliaire, a été installé un interphone relié au bureau des surveillants. Seul l'auxiliaire peut l'utiliser en cas de nécessité et notamment quand il est alerté par les autres personnes détenues après le départ de l'équipe des surveillants de jour (18h30).

Pourtant et malgré ces conditions matérielles indignes, les personnes détenues qui, au moment de la visite des contrôleurs, vers 16h, se trouvaient dans la « cour-patio » mitoyenne aux deux bâtiments, ont toutes fait part de leur satisfaction à avoir été affectées à ce quartier. Certes elles ont dit déplorer leurs conditions d'incarcération tout en ajoutant qu'elles compensaient par un entretien méticuleux de leur cellule, empêchant ainsi la prolifération de nuisibles volants ou rampants autant que la diffusion d'odeurs nauséabondes.

Le régime de la détention étant ouvert, la plupart des personnes étaient réparties autour de petites tables et jouaient à des jeux de société, d'autres faisaient du sport dans la salle correctement équipée et accessible librement.

Parmi les personnes détenues, dix-sept sortent chaque jour encadrées d'un personnel pénitentiaire pour être affectés à « des chantiers extérieurs » d'entretien des espaces sur l'emprise du site du centre pénitentiaire, hors détention. Elles subissent alors une fouille par palpation à la sortie et une fouille intégrale à la réintégration (selon l'agent pénitentiaire affecté à cette tâche, elles peuvent être autorisées à garder leur slip). Selon les renseignements recueillis, ces fouilles, qui ne sont pas tracées puisque systématiques, restent indispensables pour éviter l'introduction de cannabis ou de téléphones portables. Cette contrainte est apparue bien acceptée par les personnes détenues qui respectent l'équipe des surveillants dédiée au QCDR.

Ces agents, volontaires pour travailler dans ce quartier sont parvenus à exercer leurs fonctions en alliant rigueur et humanité.

Les règles de vie, inscrites dans un règlement intérieur disponible à la bibliothèque du quartier, sont expliquées lors de l'entretien avec l'agent pénitentiaire gradé responsable. D'application stricte, parce que justifiées compte-tenu de la structure des bâtiments et du régime ouvert, elles ne sont pas apparues comme un obstacle aux relations globalement humaines sinon cordiales entre le personnel pénitentiaire et les personnes incarcérées dont aucune n'a fait état de doléances lors des échanges avec les contrôleurs.

Outre les personnes travaillant en chantiers extérieurs, onze autres ont été classées auxiliaires, tandis que certaines intègrent les formations proposées à fréquence régulière. Ainsi, dans le milieu du mois d'octobre, dix personnes débutent une formation d'électricité prévue pour une



durée de sept mois, tandis que le même nombre de personnes a été retenu pour participer à un cycle de quatre mois destiné à la préparation à la sortie.

Concernant les activités qui se tiennent dans un *Algeco*® installé à droite de l'entrée, parallèle aux bâtiments de détention, elles sont peu nombreuses mais stables et pérennes. Ainsi, les activités de théâtre le mercredi, de sophrologie le jeudi et de percussions le vendredi sont appréciées par ceux qui les fréquentent soit de manière assidue, soit par intermittence.

Quant au maintien des liens familiaux, quarante-trois personnes bénéficiaient de parloirs d'une durée de cinquante minutes, le samedi matin. Ces parloirs sont situés à l'entrée du QCDR et comportent un petit studio climatisé avec kitchenette, canapé-lit et poste de télévision parfois utilisé comme parloir familial ; ce n'était pas le cas pendant la mission.

Deux visiteurs de prison se rendent régulièrement au QCDR et pallient ce manque de visites familiales.

L'exercice du culte s'exerce sans restriction. Un aumônier, Témoin de Jéhovah se présente au QCDR chaque mercredi après-midi, tandis que l'aumônier catholique procède à une célébration chaque dimanche à laquelle assistent régulièrement entre huit et douze personnes détenues. En cas de demandes spécifiques, l'aumônier, dont la disponibilité a été relevée, accepte de se déplacer.

Le QCDR est un lieu de détention qui interpelle tant ses conditions matérielles sont indignes, alors que son utilité est reconnue par les personnes détenues qui souhaitent y finir leur peine ; pourtant, son existence ne saurait perdurer sans en améliorer les conditions de vie.

### **Recommandation**

*La continuité du fonctionnement du QCDR n'est admissible qu'à la condition que des travaux de maintenance soient réalisés, sans délai, pour rendre les conditions d'hébergement acceptables au regard du respect de la dignité des personnes incarcérées.*

## **5.6 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE PERMET D'HEBERGER DES PERSONNES DETENUES EN FORMATION QUALIFIANTE DE MARAICHER, MAIS DANS DES CONDITIONS INDIGNES**

Le quartier de semi-liberté (QSL) fait partie de l'ensemble du QCDR localisé sur la même emprise que le sont les deux bâtiments servant de CD ; il en est toutefois séparé par une clôture grillagée de 3 m de hauteur. Il se compose d'un bâtiment, tout en longueur sur un niveau, qui reçoit les personnes détenues bénéficiant d'une ordonnance de placement en semi-liberté et d'un bâtiment administratif dont l'usage est commun avec le CD.

Le personnel pénitentiaire est affecté à l'ensemble du QCDR et donc intervient en surveillance au QSL.

Pires qu'au CD, les locaux d'hébergement sont dans un état de précarité difficilement compatible avec l'obligation, résultant des règles pénitentiaires européennes (RPE), d'héberger les personnes incarcérées dans des conditions respectant, pour le moins, l'hygiène et l'intimité.

Les six cellules recevant chacune quatre personnes sont respectivement meublées d'un évier en inox, de quatre lits superposés par deux, de quatre casiers muraux, d'une penderie, de deux ou trois chaises et d'une table, l'ensemble étant très dégradé. Les téléviseurs et les réfrigérateurs fonctionnent. Le bloc sanitaire composé d'un WC en faïence et d'une douche, est séparé du reste de l'espace par un rideau en plastique très usagé.

Usant des mêmes procédés que les personnes détenues au CD du QCDR, celles placées au QSL ont protégé la porte barreaudée de leurs cellules avec un drap et entouré leurs lits de tissus pour préserver « quelque peu » leur intimité et s'isoler autant que faire se peut.

L'état de délabrement de ce quartier avait conduit les juges de l'application des peines à n'en faire, dans le cadre des mesures d'aménagement de peines, qu'une utilisation extrêmement réduite exclusivement destinée à des personnes proches de la date de sortie, ayant conclu un contrat de travail. La fermeture avait même été envisagée. Pourtant, en décembre 2015, la mise en œuvre du chantier d'insertion des maraîchers a eu pour conséquences, suite à un appel à candidatures dans les CD – le CD du QCDR et les CD1 et 2 du grand quartier –, l'octroi de onze ordonnances de libérations conditionnelles probatoires à la réussite de la formation qui nécessitaient un placement au QSL.

C'est ainsi qu'au jour du contrôle, dix-sept personnes y étaient hébergées parmi lesquelles onze « maraîchers », trois personnes salariées et trois personnes détenues classées auxiliaires.

Les trois salariés quittent le quartier à 6h pour le réintégrer à 18h et sont en permission de sortir tous les week-ends. Ces personnes ne sont donc au QSL que pour y dormir. Les maraîchers ont des horaires de sortie qui correspondent à leurs heures de formation théorique et pratique (environ sept heures par jour) et ils ne bénéficient pas de permissions régulières le week-end.

Les personnes détenues auxiliaires ne sortent pas du QSL, sinon accompagnées d'un surveillant.

L'absence totale d'activités au sein du quartier rend le temps de détention difficile, même si, à leur demande, les « occupants » peuvent aller faire du sport ou fréquenter la bibliothèque du QCDR, ce qu'ils font rarement.

Les trois « maraîchers » présents au QSL pendant la visite des contrôleurs, ont déploré leurs conditions matérielles de vie, le fait d'être fouillés intégralement à chaque réintégration et l'état des cellules qu'ils n'entretiennent pas avec le même soin que celui relevé au QCDR, compte-tenu, disent-ils, du manque de temps et surtout de la fatigue due à leur activité.

Leur santé est, pour certains, fragilisée par une addiction ancienne aux produits stupéfiants (cannabis ou crack). Ils sont alors suivis par les soignants du SMPR qui se déplacent plusieurs fois par semaine. Des cures de désintoxication peuvent être programmées à la date de la libération.

Les personnes détenues qui ne bénéficient pas de permission de sortir le week-end, ont évidemment droit à des parloirs dont les horaires sont communs avec ceux du CD du QCDR.

Les conditions d'incarcération au QSL sont attentatoires à la dignité des personnes ; l'utilité du chantier de réinsertion, qui n'est pas discutable, ne saurait occulter la question du maintien, en l'état, de l'utilisation de ce quartier.

### **Recommandation**

*Il est indispensable d'entreprendre des travaux de remise en état du quartier de semi-liberté permettant des conditions de vie respectueuses de la dignité.*

## **5.7 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT DESORMAIS PRISES EN COMPTE MAIS RESTENT A AMELIORER**

*L'état général de propreté paraît satisfaisant et les espaces donnent l'impression d'être entretenus. Les contrôleurs ont constaté au cours de leur visite dans les UV que nombre de détenus faisaient le ménage.*

*Néanmoins, il n'a pas été constaté de chantier de remise en état de cellules ou installations en cours.*

*La conception de l'établissement à partir des caractéristiques propres au climat tropical a conduit à favoriser la circulation de l'air pour faciliter la ventilation des locaux, notamment des cellules qui bénéficient en sus de la fenêtre, d'une ventilation haute et basse donnant à l'intérieur de l'unité. Pour satisfaire à ce besoin, la porte est à claire-voie jusqu'au ras du sol.*

### 5.7.1 L'hygiène des locaux

L'entretien des parties communes, hors détention, est confié contractuellement à la société *IDEX*. Les effectifs consacrés à ce nettoyage ont récemment été portés à trois équivalents temps plein au lieu de deux, pour mieux répondre au besoin qui avait été sous-estimé. Ces agents privés effectuent le ménage des locaux collectifs, des postes de commande, des miradors, zones de garde et bureaux des surveillants, hors quartiers de détention, où le ménage est fait par les auxiliaires du service général. Le ménage est également sous-traité pour les bâtiments administratifs et syndicaux situés à l'extérieur de la détention. Le samedi, les agents ne nettoient que les sanitaires et ramassent les poubelles.

Les espaces extérieurs situés sous les fenêtres des personnes détenues font l'objet d'un nettoyage régulier, une fois par semaine au niveau de chaque site par les agents de la même société. Les déchets jetés par les fenêtres persistent, même si le volume est en baisse sensible, malgré la distribution de sacs poubelle en nombre suffisant et le ramassage quotidien des poubelles des cellules. Les rencontres en cellule avec de nombreuses personnes détenues a permis de vérifier l'existence systématique des sacs poubelle et l'effectivité de leur ramassage quotidien, en application de l'ordonnance du 17 octobre 2014 du tribunal administratif (TA) de Fort-de-France.

Le nettoyage au sein de la détention est effectué par les personnes détenues pour leurs cellules et par des auxiliaires du service général pour les communs ; dix-huit postes d'auxiliaires sont actuellement pourvus. Le lessivage complet des cellules peut être fait par les personnes détenues mais, si l'eau de Javel est effectivement fournie, l'absence d'eau chaude dans les cellules comme de produits dégraissants rend l'efficacité inaboutie ; certaines parties de murs, au-dessus des endroits de cuisson, restaient grasses au moment du contrôle.



*QSL - Extérieurs sous les fenêtres*



*QSL - Cellule de quatre personnes détenues*

Plus généralement, au sein des anciens bâtiments, de nombreuses cellules présentent une importante vétusté et nécessitent des travaux de réfection de peinture.

**Recommandation**

*Comme déjà souligné lors du précédent contrôle, de nombreuses cellules doivent faire l'objet de travaux de peinture.*

**5.7.2 L'hygiène personnelle**

Chaque mois chaque personne détenue reçoit un gros savon de Marseille pour laver le linge, deux petits flacons d'eau de Javel et une éponge, et un serpentini anti moustiques en spirale un mois sur deux. Pour l'hygiène personnelle, la dotation mensuelle comprend un savon pour la toilette, du dentifrice et une brosse à dents, quatre rouleaux de papier toilette et deux rasoirs mais ne comporte pas de crème à raser (ni blaireau, ni mousse ou gel), de shampoing ni de peigne.

La remise mensuelle de ces kits d'hygiène personnelle et d'entretien de la cellule et du linge, répond à l'ordonnance du 17 octobre 2014 du TA de Fort-de-France. Des personnes détenues ont fait savoir aux contrôleurs qu'elles ne recevaient pas systématiquement tous les mois ces différents kits.

Les douches sont à l'extérieur dans la cour, sauf dans le quartier MAH2 récent, où elles sont dans chaque cellule. Il n'y a cependant pas d'eau chaude, y compris au lavabo des cellules ce qui empêche des dégraissages efficaces de la vaisselle. Par ailleurs, l'accès aux douches communes est conditionné à l'accès à la cour de promenade, sur les créneaux horaires affectés à chaque quartier. Tout empêchement de bénéficier de la promenade empêche également l'accès à la douche, sauf au sein des quartiers en régime ouvert.



*Cellule de deux auxiliaires*



*Douches communes dans une cour de promenade*



### *Douches communes dans une cour de promenade*

Les draps sont ramassés tous les quinze jours pour être lavés ; les torchons et serviettes le sont toutes les semaines. La buanderie n'est accessible que par l'entrée du SMPR, ce qui nuit à la confidentialité de ce service. Six auxiliaires y travaillent pour laver tous les draps et housses de drap. Les machines à laver et sèche-linge sont récents.

Le linge personnel peut être donné à laver aux familles mais il est le plus souvent nettoyé par les personnes détenues avec le savon de Marseille fourni par l'établissement. Au quartier des femmes, l'usage de la machine à laver est interdit alors qu'elle fonctionne. Au quartier MAH2 un lave-linge et un sèche-linge sont mis à la disposition des personnes détenues qui n'ont pas de parloir : celles-ci, après avoir obtenu un « *bon lessive/séchage* », peuvent remettre leur linge et la lessive à l'auxiliaire qui se charge de l'utilisation des machines.

Les personnes détenues n'ont pas d'autre moyen pour mettre leur linge à sécher que de tendre des ficelles bricolées au travers de leurs cellules ; régulièrement, les surveillants coupent ces ficelles.

Le coiffeur, un auxiliaire, est disponible une fois par semaine chez les hommes ; il dispose d'une tondeuse et de rasoirs jetables mais non de ciseaux. Les femmes se coiffent entre elles, par groupe de deux, dans la cuisine ou la bibliothèque ; on leur donne des ciseaux.

Le kit hygiène personnelle doit comporter également du shampoing, un peigne, de la mousse ou du gel à raser.

### 5.7.3 La lutte contre les rongeurs et insectes

La lutte contre les rongeurs mais aussi contre les insectes et nuisibles, fait l'objet d'un contrat de sous-traitance entre « *IDEX Energie Antilles* » et la société « *Rentokil Initial Martinique* ».

Concernant les rongeurs, le contrat prévoit la lutte contre les souris, surmulots et rats noirs, par cinq interventions de mises en place d'appâts à base d'anticoagulant entre août 2017 et décembre 2017. Il prévoit aussi la possibilité d'interventions curatrices sur infestation anticipée, et le ramassage après chaque intervention des rats morts. La persistance de rats a cependant amené des interventions actuellement toutes les quatre semaines (au lieu de six initialement) ; durant le contrôle, deux rats ont pu être observés en journée par les contrôleurs dans les parties extérieures au bas des fenêtres.

Au quartier MAH1, des personnes détenues ont pris l'habitude de placer leurs chaussures sur le grillage qui surplombe la courette de leur UV afin de les protéger des rats ; un cadavre de rat est

resté sous la fenêtre d'une cellule pendant plusieurs jours, apportant une odeur insupportable dans la cellule.

Les cadavres de rats sont ramassés trois jours après l'intervention ; le cadavre est recouvert de chaux auparavant. Les cadavres sont ensuite emmenés à l'équarrissage par l'entreprise.

Cette opération de dératisation et de désinsectisation de l'ensemble des locaux, répond à l'ordonnance du 17 octobre 2014 du TA de Fort-de-France.

La désinsectisation est organisée dans le même contrat de sous-traitance et concerne les blattes, les fourmis et les scolopendres ; le contrat prévoit un traitement de contact de la zone infestée, par appâts attractifs pour les blattes et fourmis, et un insecticide spécifique par pulvérisation est prévu en périphérie du centre pénitentiaire pour éviter les intrusions de rampants (blattes, fourmis, scolopendres.). Cinq interventions sont programmées d'août à décembre 2017. Les contrôleurs ont constaté la présence de nombreuses blattes cachées derrière les meubles dans certaines cellules.

### 5.8 LA RESTAURATION EST MINIMALISTE ET LES HORAIRES SONT INADAPTES

La restauration fait l'objet d'une gestion directe. Les cuisines ont été récemment rénovées, agrandies et délocalisées à proximité du magasin d'approvisionnement. Elles sont propres et permettent la préparation de plus de 3 000 repas par jour.

La confection des repas est confiée à trois professionnels dont un contractuel, et vingt auxiliaires répartis sur trois postes de travail : la cuisson, les chariots, et la plonge et l'épluchage. Aucune formation qualifiante n'est prévue pour ces personnes détenues et aucune formation préalable requise.

Les menus ne comportent pas d'entrée.

Les températures sont contrôlées en fin de cuisson, à l'entrée en chambre froide, en sortie et lors du réchauffage.

Les repas sont servis à la louche dans des grands bacs en inox. Les personnes détenues ne disposent pas d'assiettes mais des plateaux repas à compartiments en matière plastique qu'ils n'utilisent pas car ils ne sont pas dimensionnés pour entrer dans les lavabos/évier des cellules ; la nourriture leur est remise dans des pots de fromage blanc vides ou dans d'autres récipients en plastique qu'ils ont cantinés. Les couverts sont eux aussi en plastique imitation inox réutilisables. L'établissement devra vérifier l'innocuité au long cours de l'utilisation de ce plastique en référence à la classification des plastiques et aux recommandations de l'INRS (institut national de recherche et de sécurité).

#### **Recommandation**

*Les modalités de distribution des repas doivent respecter une présentation de la nourriture en assiette. Des couverts en métal doivent être délivrés.*

Les contrôles des services de la préfecture sont réguliers et les derniers prélèvements de contrôle sont satisfaisants ; les derniers rapports du vétérinaire inspecteur n'ont cependant pas été fournis. Le travail se fait en liaison froide ; les repas sont préparés la veille et réchauffés dans les chariots ; il existe une petite partie de la cuisine centrale dévolue aux repas spécifiques, sur demande des personnes ou au regard d'un certificat médical. Au moment du contrôle, on recense quarante-trois régimes sans porc – le porc est remplacé par de la dinde cf. *infra* § 7.6 –,

quinze régimes végétariens, sept régimes diabétiques, trois régimes mixés, un régime sans graisse, un régime sans sel, un régime hypocalorique, un régime sans bœuf, un régime végétalien. Ces repas spécifiques sont distribués en barquettes individuelles.

Le pain – une baguette par personne détenue –, est délivré avec le déjeuner. Des sachets de lait en poudre, café, sucre sont distribués le soir. L'eau chaude est servie le matin pour le petit déjeuner sans autre apport alimentaire. Des personnes détenues font chauffer de l'eau dans des cuiseurs de riz ou *rice-cooker* cantinés en l'absence de plaque chauffantes électriques (cf. *infra* § 5.9).

Il n'y a pas de commission menus à laquelle participent les personnes détenues. Les menus sont affichés dans les locaux de détention – lors de la visite il a semblé que l'affichage des menus hebdomadaires revêtait un caractère exceptionnel dans certaines unités, lié à la visite – et sur le canal vidéo interne lorsque celui-ci fonctionnait. Des menus améliorés sont prévus à Noël et au jour de l'An. Les menus sont élaborés en partenariat avec le médecin de l'unité sanitaire.

Le coût unitaire des repas est actuellement de 3,45 euros.

Les repas sont servis à partir de 11h et 15h45 l'après-midi. Le petit déjeuner n'apporte aucun apport calorique. L'article 89 du règlement intérieur type national préconise cependant que les deux repas principaux soient espacés d'au moins six heures, ce qui n'est pas le cas ici. Le rythme normal des repas doit respecter les horaires habituels. Le nombre de repas non pris n'est pas tracé, alors même qu'au moment du contrôle, les retours en cuisine se sont montrés particulièrement importants.

Lors des rencontres avec les personnes détenues, beaucoup se sont plaintes auprès des contrôleurs de la mauvaise qualité gustative des repas, souvent rapportés comme « *fades* », « *sans goût* », « *boîtes de conserves juste réchauffées* ». Au SMPR sur quinze personnes détenues servies au moment d'un dîner distribué à 15h45, une seule a pris l'omelette, deux ont pris les petits pois ; toutes ont pris le yogourt et le pain ; certaines n'ont rien pour se faire à manger et rapportent tremper du pain dans du lait.

### **Recommandation**

*La composition et la qualité des trois repas doivent être améliorées et les quantités réellement distribuées doivent être tracées. Le repas du soir ne doit pas être servi dès 15h45, les deux repas principaux devant être servis avec un espacement d'au moins six heures.*

## **5.9 LA LISTE DES PRODUITS PROPOSES EN CANTINE EST MANIFESTEMENT INSUFFISANTE, AVEC DES RUPTURES DE STOCK SUR DES DUREES SIGNIFICATIVES**

Le service des cantines relève de la gestion de l'administration pénitentiaire ; deux agents (un responsable du service et un surveillant) et sept auxiliaires du service général y sont affectés. Ces derniers sont hébergés au CD1.

Les produits frais sont entreposés dans deux chambres froides de la cuisine centrale, au même niveau.

Des bons de couleur sont distribués par l'un des responsables du service des cantines le vendredi dans les unités et à défaut par le surveillant d'étage au plus tard le dimanche matin lors de la distribution du petit déjeuner.

**Une cantine alimentaire « AL »** (réservée aux personnes détenues en quartier maison d'arrêt) et « ALM » (pour celles hébergées en quartier CD ou QCDR), identiques, comprenant quatre-vingt-neuf produits, dont sept produits frais (yaourts, fromage, beurre).

Le bon de cantine alimentaire des parloirs familiaux du QCDR comprend trente-quatre produits, celui des parloirs familiaux et des unités de vie familiale du grand quartier en propose quatre-vingt-six.

**Une cantine fruits et légumes** pour tous les quartiers, proposant dix variétés de fruits et sept de légumes. Comme en 2009, les personnes détenues se sont plaintes du prix du kilo de tomates, fixé à 5 euros ; il est vendu à 2,60 euros à Super U qui n'est pas le magasin dans lequel s'approvisionne le responsable des cantines.

**Une cantine accidentelle** pour l'ensemble des quartiers – à l'exception du quartier disciplinaire – proposant quarante et un produits d'hygiène corporelle et d'entretien, des ustensiles de cuisine (ouvre-boîte, casserole, cuiseur de riz), du matériel de correspondance, et du petit équipement (piles électriques, multiprise, ventilateur, anti-moustiques, etc.). Le quartier disciplinaire dispose d'un bon de cantine proposant une liste réduite de produits d'hygiène et de matériel de correspondance.

**La liste de cantines exceptionnelles** dédiée aux femmes a connu une forte diminution des produits proposés, passant de cinquante-sept articles en 2015 à onze au jour de la visite.

**Une cantine tabac** pour tous les quartiers sauf le quartier disciplinaire et bien évidemment le quartier des mineurs, comprenant vingt-quatre produits (douze marques de tabac, de cigarettes et de cigarillos, rouleur de tabac, filtres, briquet et allumettes) mais également des enveloppes timbrées et des timbres. La cantine tabac du quartier disciplinaire comprend sensiblement les mêmes articles, à la différence de l'absence d'une marque de cigarettes et du briquet, et de l'ajout de deux marques de tabac supplémentaires. Il est également à noter que les timbres cantinables au QD sont moins chers que sur le bon de cantine tabac « classique » (0,63 euro contre 0,85 euro pièce), sans explication. Il n'y a pas de cigarettes électroniques.

**Une cantine journaux** pour tous les quartiers proposant trente-cinq références de presse et magazines, et douze revues de jeux.

**La cantine « boulangerie-pâtisserie »**, qui proposait dix-huit produits lors de la première visite du CGLPL, n'existe plus.

Depuis un an et demi les plaques de cuisson sont interdites, au motif que l'établissement ne dispose plus d'un niveau de puissance électrique suffisant<sup>10</sup>. Il est désormais proposé l'achat d'un cuiseur de riz au même prix (24,99 euros), en remplacement. Les possibilités qu'offre cet appareil sont néanmoins très limitées. Une grande partie des cuiseurs de riz étaient dégradés au jour de la visite : les surveillants responsables des cantines tentent d'assurer la réparation du matériel qui leur est régulièrement renvoyé car le temps de la garantie (un mois) est dépassé.

Un ventilateur est cantinable au prix de 21 euros, ce qui est élevé pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Les bons de cantine alimentaire, fruits, légume et tabac sont relevés par les auxiliaires chaque lundi à 7h dans les unités. Les bons de cantine tabac et cantine accidentelle QD sont relevés le

---

<sup>10</sup> Lors de la première visite en 2009, il était signalé que les détenus de la maison d'arrêt pouvaient cantiner une plaque électrique « à la suite de nombreux essais visant à vérifier leur compatibilité avec le réseau électrique de l'établissement ».



mardi matin, ceux relatifs à la presse et dédiés à l'alimentation des parloirs familiaux du QCDR le jeudi matin.

Les listes font apparaître le volume unitaire et le prix de chaque produit, ainsi que la quantité maximum de commande pour une semaine ; il s'agit d'une évolution positive depuis la dernière visite. Les prix, alignés sur ceux du marché, sont réévalués tous les six mois<sup>11</sup> ; certaines personnes détenues déplorent cependant que le prix de certaines denrées (œufs, biscuits, etc.) soit réévalué sans préavis.

Les marques sont rarement indiquées, de sorte que l'on ne peut savoir à l'avance si on aura à faire à un produit « premier prix » ou à un produit de marque. Plusieurs personnes détenues ont signalé aux contrôleurs que, quelle que soit la marque livrée, le produit restait au même prix.

De l'avis de toutes les personnes rencontrées, personnel et personnes détenues, la liste de produits alimentaires cantinables est insuffisante. Il n'est pas possible d'acheter certains produits de base tels que le café et davantage de produits frais, notamment de la viande<sup>12</sup> ou du poisson limités à des boîtes de *corned-beef*, de sardines ou de thon à l'huile, de saucisses-lentilles et de morue émietlée.

Les capacités de stockage de l'établissement sont une des raisons avancées par le responsable des cantines qui constate la saturation continue des deux espaces dédiés, situation déjà relevée lors de la première visite du CGLPL.

Par ailleurs, la conservation de produits frais en cellule doit impérativement s'accompagner d'une meilleure maintenance des réfrigérateurs, pour beaucoup défectueux (cf. *infra* § 5.11.1).

Le responsable des cantines centralise les bons ramassés et les porte à la régie à 8h. Après contrôle, les sommes sont bloquées sur les comptes nominatifs des personnes détenues ; elles ne sont pas débitées immédiatement ce qui laisse place aux éventuelles modifications.

Certains produits cantinables sont régulièrement en rupture de stock, problématique d'approvisionnement déjà signalée lors de la précédente visite. Au moment de la visite, c'était le cas des cotons-tige, du miel, des chips, des épices et du Nutella®, depuis des mois. L'établissement a également connu des difficultés pour s'approvisionner en eau minérale au lendemain des ouragans Irma et Maria en septembre 2017.

Lorsqu'un produit sec est indisponible ou que son volume est insuffisant, toute la commande de ce produit est annulée. Pour les produits frais, afin d'éviter les pertes, le stock est écoulé pour le plus grand nombre possible de personnes, les autres n'étant pas créditées de leur commande.

Dans le cas où le pécule disponible est lui-même insuffisant, la commande n'est pas annulée mais simplement réduite à hauteur du pécule ; dans ce cas les agents modifient eux-mêmes l'ordre des produits commandés sur GENESIS afin de prioriser certains produits. Une attention particulière est portée au tabac, générateur de fortes tensions lorsqu'il n'est pas livré.

Pour la période du 10 au 17 octobre 2017 en maison d'arrêt (« AL »), les produits représentant les volumes d'achat les plus importants étaient le thon et les sardines à l'huile (553 boîtes), la farine et le sucre (370 kg), et les boissons gazeuses (780 bouteilles d'un demi-litre), pour une

---

<sup>11</sup> Le rapport d'activité du centre pénitentiaire pour l'année 2016 indique « *qu'aucun bénéfice n'est appliqué sur les produits à la vente, ceux-ci sont revendus aux détenus au prix coûtant* ».

<sup>12</sup> L'achat d'un poulet rôti les jeudi et dimanche est interrompu depuis quatre ans car le service des cantines ne dispose plus d'une chambre froide négative permettant de conserver ce type de produits. Il s'agissait d'une cantine très appréciée de la population pénale.

dépense totale de 6 579,59 euros. En 2016, la dépense de cantines s'est élevée à 827 540,40 euros<sup>13</sup> ; en forte augmentation puisqu'elle s'élevait en 2008 à 566 763 euros pour un nombre sensiblement identique de personnes incarcérées et à 756 560,61 euros en 2015. Au 1<sup>er</sup> octobre 2017, la dépense de cantine s'élevait à 588 772,58 euros pour l'année 2017.

Les cantines alimentaires sont distribuées le vendredi (QFE, SMPR, QA, QM, MAH2 et DAF), le lundi (MAH1 - UV1 à 6) et le mardi (CD et QCDR). Le tabac, les fruits et les légumes sont livrés le jeudi matin, à partir de 7h30 dans toutes les unités, et les cantines accidentelles le mercredi. La presse locale, qui représente peu de commandes, est livrée chaque jour par un auxiliaire dans les cellules concernées.

Lorsque l'occupant ne se trouve pas dans sa cellule, sa cantine tabac ne lui est pas livrée ; elle est remise dans un sachet à son nom conservé au stock. Pour les cantines alimentaires « *ça dépend de l'entente entre les codétenus* ». Lorsque la personne est hospitalisée, les sommes sont recreditées sur son compte nominatif ou sa commande remise si possible au personnel d'extraction.

Les réclamations sont recueillies oralement lors de la distribution en cellule. Les chariots de distribution ne sont pas réfrigérés malgré la chaleur – particulièrement dans les unités placées en fin de parcours telles que la DAC.

A chaque livraison, il est remis à la personne un bon récapitulatif généré *via* GENESIS. Le surveillant dispose des bons de cantine originaux en cas de contestation. Les erreurs sont rattrapables grâce au stock, à l'exception des fruits et légumes qui font l'objet d'une commande précise.

Quand un produit n'est pas livré en raison de l'insuffisance du stock, la mention « 0 » renseignée sur le bon récapitulatif de livraison indique à la personne détenue que la somme correspondante n'a pas été débitée.

Il n'existe pas de registre ni de formulaire de réclamations.

Les achats en cantine extérieure, soumis à l'appréciation de la direction, sont autorisés pour les produits confessionnels, les articles sportifs en lien avec le moniteur de sport, la parapharmacie avec l'autorisation du médecin. Une personne transsexuelle qui ne pouvait cantiner *via* la liste de cantines exceptionnelles des femmes a pu se procurer des cosmétiques et certains produits d'hygiène par ce biais.

Comme en 2009, une cantine de Noël et du jour de l'An est proposée (bûche et jambon de Noël), en partenariat avec l'hypermarché de référence (*Simply Market*) et une pâtisserie locale. Cette cantine « *connaît un certain succès* ».

### **Recommandation**

*La liste des produits cantinables doit être élargie, notamment au café et à la cigarette électronique et proposer davantage de produits frais et variés. Les cuiseurs de riz ont des capacités limitées et sont fragiles ; l'approvisionnement de plaques électriques doit être examiné. Une procédure écrite de réclamation doit être mise en place.*

<sup>13</sup> Rapport d'activité du centre pénitentiaire de Ducos pour l'année 2016.

## 5.10 LA GESTION DES COMPTES NOMINATIFS EST ALEATOIRE MAIS LES « INDIGENTS » REÇOIVENT SYSTEMATIQUÉMENT UNE AIDE FINANCIÈRE ET PARFOIS DES AIDES EN NATURE

L'équipe de la régie des comptes est sous-dimensionnée – cf. *supra* § 3.3.1. Au moment de la visite, depuis le mois de juillet 2017, l'état mensuel des comptes nominatifs n'était plus envoyé aux personnes détenues. De nombreuses personnes détenues se sont plaintes que les demandes de versements volontaires aux parties civiles étaient traitées avec beaucoup de retard.

Le système d'envoi et de réception de subsides a été modifié par note du directeur du 13 décembre 2016 : « *les envois de subsides par les titulaires du permis de visite devront être effectués à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et dorénavant : par virement ou bien par mandat compte* » ; il n'est donc plus possible de faire de mandats cash. Par ailleurs, les mandats compte mettraient entre deux et trois semaines à être crédités au quartier MAH2.

L'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes fait l'objet d'une CPU spécifique qui se réunit le deuxième jeudi de chaque mois pour fixer la liste des personnes qui en bénéficieront par un virement qui sera réalisé le 1<sup>er</sup> du mois suivant. La liste des personnes remplissant les conditions fixées par la DAP est établie par GENESIS ; elle est diffusée une semaine avant la CPU au responsable « Activités, travail, formation », qui vérifie si des personnes ont été classées au travail, auquel cas elles sont retirées de la liste. Chaque mois, quelque 300 personnes sont ainsi déclarées indigentes. Elles reçoivent systématiquement l'aide financière de 20 euros. Les arrivants dénués de ressource reçoivent une aide de 10 euros dès leur incarcération. Certaines personnes indigentes ont déclaré qu'elles devaient payer 4 euros pour la location du réfrigérateur.

Une deuxième liste est examinée au cours de la CPU ; elle comporte toutes les personnes arrivées depuis trois mois et les dix personnes les plus anciennes dans l'établissement (en remontant la liste au fur et à mesure). Cette liste est adressée une semaine avant la tenue de la CPU à tous les membres de l'encadrement ; l'état du compte nominatif des personnes qui y sont inscrites est examiné au cours de la CPU.

### **Bonne pratique**

*La CPU « Indigence » est l'occasion d'examiner, outre la situation financière des personnes en situation d'indigence, celle des personnes arrivées depuis trois mois et celle des personnes les plus anciennes dans l'établissement.*

Aumôniers et représentants d'associations ou des visiteurs sont invités à assister à la CPU. Lors de la CPU qui s'est tenue pendant la visite des contrôleurs, le Secours catholique a demandé la liste des personnes indigentes scolarisées afin d'examiner avec le RLE l'opportunité de leur apporter une aide financière supplémentaire.

## 5.11 DE TRES NOMBREUX TELEVISEURS SONT DEFECTUEUX ET L'ACCES A L'INFORMATIQUE ET AUX CONSOLES DE JEUX EST IMPOSSIBLE

### 5.11.1 La télévision, les réfrigérateurs et la radio

Les personnes détenues ont accès aux trente-trois chaînes du bouquet *Canal+* et de la TNT ; seule *Syfy* ne fonctionnait pas. Aucun programme n'est accessible aux personnes malentendantes. La programmation des sous-titres serait possible.

Un nouveau contrat de location signé à l'arrivée permet aux personnes détenues de louer auprès de l'administration pénitentiaire un téléviseur au prix de 5 euros par mois et par personne détenue et un réfrigérateur pour la somme de 4 euros mensuels, prélevées en début de mois. Il est précisé dans le contrat de location que « *toute période entamée est due et par conséquent ne donnera pas lieu à un recrédit, y compris en cas de transfert ou de libération* ».

La location de ces équipements est gratuite pour les personnes dépourvues de ressources financières suffisantes, les mineurs et les arrivants.

Au jour de la visite, une grande partie de l'équipement n'était pas en état de fonctionner. Certaines cellules n'en étaient simplement pas pourvues. Cette problématique a été signalée dans une grande majorité des entretiens.

Aucun suivi des équipements n'est effectué dans les unités, à l'exception du CD1, où un inventaire est réalisé environ chaque trimestre et adressé à la direction. Le dernier, en date du 10 mai 2017 signalait trente-trois cellules sans téléviseur et quarante-six sans réfrigérateur. A l'UV17 du CD2, dix cellules n'avaient pas de téléviseur, douze n'avaient pas de réfrigérateur. Au QFE, les cellules sont équipées (cf. *supra* § 5.2), sauf celle des arrivantes, mais la porte d'un des réfrigérateurs était retenue par une ficelle ; le quartier ne dispose d'aucun stock de remplacement.

Faute d'état des lieux actualisé, la régie continue de prélever les frais de location des téléviseurs et des réfrigérateurs pour des personnes détenues qui n'en ont pas l'usage.

Un auxiliaire du service général est chargé d'assurer la maintenance des téléviseurs, ce qui paraît ambitieux au regard des dégradations constatées. Aucun agent du personnel pénitentiaire n'est véritablement chargé de la maintenance des équipements. Des commandes régulières permettent de renouveler le stock qui s'épuise très rapidement faute de maintenance. Les téléviseurs achetés ne disposent pas d'onduleur permettant de protéger l'appareil en cas de coupure de courant.

Comme cela est précisé dans le contrat de location, les dégradations de matériel par les personnes détenues doivent donner lieu à remboursement<sup>14</sup>, procédure qui nécessite une enquête que la direction peine à mettre en place.

Les téléviseurs sont généralement posés de manière instable sur le réfrigérateur de la cellule ou une armoire, pratique insatisfaisante au regard de la sécurité des personnes et du matériel. La possibilité de fixer les téléviseurs au mur afin d'éviter les dégradations, comme c'est le cas au quartier MAH2, a été évoquée, mais non suivie d'effet en raison de leur coût (330€ pièce).

En 2009, les contrôleurs avaient relevé qu'aucune limite relative à la puissance des postes de radio ou matériels « hifi » acquis n'avait été déterminée par la direction, de sorte que plusieurs personnes détenues s'étaient plaintes de nuisances sonores. Les personnes détenues ne peuvent désormais cantiner qu'un seul modèle de poste de radio, au prix de 129 euros, excluant toute personne dont les ressources financières n'en permettent pas l'achat.

La possibilité pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes de se procurer un poste à moindre coût doit être envisagée.

---

<sup>14</sup> Prix d'un téléviseur : 151€, d'une télécommande : 25€, d'un support de télévision (au quartier MAH2) : 330€, d'un cordon coaxial : 8€.

**Recommandation**

*Un état des lieux de l'ensemble des téléviseurs et des réfrigérateurs doit être réalisé sans délai, notamment pour éviter les paiements indus. Une procédure de maintenance efficace de ces équipements est à mettre en place également sans délai.*

**5.11.2 Les journaux et revues.**

Il n'existe pas de distribution gratuite en cellule de la presse quotidienne, nationale ou régionale, mais le quotidien *France Antilles* est disponible à la bibliothèque et il existe une liste de cantine « presse ».

**5.11.3 L'accès à l'informatique.**

Aucune personne détenue ne possédait d'ordinateur ni de console de jeux vidéo dans sa cellule, au jour de la visite. Toutes les demandes d'achat de matériel sont bloquées depuis plus de deux ans, faute pour le service informatique de trouver des équipements conformes à la législation, à savoir dépourvue de toute technologie communicante<sup>15</sup>. Désormais, les personnes qui formulent une demande d'achat se voient remettre la circulaire précitée afin d'expliquer les motifs du refus. Les ordinateurs achetés avant l'entrée en vigueur de la circulaire DAP du 13 octobre 2009 ont peu à peu disparu de l'établissement. Lorsqu'il y en avait, ce matériel faisait l'objet d'un contrôle systématique et inopiné une fois par an, *via* le logiciel *Scalpel*. Le matériel était rendu dans un délai d'une semaine à un mois.

Le service informatique n'est pas en mesure de renseigner le nombre de procédures disciplinaires liées à la possession de matériel informatique. Lorsque des données interdites étaient retrouvées sur le disque dur de l'appareil, un courrier était envoyé à son propriétaire, lui offrant deux options : soit l'effacement de l'ensemble des données qui a le même effet que le reformatage du disque dur et la restitution de l'appareil, soit le placement de l'ordinateur au vestiaire, à récupérer à la libération. Cette seconde option n'a jamais été mise en œuvre. Le CGLPL rappelle que la réglementation ne permet pas le reformatage du disque dur, cette interdiction devant s'étendre à toute mesure d'effet équivalent telle que la réinstallation du système d'exploitation.

Il n'existe pas de cyberbase ni d'accès encadré à internet.

Les salles d'activité disposent d'ordinateurs régulièrement contrôlés. Au quartier socioculturel, une activité « infographie » est proposée le mercredi après-midi, dans une salle équipée de dix postes informatiques fixes. Sur ces postes, la personne détenue dispose d'une session individuelle sécurisée sur le logiciel *Steady State*, qui permet un contrôle facilité<sup>16</sup>, mais une utilisation largement réduite.

---

<sup>15</sup> Circulaire DAP du 13 octobre 2009 relative à l'accès des détenus à l'informatique

<sup>16</sup> L'utilisateur ne peut utiliser que les applications installées, ne peut rien supprimer, ne peut accéder aux paramètres réseau, *Windows* et internet. Finalement, l'utilisation qui en est faite est principalement le traitement de texte et l'accès à l'imprimante.

### **Recommandation**

*Une convention doit être passée entre l'établissement et un ou des fournisseurs proposant des modèles d'ordinateurs respectueux de la réglementation. A défaut de commercialisation de consoles de jeux conformes à la réglementation en vigueur, l'aménagement d'espaces équipés de consoles de jeux sécurisées doit d'être envisagé.*

#### 5.11.4 Le canal interne

Par note interne en date du 4 novembre 2016, la population pénale avait été informée de la mise en service d'un canal vidéo interne diffusant « *l'ensemble des informations nécessaires à la vie en détention (procédures diverses, fonctionnement des différents services, dates de événements, activités proposées...)* », accessible sur la chaîne de télévision 99.

Lors de la visite, le canal interne ne fonctionnait plus depuis plus de trois semaines, faute d'animation de l'atelier auquel doivent être classées trois personnes détenues.

Cela est d'autant plus regrettable que les personnes détenues n'ont pas le temps de consulter les notes affichées dans les coursives car les « *mouvements ne doivent pas traîner* ».

### **Recommandation**

*Le canal interne, support d'information nécessaire aux personnes détenues, notamment en régime portes fermées, doit être rétabli. Une édition des informations en langues étrangères doit être proposée.*

## 6. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

### 6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

#### 6.1.1 L'accès des piétons

*L'accès des piétons à l'établissement se fait par une porte unique à gauche du poste d'entrée, qu'il s'agisse des personnels, des familles ou tout autre intervenant ou visiteur. Le sas d'entrée comporte une batterie de douze casiers réservés aux intervenants dans lesquels ceux-ci doivent déposer tous objets non autorisés. Après vérification des autorisations d'accès et les formalités de contrôle sous portique et passage des effets au tunnel de sécurité, les personnes sont autorisées à sortir du sas et empruntent une allée d'environ 50 m qui les conduit au bâtiment administratif.*

#### 6.1.2 Les véhicules

*Les véhicules passent par le sas situé à droite du poste d'entrée. Après les opérations de contrôle, ils sortent du sas pour accéder à la zone de destination : soit le greffe judiciaire, soit la cour des livraisons de l'économat, soit enfin la cour des ateliers. L'arrivée au greffe se fait par un sas couvert et protégé. Les cours sont toutes séparées de la porte d'entrée par un grillage avec portails.*

#### 6.1.3 Le poste de contrôle de la porte d'entrée principale (PEP)

*Le poste de contrôle offre une partie extérieure en saillie de l'enceinte. Il est configuré en longueur pour les opérations de vérification, avec trois passe-documents pour les piétons et le sas véhicule. Deux pupitres de commande sont en place, l'un pour les portes, l'autre pour les appareils de contrôle. Un poste sanitaire complet avec lave-mains et WC est présent, ainsi que la climatisation. Le poste est occupé en permanence, y compris la nuit. A cet égard, en service de nuit, les agents sont à poste fixe et se reposent chacun à leur tour. Une mezzanine située à mi-hauteur du poste et desservie par un escalier relevable supporte le lit de repos et une table.*

*La totalité des vitrages du poste est occultée par un dispositif réfléchissant, ce qui ne facilite pas la communication ni la compréhension lors des entrées et sorties.*

Il convient de noter que les agents de la PEP ne disposent pas de sur-chaussures à remettre aux visiteurs contraints de retirer leurs chaussures sonnantes sous le portique de détection des masses métalliques.

### 6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE EST INSUFFISANTE ET PEU PERFORMANTE

Au moment de la visite, la responsable infra-sécurité, présente depuis le mois de juin 2017, effectuait, avec grande difficulté en raison de l'absence de suivi antérieur, un état des lieux quantitatif et qualitatif de la vidéosurveillance au sein de l'établissement.

Si elle n'a pas été en capacité de fournir de façon certaine aux contrôleurs le nombre exact de caméras implantées ni, *a fortiori*, de préciser leur état de fonctionnement, les données suivantes peuvent être relatées :

- l'établissement compte environ quatre-vingts caméras de vidéosurveillance, toutes ne possèdent pas de dispositif d'enregistrement ;

- certaines d'entre elles fonctionnent de façon très aléatoire ;
- les zones extérieures ne sont pas surveillées (PEP, parking, local famille, etc.) ;
- certaines zones de détention ne sont absolument pas couvertes et les cours de promenade recèlent de nombreux angles morts ;
- les images d'une partie des caméras sont reportées dans huit lieux différents ; un seul d'entre eux regroupe l'ensemble des reports de la vidéo de toutes les caméras de l'établissement ;
- la durée de stockage des images enregistrées est de trente jours.

Un projet d'extension et de modernisation du système de vidéosurveillance était en cours au moment de la visite.

### **Recommandation**

*Le dispositif de vidéosurveillance doit être renforcé par des caméras permettant d'enregistrer les images afin de couvrir l'ensemble des secteurs où des actes de violence sont susceptibles d'être commis.*

## **6.3 LES MOUVEMENTS SONT GLOBALEMENT FLUIDES POUR CIRCULER EN DETENTION**

Les mouvements sont globalement fluides, comme ont pu le constater les contrôleurs pendant la semaine de la visite.

Les contrôleurs ont cependant été informés et ont pu vérifier des retards pour les activités organisées au quartier socioculturel et des arrêts des cours de scolarité vers 16h liés à la délivrance anticipée systématique des repas du soir – cf. *supra* 5.8.

Tous les mouvements des femmes sont accompagnés afin d'éviter de croiser des hommes, de ce fait, elles ne sortent quasiment jamais de leur quartier.

## **6.4 CERTAINES FOUILLES, DONT DES FOUILLES INTEGRALES, DEMEURENT SYSTEMATIQUES**

Les personnes détenues sont fouillées par palpation de façon systématique lorsqu'elles se rendent aux ateliers ainsi qu'à l'entrée et à la sortie des parloirs bien que, dans ces deux situations, elles soient préalablement passées sous un portique de détection. Lors de toute sortie de cellule au QI et au QD, les personnes sont également soumises à une palpation de sécurité. Ces fouilles par palpation ne sont pas tracées et aucune décision permettant de contrôler leur motivation n'est prise.

Les fouilles intégrales demeurent systématiques au moment de l'écrou, lors d'un placement au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire, au retour d'une permission de sortir, au retour de la formation professionnelle de maraîchers et des chantiers extérieurs, à l'issue d'une fouille de cellule ainsi qu'à l'entrée et à la sortie des UVF et des parloirs familiaux. Avant un départ en extraction judiciaire ou médicale, si la palpation de sécurité est théoriquement la règle, dans les faits, les fouilles intégrales sont extrêmement fréquentes. La plupart de ces fouilles ne sont pas enregistrées sur GENESIS.

A la sortie des parloirs famille, une fouille intégrale et programmée est réalisée, de manière systématique, sur les personnes inscrites sur la « liste 2 ». Cette liste, établie par le gradé des parloirs, comportait quatre-vingt-douze noms le jour de la visite. Selon les informations fournies, outre les escortes de niveau 3 et les personnes placées au QD ou au QI, y sont inscrites les personnes détenues ayant fait l'objet d'un compte rendu d'incident au parloir ou relatif à la



possession d'objets prohibés en détention, les auteurs de violences physiques « *d'une certaine gravité* » sur un codétenu et d'insultes et menaces récurrentes à l'encontre des agents.

L'inscription sur la « *liste 2* » est valable deux mois et peut être prolongée sans limitation ; certaines personnes y étaient inscrites depuis le mois de juillet 2016. Tous les quinze jours, à l'occasion d'une CPU « arrivants » sont étudiés les dossiers arrivant à échéance. Le 4 octobre 2017, cette CPU a ainsi étudié vingt-quatre dossiers de personnes inscrites sur cette liste et a prolongé la mesure de fouille intégrale pour vingt-trois d'entre elles.

Le samedi 7 octobre 2017 20 fouilles intégrales post parloirs avaient été planifiées sur les 167 parloirs programmés.

D'autres fouilles intégrales non programmées peuvent être réalisées à l'issue des parloirs et décidées par le gradé des parloirs en cas de déclenchement répété du portique de détection ou de comportement jugé suspect durant la visite. Les contrôleurs, ont cependant pu constater que le gradé pouvait inopinément décider d'une fouille intégrale en dehors de ces deux situations et sans qu'une explication pertinente de sa part puisse expliquer sa décision.

### **Recommandation**

*Toutes les mesures de fouille doivent respecter les critères de nécessité, de proportionnalité et de subsidiarité et être tracées par écrit conformément aux dispositions de la note DAP du 14 octobre 2016 relative au régime juridique encadrant certaines modalités de contrôle des personnes détenues.*

Les cellules des personnes sous escorte de niveau 3 ainsi que celles du QI sont fouillées systématiquement tous les mois par les agents de l'équipe de sécurité pénitentiaire. Les fouilles des autres cellules sont planifiées quotidiennement par les officiers responsables de secteur et effectuées par les agents du secteur.

### **Les locaux de fouille**

Au QFE, les trois locaux de fouille sont propres et correctement équipés, l'un d'eux est cependant dépourvu de siège.

Le quartier MAH1, les CD1 et 2 n'ont pas de locaux de fouille. Au quartier MAH1, les fouilles sont réalisées dans les cellules ou dans le bureau du premier surveillant. Au CD2, une salle d'attente ou les douches servent de local de fouille.

Le quartier MAH2 dispose d'un local de fouille situé au rez-de-chaussée correctement équipé. Il est très peu utilisé, en général, les fouilles ont lieu en cellule.

### **Recommandation**

*Tous les quartiers doivent avoir des locaux de fouille répondant aux normes (lavabo, chaise, tapis en caoutchouc, patères).*

En 2016, dix-huit fouilles sectorielles (dont une thématique : fouille informatique) ont été planifiées. Au moment de la visite, les deux dernières fouilles sectorielles remontaient au 30 janvier (UV16) et au 20 mars 2017 (UV20B).

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la visite des contrôleurs, l'établissement a procédé à dix opérations de fouilles non individualisées effectuées conformément aux dispositions de l'article 57 alinéa 2

de la loi pénitentiaire ; toutes se sont déroulées à l'issue d'un tour de parloir.

## 6.5 L'UTILISATION DES MENOTTES EST SYSTEMATIQUE LORS DES EXTRACTIONS COMME LA PRESENCE DES SURVEILLANTS D'ESCORTE DURANT LES CONSULTATIONS A L'HOPITAL

### 6.5.1 Lors d'une extraction médicale

Au moment de l'arrivée, dans la perspective d'une extraction médicale ou d'un transfert à venir, chaque personne détenue est classée dans un niveau d'escorte en fonction de l'évaluation de sa dangerosité. Les personnes détenues impliquées dans une procédure criminelle sont automatiquement *a minima* classées en escorte 2. La décision de classement en escorte 3 et 4 (détenu particulièrement surveillé – DPS) est réévaluée en CPU renseignement ; selon les informations fournies, celle relative aux escortes de niveau 1 et 2 ne fait pas l'objet d'une réévaluation automatique puisque les mesures de sécurité sont identiques pour ces deux catégories (cf. *infra*). Le jour du contrôle, trente-cinq personnes relevaient d'une escorte de niveau 3 et deux d'une escorte de niveau 4.

La décision de classement détermine supposément la composition de l'escorte pénitentiaire, l'utilisation des divers moyens de contrainte et le niveau de surveillance pendant la consultation à l'hôpital.

Il ressort des informations recueillies et de l'examen des fiches d'escortes que :

- pour les escortes de niveau 1 et 2, l'équipe est composée du chauffeur et de trois agents. Le centre hospitalier ne disposant pas de place de parking réservée à l'administration pénitentiaire, le chauffeur reste dans le véhicule d'escorte pendant toute la durée de l'extraction. La personne détenue est systématiquement menottée devant et la ceinture abdominale est toujours utilisée ;
- pour les escortes de niveau 3 et 4, la composition de l'équipe et les moyens de contrainte sont identiques ; l'escorte est renforcée par la présence de forces de gendarmerie (gendarmerie mobile ou GIGN en fonction du profil de la personne détenue).

Les procédures de l'établissement prévoient que pour les escortes de niveau 1 la présence des agents pénitentiaires est facultative dans la salle de soins mais les fiches de suivi d'extraction médicale ne précisent jamais s'ils l'ont été ou non. Dans les faits, selon les informations recueillies auprès du personnel et les observations faites par les contrôleurs, lors d'une extraction médicale, les trois agents d'escorte sont systématiquement présents pendant les consultations ou examens médicaux quel que soit le niveau d'escorte. Par ailleurs, les contraintes sont maintenues lors des examens sauf nécessité médicale. Présence pénitentiaire et maintien des moyens de contrainte sont parfaitement acceptés par les médecins et les soignants. Voir la recommandation *infra* § 9.4.

### **Recommandation**

*L'utilisation des moyens de contrainte doit être réellement appréciée au cas par cas et justifiée par un risque de trouble à l'ordre public.*

### 6.5.2 Au sein de l'établissement

Selon les informations fournies, l'utilisation de la force et des moyens de contrainte intervient principalement à la suite d'incidents donnant lieu à placement d'urgence au quartier disciplinaire.

Les agents de l'équipe de sécurité pénitentiaire (ESP) sont systématiquement appelés dans ce type de situation ; ils s'équipent des tenues d'intervention réservées à cette équipe dès qu'ils entrent en détention. Il n'existe pas de mode d'enregistrement du port des tenues d'intervention qui permettrait une traçabilité de leur usage. Au moment du contrôle, le personnel de l'ESP était sollicité et s'équipait de ces tenues à chaque ouverture de la porte de cellule d'une personne détenue au quartier d'isolement pour se prémunir du comportement de cette dernière.

### **Recommandation**

*Une procédure doit être mise en place pour rendre compte de l'utilisation des tenues d'intervention.*

## **6.6 LE NOMBRE D'INCIDENTS EST RELATIVEMENT STABLE**

### **6.6.1 Les incidents signalés au parquet et à la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer**

Un « *protocole relatif aux enquêtes et à la poursuite des infractions pénales commises au sein du centre pénitentiaire de Ducos* », signé le 28 juillet 2015, entre le procureur de la République près le TGI de Fort-de-France, le commandant de la gendarmerie de Martinique et le directeur du centre pénitentiaire, arrête de façon détaillée les modalités de signalement et de gestion des incidents survenant en détention en fonction de leur nature et de leur gravité. Selon les informations fournies, les relations entre le parquet et le centre pénitentiaire sont bonnes, l'ensemble des infractions commises en détention est signalé au parquet qui fait preuve d'une grande réactivité.

En décembre 2016, l'établissement a fait face à un incident majeur, une évasion lors d'une extraction médicale au cours de laquelle trois surveillants d'escorte ont été menacés d'une arme de poing.

### **6.6.2 Les infractions disciplinaires**

Lors de la réunion de présentation, le chef d'établissement a précisé que depuis les travaux d'extension du CP ayant entraîné une baisse de la surpopulation carcérale, le nombre d'incidents en détention avait diminué. Cependant, l'étude des derniers rapports d'activité montre que cette diminution est marginale. En effet, selon le rapport d'activité, en 2016, le nombre de fautes disciplinaire s'est élevé à 691 ; il était de 724 en 2015 et de 776 en 2014. Il semblerait même qu'en 2017 la tendance s'infléchisse puisqu'entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 548 fautes disciplinaires étaient déjà recensées par le bureau de gestion de la détention (BGD). Le nombre de violences commises à l'encontre d'un membre du personnel a considérablement augmenté en 2017 puisqu'il était de 211 pour les neuf premiers mois de l'année 2017 alors que ce type de violences avait été enregistré soixante-trois fois en 2016.

Les fautes du premier degré (380 en 2016) et du deuxième degré (242 en 2016) constituent la majorité des infractions ; en 2016 soixante-neuf fautes du troisième degré ont été signalées.

## **6.7 LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES SONT TROP LONGUES**

### **6.7.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire**

Les comptes rendus d'incident (CRI) sont traités par chaque responsable de quartier ou secteur

(MAH1, MAH2, QFE, CD1 CD2, QCDR) qui procède à une enquête disciplinaire. Selon les informations recueillies, les officiers et gradés n'ont souvent pas le temps de réaliser leurs enquêtes dans les délais requis ce qui conduit à un nombre important de classements sans suite basés sur ce motif. Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir le nombre de classements sans suite.

Le BGD met en état les procédures et organise le rôle des commissions de discipline en faisant appel à l'assesseur extérieur et aux avocats désignés ou commis d'office.

Le délai entre la commission des faits et le passage en commission de discipline est très long, en moyenne quatre mois.

### **Recommandation**

*Comme il avait déjà été recommandé en 2009, les délais écoulés entre les faits et la réunion de la commission de discipline doivent être raccourcis.*

Selon le rapport d'activité, en 2016, 663 procédures disciplinaires ont été étudiées devant la commission de discipline. L'immense majorité des sanctions prononcées (fermes ou assorties d'un sursis) est relative à la cellule disciplinaire (411) les autres se répartissant ainsi :

- déclassés emploi/formation : 29 ;
- avertissements : 21 ;
- confinements : 9 ;
- privations de parler : 5 ;
- relaxes : 50.

Le nombre de mises en prévention pour l'année 2016 n'a pu être fourni aux contrôleurs en raison du passage au logiciel GENESIS mais cette procédure représente plus d'un tiers des placements au quartier disciplinaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2017.

#### 6.7.2 La commission de discipline

La commission de discipline (CDD) est présidée par le chef d'établissement, l'un des quatre directeurs adjoints ou le chef de détention ; contrairement à ce qui avait été constaté lors de la précédente visite, la présidence de la CDD n'est plus assurée par des officiers. L'un des agents du BGD assure le secrétariat de la commission à l'aide du logiciel GENESIS et un assesseur pénitentiaire est le plus souvent présent ; l'un des trois assesseurs extérieurs habilités en qualité de membre de la commission de discipline est toujours présent à l'audience.

La commission de discipline se réunit trois fois par semaine, le lundi pour le quartier des femmes et les mises en prévention du week-end, le mardi pour le quartier maison d'arrêt et le mercredi pour le quartier centre de détention. Elle peut aussi se réunir pour examiner les incidents qui ont donné lieu à un placement en prévention et qui ne peuvent être examinés, pour des raisons de respect des délais légaux, selon le calendrier habituel.

Les avocats, bien que régulièrement convoqués par le BGD, sont très souvent absents lors des audiences devant la CDD. Selon les chiffres fournis par le BGD, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 12 octobre 2017 sur 344 avocats convoqués (choisis et commis d'office) seuls 212 ont été présents en commission. La lecture du registre de la CDD montre qu'entre le 1<sup>er</sup> avril et le 12 octobre 2017, trente-huit des soixante-seize CDD se sont déroulées en l'absence d'avocat commis d'office convoqués et six d'entre elles se sont tenues en présence d'un seul avocat commis d'office sur

les deux convoqués. Aucune explication n'a pu être fournie au sein du centre pénitentiaire ; interrogé par courrier électronique, le bâtonnier de Martinique n'a pas souhaité répondre aux interrogations des contrôleurs.

### **Recommandation**

*L'ordre des avocats du barreau de Martinique doit mettre tout en œuvre pour remédier à l'absence d'avocats commis d'office aux commissions de discipline qui constitue une violation des droits de la défense.*

Dans son courrier en date du 27 février 2018, le bâtonnier de l'ordre des avocats de Martinique écrit « nous pensons que les contrôleurs n'ont pas conscience de la réalité du terrain et qu'ils ignorent les demandes formulées par le barreau au CP sur cette question. La réalité du terrain est celle-ci.

1. *En matière pénale, la tenue d'audiences chaque jour de la semaine (TGI ou CA) du lundi [...] au vendredi [...]. Il convient de rajouter les convocations en cabinets d'instruction, les gardes à vue, les audiences devant le JLD, les audiences devant le juge pour enfants, les convocations devant le JAP... Il y a lieu de préciser qu'au Barreau de la Martinique rares sont les avocats qui sont exclusivement pénalistes. Bon nombre sont généralistes.*
2. *Le CP de Ducos se situe hors de la capitale où se trouve la quasi-totalité des cabinets d'avocats. En semaine, quitter Fort-de-France pour rendre visite à un client à Ducos, tenant compte du trafic et du temps d'attente au parloir, prend environ deux heures et demie.*

*Ces deux éléments expliquent que la plupart du temps les avocats (choisi ou commis) ne se rendent à Ducos que le samedi matin. [...] Des incidents ont eu d'ailleurs lieu mentionnant que les avocats ne pouvaient avoir accès aux parloirs du fait de leur nombre réduit et générant des incidents avec le personnel pénitentiaire.*

3. *Le Barreau, en partie à ses propres frais, assure les permanences suivantes avec un roulement hebdomadaire : une garde au palais de quatre avocats dont un avocat référent, une garde pour la garde à vue de trois avocats, une garde pour les victimes d'un avocat, une garde pour les mineurs d'un avocat. A cela s'ajoute les commissions classiques, les hospitalisations d'office (HO), une fois par semaine, les CAP...*

*Une telle organisation se révèle très lourde pour un barreau de 192 membres actifs.*

*Le barreau n'est donc pas en état d'assurer trois audiences de la commission de discipline par semaine. Le CP en a déjà été informé depuis de nombreuses années.*

*Pour faciliter l'exercice des droits de la défense des détenus, notre barreau en 2015 a présenté plusieurs propositions : ramener le nombre d'audience à deux, organiser une audience en visioconférence par semaine (à partir du palais de justice) avec un entretien préalable confidentiel avec le détenu, transmettre une copie du dossier disciplinaire à l'Ordre la veille ou le matin de l'audience, etc. Nous nous sommes heurtés à un mur, l'administration pénitentiaire n'ayant jugé utile de répondre à nos propositions [...] ».*

La salle de commission se situe dans un nouveau bâtiment installé face aux cours de promenade du QI-QD ; outre cette salle, ce bâtiment est doté de deux boxes d'attente et d'un bureau d'entretien avec l'avocat.

### 6.7.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) et le quartier d'isolement (QI) sont regroupés et situés dans la zone du centre de détention. L'accès se fait par une même porte d'entrée ; le quartier disciplinaire est au rez-de-chaussée et le quartier d'isolement au premier étage.

Le quartier disciplinaire, occupé par sept personnes détenues au moment de la visite, est désormais composé de neuf cellules depuis que les anciens locaux de la commission de discipline, qui occupaient deux cellules, ont été déménagés. Chaque cellule est composée d'un lit, d'une table et d'un tabouret scellés. Le sanitaire consiste en un monobloc en inox lavabo et cuvette WC à l'anglaise. Les cellules sont particulièrement sombres, les fenêtres étant protégées par des barreaux, un caillebotis et un grillage.

Le quartier est également équipé de deux cabines de douche.

Les locaux du quartier sont sales et vétustes.

Au moment de la visite, le règlement intérieur du QD n'avait pas encore été validé par la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer et n'était donc pas affiché ni distribué. L'ancien règlement, s'il existait, n'était pas accessible.

Lors de son placement en cellule disciplinaire, un entretien dit d'accueil est réalisé par un officier et l'unité sanitaire est immédiatement avisée. La personne perçoit normalement un paquetage mais, les contrôleurs ont pu constater qu'il n'était pas systématiquement complet ; en effet, une personne placée au QD depuis huit jours ne s'était toujours pas vu remettre son poste de radio malgré des demandes réitérées.

Un document intitulé « *Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire* » est remis à la personne lors de son arrivée. Ce document décrit sur quatre pages le régime du placement en cellule disciplinaire.

Malgré la chaleur et l'humidité, les personnes détenues au QD ne bénéficient que d'une douche quotidienne le matin.

Le droit de visite et de téléphoner est respecté à raison d'un parloir (sans dispositif de séparation) et d'une communication par semaine. Un poste téléphonique est installé à l'entrée de la zone QI-QD.

Les personnes détenues ont la possibilité de sortir en promenade une fois par jour. Elles sont placées seules dans l'une des trois cours de promenade qui occupent chacune une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> et sont entourées d'un mur de 3 m surmonté d'un grillage. Les cours, communes au QD et au QI, sont dépourvues de tout équipement (siège, point d'eau, urinoir, etc.). L'isolement est conçu dans une optique sécuritaire et les conditions de vie au quartier d'isolement sont proches de celles du quartier disciplinaire.

## 6.8 L'ISOLEMENT EST CONÇU DANS UNE OPTIQUE SECURITAIRE ET LES REGLES DE VIE AU QI SONT PROCHES DE CELLES DU QD

### 6.8.1 Les motifs d'isolement

Au moment du contrôle, le quartier d'isolement était plein, dix hommes y étaient placés pour les raisons suivantes :

- trois à la demande de l'administration pénitentiaire ;
- six sur décision judiciaire ;

– un à sa propre demande.

Par ailleurs, trois autres personnes relevant d'une mesure d'isolement étaient hébergées au quartier des arrivants (cf. § 4.2.2).

Ces isolements sont parfois très longs ; au moment de la visite, quatre d'entre eux duraient depuis plus d'un an.

L'isolement n'est pas pratiqué au quartier des femmes.

### 6.8.2 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement (QI) n'a pas connu de modification majeure depuis le précédent contrôle : Le QI comme le QD dispose de deux douches mal aérées et vétustes.

Le dépôt décrit en 2009 est désormais uniquement réservé à l'activité sportive ; il est équipé d'un vélo et d'un appareil multifonctions. Cet espace est accessible une heure, un jour sur deux pour chaque personne détenue, le matin uniquement ; il est fermé le week-end. Les personnes détenues, doivent faire un choix entre l'accès à la salle de musculation et l'accès à la promenade, elles ne peuvent cumuler une heure de sport et une heure de promenade dans la même journée ; par ailleurs, elles ne disposent d'aucun créneau spécifique pour accéder aux autres installations sportives ou culturelles de l'établissement.

Il n'existe pas de règlement intérieur du QI.

#### **Recommandation**

*Un règlement intérieur spécifique au quartier d'isolement doit être rédigé et diffusé systématiquement aux personnes détenues qui y sont hébergées.*

Les personnes hébergées au QI ne bénéficient que d'une heure de promenade quotidienne en alternance le matin ou l'après-midi. La promenade est organisée de manière individuelle. Le regroupement entre deux personnes détenues du quartier d'isolement n'est jamais autorisé par le chef d'établissement et aucune activité commune n'est jamais organisée malgré des demandes répétées.

Comme au QD, les visites médicales réglementaires au QI s'effectuent en principe le mardi et le vendredi, selon les mêmes modalités. Le passage du médecin est tracé dans un document rangé dans le bureau du surveillant.

Le téléphone est théoriquement accessible de 8h30 à 10h30 et de 14h30 à 16h30 mais son accès est soumis aux disponibilités des surveillants. Par ailleurs, ces horaires ne permettent pas le maintien des liens familiaux, notamment avec des enfants scolarisés.

La zone QI-QD ne dispose pas de boîte aux lettres, le courrier est directement remis aux surveillants – cf. *infra* § 7.4.

Le constat ci-dessous, effectué en 2009 est malheureusement toujours d'actualité en 2017, toutes les personnes détenues du quartier ont déploré être soumises à « *un régime de puni* ».

**Recommandation**

*Il convient de prendre en compte la longueur de certains séjours à l'isolement, le manque d'activité et de l'ennui qui en résulte. Il pourrait être envisagé, notamment, de regrouper deux personnes dans une cour de promenade ou dans la salle de musculation.*



## 7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 7.1 LES CONDITIONS MATERIELLES DE VISITE DES FAMILLES AU GRAND QUARTIER SE SONT CONSIDERABLEMENT AMELIOREES DEPUIS 2009 MAIS L'UTILISATION DES PARLOIRS DEVRAIT ETRE OPTIMISEE

Les parloirs du CD du QCDR sont traités dans le § 5.5 *supra*.

#### 7.1.1 Les locaux

Les nouveaux locaux de visite des familles ont ouvert en juin 2015. Quarante-trois cabines insonorisées, climatisées et dotées de boutons d'appel remplacent les anciens parloirs collectifs ; trois d'entre elles, d'une superficie plus importante, permettent l'accueil des enfants en bas âge ainsi que des personnes à mobilité réduite.

Deux cabines sont équipées d'un système d'hygiaphone mais, selon les informations fournies, n'ont jamais été utilisées depuis la mise en service des parloirs. Les contrôleurs ont d'ailleurs pu constater que les agents des parloirs ne savaient pas faire fonctionner le système d'interphonie de ces cabines.



*Vues des parloirs du grand quartier*

#### 7.1.2 Les permis de visite

Les personnes qui souhaitent visiter une personne prévenue doivent s'adresser au magistrat saisi du dossier de la procédure afin d'obtenir la liste des pièces à fournir.

Lorsque la personne détenue est condamnée les proches qui souhaitent lui rendre visite doivent fournir à l'accueil famille uniquement du mercredi au vendredi de 13h30 à 15h45, les pièces suivantes :

- une demande écrite et motivée ;
- une photocopie recto verso d'une pièce attestant de leur identité ;
- un justificatif de domicile ;
- deux photographies d'identité prises de face ;
- une enveloppe timbrée avec adresse pour la réponse.

Avant de délivrer un permis de visite, le chef d'établissement peut demander la réalisation d'une

enquête préalable mais dans les faits, cette condition n'est jamais imposée.

Le délai moyen de délivrance des permis est de quinze jours.

Les incidents commis à l'occasion des parloirs peuvent donner lieu à une suspension de permis de visite en dehors de toute procédure disciplinaire. En cas d'incident, le gradé des parloirs programme la suspension sur GENESIS en fixant une durée qui varie selon le type d'incident (produits stupéfiants : un an, téléphone portable : quatre mois, somme d'argent : quatre mois, acte sexuel au parloir : six mois). La directrice adjointe responsable des parloirs adresse alors un courrier au visiteur concerné afin de l'informer qu'elle « envisage de procéder à une décision de suppression de permis de visite » ; ce courrier rappelle à la personne les termes de l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration<sup>17</sup>. Cette lettre ne fait pas référence à une suspension mais à une suppression de permis de visite et n'est suivie d'aucune autre information adressée au visiteur l'informant de la décision de suppression ou de la durée de l'éventuelle suspension. De son côté, la personne détenue est informée oralement par le gradé des parloirs de la durée de la suspension de permis de visite. Cette procédure n'est absolument pas protocolisée et les décisions de suspension ne sont pas suivies au fil du temps ; les intéressés ne sont pas informés de la fin de la suspension. Les visiteurs pugnaces et informés par leur proche détenu de l'effectivité et de la durée de la suspension peuvent contacter la directrice adjointe afin de tenter d'obtenir un raccourcissement de la durée de suspension. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le jour de la visite, trente-huit suspensions de permis avaient été décidées ; le nombre de suspension en cours n'a pas pu être fourni aux contrôleurs.

### **Recommandation**

*La procédure de suspension et de suppression des permis de visite doit être modifiée afin de garantir aux personnes détenues et à leurs visiteurs une information claire sur leur situation.*

#### 7.1.3 Les parloirs

Les parloirs se déroulent du mardi au samedi ; ils ne sont pas ouverts les mercredi, jeudi, vendredi et samedi après-midi. Chaque semaine, seuls vingt-trois tours de parloirs sont organisés.

Les condamnés bénéficient d'un parloir par semaine le mardi ou le samedi et les prévenus de trois parloirs les mercredi, jeudi et vendredi. La durée de la visite est d'une demi-heure, une prolongation est toutefois possible une fois par mois mais uniquement pour les visiteurs résidant hors du département sur présentation d'un titre de transport, ou en cas de transfert de la personne détenue vers la métropole.

Au QCDR les visites ont lieu le samedi uniquement.

---

<sup>17</sup> Les décisions mentionnées à l'article L. 211-2 n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'administration n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique.

### **Recommandation**

*Un élargissement des horaires d'ouverture des parloirs permettrait aux personnes détenues de bénéficier d'un temps de visite supérieur, aux condamnés de profiter de davantage de tours de parloirs, aux prévenus de rencontrer leurs proches le samedi et pas uniquement les jours de semaine ainsi que de développer les parloirs prolongés.*

Le nombre de visiteurs autorisés à accéder au parloir est limité à trois personnes ; un nouveau-né compte pour une personne.

Les prises de rendez-vous s'effectuent du mardi au samedi de 6h45 à 11h15 sur l'une des deux bornes informatiques situées à l'accueil famille ou au guichet de cet accueil. Il n'est donc pas possible de prendre de rendez-vous l'après-midi.

Les prises de rendez-vous téléphoniques sont réservées aux visiteurs habitant hors du département qui peuvent contacter l'accueil famille du mercredi au vendredi de 13h30 à 15h45. Selon les informations fournies, la ligne téléphonique est constamment en dérangement et il est extrêmement difficile d'obtenir un rendez-vous par téléphone.

Les familles doivent se présenter 45 minutes avant l'horaire de parloir ; il n'est fait montre d'aucune souplesse de la part de l'administration pénitentiaire quant aux retards des visiteurs alors même qu'ils pourraient encore assister à leur parloir sans perturber le travail des agents.

Si les familles peuvent récupérer les sacs de linge sale de leurs proches incarcérés lors de n'importe quelle visite, elles ne peuvent en revanche apporter de linge propre qu'un seul jour par semaine, le vendredi pour les prévenus et le mardi pour les condamnés. En l'absence de parloir ces jours-là, les personnes détenues ne peuvent bénéficier du lavage de leurs effets personnels par leurs proches.

### **Recommandation**

*Les visiteurs doivent pouvoir déposer le linge propre des personnes détenues lors de n'importe quelle visite au parloir.*

D'une manière générale, l'organisation de l'accueil des familles par les agents pénitentiaires est empreinte d'une grande rigidité ; de nombreux témoignages de visiteurs évoquent même une franche hostilité de leur part, des propos et certains comportements impolis.

L'association MAFAD qui dispose d'un bureau au sein de l'accueil famille est chargée de prêter des vêtements de rechange aux visiteurs dont la tenue aurait été jugée indécente par les surveillants. Les deux bénévoles présentes du mardi au vendredi de 8h30 à 11h disposent d'un stock de vêtements d'occasion qu'elles peuvent donner aux familles pour leurs proches incarcérés. L'intervention de la MAFAD auprès des familles se limite à cet aspect vestimentaire.

## **7.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE (UVF) ET LES PARLOIRS FAMILIAUX (PF) SONT BIEN CONÇUS ET UTILISES MAIS LA DUREE DES VISITES DANS LES UVF EST LIMITEE A SIX HEURES**

L'établissement bénéficie depuis le mois de novembre 2015 de deux parloirs familiaux au QCDR et, depuis le 5 décembre 2016, de quatre parloirs familiaux et de trois UVF au grand quartier. Seuls les parloirs familiaux du QCDR bénéficient d'un règlement intérieur.

Une commission pluridisciplinaire unique « UVF/PF » se tient chaque mois en présence de la directrice adjointe, du gradé responsable des parloirs, d'au moins un surveillant dédié aux UVF et PF et d'un représentant du SPIP. Les demandes, déposées par les personnes détenues auprès du SPIP, sont étudiées au regard du dossier disciplinaire du demandeur et des avis rendus par le SPIP et les responsables de bâtiment<sup>18</sup>. L'absence de l'avis du magistrat pour les personnes prévenues, de celui du SPIP pour tout demandeur, ou la présentation d'un dossier incomplet donnent lieu à l'ajournement de la demande.

Le proche qui souhaite bénéficier d'une visite en UVF ou PF doit détenir un permis de visite et s'être rendu au parloir classique de manière régulière durant trois mois.

A compter de l'accord de la CPU, la visite est organisée dans un délai d'environ deux mois. En principe, une UVF ou un PF peuvent être attribués chaque trimestre. Toute nouvelle demande donne lieu à la ré instruction du dossier.

Les UVF et PF du grand quartier connaissent un fort taux d'occupation depuis leur ouverture, au mois de janvier 2017. Le personnel rencontré considère que leur mise en place participe à l'apaisement de la détention. Les personnes détenues reçues en entretiens ayant bénéficié des UVF et des PF s'en disent satisfaites.

Nombre total de demandes	Demandes accordées	Demandes ajournées	Demandes refusées	Libération ou aménagement de peine après accord	Annulation	Report de la visite
<b>341</b>	231 <sup>19</sup>	54	20	23	11	2
Parloirs familiaux <b>117</b>	76	17	10	12	0	2
UVF <b>224</b>	155	37	10	11	11	0

*Etat du traitement des demandes d'UVF/PF depuis leur ouverture le 5 décembre 2016 au 1<sup>er</sup> octobre 2017*

Le taux d'occupation des deux PF du QCDR est en augmentation, mais reste particulièrement faible, à savoir une seule visite en 2015 (ouverture en novembre), douze en 2016 et quinze au 30 septembre 2017<sup>20</sup>. Le profil des personnes incarcérées au QCDR, qui bénéficient de davantage de permissions de sortir voire d'une semi-liberté, en serait une des raisons.

Un couple de personnes détenues – l'une au QCDR l'autre au QFE – a pu bénéficier de trois UVF depuis leur ouverture. Les familles non domiciliées en Martinique peuvent exceptionnellement demander à bénéficier de plusieurs UVF durant leur séjour, sur présentation de leurs billets d'avion<sup>21</sup>.

Deux boîtes aux lettres dédiées aux UVF et aux PF sont destinées aux familles : l'une est installée à l'abri famille, l'autre à l'entrée des UVF.

<sup>18</sup> Motifs de refus recensés : « refus du juge » (pour une personne prévenue), « mauvais comportement ».

<sup>19</sup> Dont neuf demandes provenaient du QFE, une d'un mineur accompagné par un représentant de la PJJ, quatre du quartier d'isolement.

<sup>20</sup> Le personnel interrogé déplore cette faible utilisation au regard des frais de leur installation (estimés à 140 000€).

<sup>21</sup> Ainsi, selon les registres renseignés, au moins trois personnes détenues ont bénéficié d'une UVF chaque week-end pendant trois semaines.

La note DAP du 4 décembre 2014<sup>22</sup> prévoit que les UVF peuvent être accordées aux personnes détenues pour une durée allant de 6 à 72 heures. Néanmoins, le centre pénitentiaire n'étant pas en mesure d'assurer la sécurité des locaux en service de nuit, la durée maximale des UVF était au jour de la visite limitée à 6 heures consécutives. La note précitée impose en particulier que les portes et les ouvertures donnant accès à l'espace extérieur soient équipées d'un système de déverrouillage actionné, en cas d'urgence, à partir du poste de sécurité, ce qui n'est pour l'heure pas le cas. La seule différence entre les UVF et les PF réside donc dans l'aménagement des locaux et la possibilité pour les personnes de bénéficier d'un repas fourni par l'administration pénitentiaire en UVF.

L'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et la mission Outre-mer (MOM) ont été saisies de cette question.



*Courette d'une UVF*

Au grand quartier, deux surveillants (un homme et une femme) sont spécifiquement affectés à la gestion des UVF et des PF, à l'organisation des plannings, à l'accompagnement des demandeurs et de leurs familles dans leurs demandes et l'entretien des locaux. Au QCDR, il n'existe pas d'équipe affectée aux PF en raison de leur faible utilisation. Un auxiliaire en assure le nettoyage et l'entretien du linge.

Les parloirs du grand quartier sont situés au rez-de-chaussée. L'entrée des personnes détenues se fait depuis la détention ; ils doivent franchir un local de fouille donnant sur un carrefour qui distribue les boxes des parloirs avocats et l'entrée de la zone UVF/PF. Cet espace est équipé d'un portique et d'un appareil de biométrie.

A l'entrée de la zone UVF/PF, se situe à l'extrémité gauche une petite salle d'attente pour les familles, équipée de sanitaires, puis le bureau des deux surveillants. A droite, un long couloir dessert les quatre parloirs familiaux et les trois UVF, qui sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les UVF sont de petits appartements climatisés de trois pièces dont l'une fait office de salon, de salle à manger et de cuisine, la deuxième est une chambre équipée d'un lit double et éventuellement d'un landau, la troisième est une salle de douche et sanitaires. La porte vitrée du salon donne sur une petite courette grillagée où l'on peut faire quelques pas, fumer et étendre du linge.

---

<sup>22</sup> JUSK1440060N Relative aux modalités d'accès et de fonctionnement des unités de vie familiale et des parloirs familiaux.

Les pièces sont spacieuses et lumineuses. L'ensemble est bien entretenu. Les interphones reliés au bureau des surveillants et les boutons d'alarme fonctionnent.

Les UVF sont entièrement équipées<sup>23</sup>, et il n'est demandé aux familles que d'apporter le linge de literie. Au QCDR, le linge est fourni et nettoyé par un auxiliaire classé au service général.

Des préservatifs sont déposés dans la table de chevet de la chambre. Un nécessaire de nettoyage est à disposition au grand quartier.

Les PF du grand quartier et du QCDR sont des studios simples. Ils ne disposent pas d'équipement permettant de cuisiner, ni d'une courette. Au QCDR, les vitres des studios, qui donnent sur la zone extérieure de la détention, sont opacifiées.

Les parloirs familiaux du QCDR ne disposent pas de chauffe-biberon.



*Parloir familial et UVF du grand quartier – Parloir familial du QCDR*

La veille du parloir, la personne détenue est reçue dans l'UVF ou PF qu'elle occupera le lendemain avec sa famille, par l'un des surveillants du quartier. Un état des lieux et l'inventaire de l'ensemble de l'équipement, affiché dans le parloir, est réalisé et signé. C'est l'occasion pour le surveillant de rappeler le déroulement de la visite et pour la personne détenue de poser des questions. Un accent est mis sur la responsabilisation de la personne qui accueille ses proches ; « *ce jour-là c'est toi l'acteur* ».

La personne détenue doit fournir la nourriture, stockée la veille dans l'UVF ou le PF : elle dispose d'une liste de cantine dédiée (cf. *supra* § 5.9). Une aide de 4 euros est attribuée aux personnes dénuées de ressources financières suffisantes, conformément à la réglementation en vigueur. La nourriture entamée est rapportée par les familles.

Les familles arrivent à 8h30 à l'établissement, elles passent sous le portique de sécurité et sont menées dans la salle d'attente, puis aux parloirs où se trouvent déjà la personne visitée, pour 9h. Les retards sont tolérés jusqu'à 10h. Toute annulation ou report doit être signalé au moins 48h avant la visite, à défaut celle-ci est perdue.

<sup>23</sup> Un poste de télévision est fixé au mur. La cuisine est équipée d'un réfrigérateur, bouilloire, cafetière, chauffe-biberon, couverts, casseroles et poêles, plaques chauffantes. Un cuiseur de riz peut être proposé.

Au grand quartier, les surveillants réalisent quatre pointages à l'interphone<sup>24</sup>, à heures fixes. Au QCDR, les personnes sont seulement informées de la fin imminente de la visite, quinze minutes avant par l'interphone.

La fouille intégrale des personnes détenues est systématique avant et après chaque UVF ou PF du grand quartier. La fouille d'arrivée est réalisée dans les locaux de fouille attenants aux parloirs avocats. La fouille de sortie est réalisée dans l'UVF ou le PF, alors que la famille patiente dans la salle d'attente.

Au QCDR, la personne détenue fait l'objet d'une fouille par palpation avant le parloir et d'une fouille intégrale dans le parloir familial à sa sortie.

A la sortie, un état des lieux est réalisé en présence de la famille, qui signe l'inventaire. Les dégradations seraient très rares ; lorsqu'un élément mobilier est détérioré, la somme est prélevée sur le compte nominatif de la personne détenue, qui en est informée.

### **Recommandation**

*Les unités de vie familiale (UVF) et les parloirs familiaux (PF) du grand quartier doivent bénéficier d'un règlement intérieur, affiché et distribué aux intéressés et à leurs proches.*

*Les mises aux normes de sécurité des UVF doivent être réalisées rapidement afin de permettre aux personnes détenues de bénéficier de séjours d'une durée pouvant aller jusqu'à 72h heures.*

*Une fois l'accord donné aux personnes détenues et à leurs visiteurs pour accéder à une UVF ou un PF, l'instruction complète de la demande ne doit pas être renouvelée à chaque fois.*

### **7.3 LES VISITEURS DE PRISON SONT EN NOMBRE INSUFFISANT POUR REpondre AUX BESOINS DES PERSONNES DETENUES**

Actuellement, au nombre de seize, les visiteurs de prison ont en charge chacun quatre à cinq personnes maximum ; les visites ont lieu les après-midi des jours de la semaine, jamais le week-end, dans l'un des boxes des parloirs avocats.

Le recrutement se fait sans difficulté par le système du « bouche à oreille » avant que le candidat ne soit reçu par le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) qui instruit le dossier pour le transmettre à la mission d'Outre-mer (MOM), seule habilitée à délivrer l'agrément. Il a été dit aux contrôleurs que le délai pour obtenir l'habilitation était de l'ordre de quatre mois, information contredite par un membre de l'équipe des visiteurs ayant précisé avoir attendu trois ans.

Les personnes détenues qui souhaitent bénéficier du soutien d'un visiteur de prison en font la demande écrite au SPIP qui en informe l'établissement. Une douzaine de demandes étaient, au jour de la mission, en attente de réponse sans qu'il ait été possible aux contrôleurs de connaître le délai prévisible d'attribution.

Selon les renseignements recueillis, le SPIP n'encourage pas les initiatives, en matière d'activités, proposées par certains visiteurs prêts à plus de dynamisme dans l'exercice de leur fonction.

<sup>24</sup> A 10h, 11h15, 12h15, 13h45 et à 14h30 pour prévenir de la fin imminente du parloir et demander de commencer à nettoyer les lieux.

L'engagement de service du SPIP qui fait état de sa volonté d'organiser trimestriellement une réunion avec l'ensemble des visiteurs de prison n'est pas respecté, aucune date ni aucun compte rendu n'ayant pu être communiqué aux contrôleurs.

#### **Recommandation**

*Le SPIP se doit de répondre dans des délais rapides aux demandes des personnes détenues sollicitant un visiteur de prison autant qu'il doit répondre et encourager les propositions d'aide à la réinsertion venant des visiteurs.*

#### **7.4 LE CIRCUIT DU COURRIER N'EST PAS SECURISE**

Le vaguemestre se rend dans toutes les unités du grand quartier à partir de 7h, du lundi au vendredi ; le courrier « départ » lui est remis par le surveillant d'unité. Un chauffeur d'escorte est chargé de relever le courrier au QCDR puis de le remettre au vaguemestre. En l'absence du vaguemestre, un agent d'escorte exerce ses fonctions. Le facteur se rend au centre pénitentiaire chaque matin de la semaine à 9h30.

Aucun écrivain public n'intervient au sein de l'établissement.

#### **Recommandation**

*Une aide doit être fournie aux personnes détenues ayant des difficultés pour écrire. Le concours d'un écrivain public est à rechercher.*

L'absence de boîtes aux lettres dans les unités avait déjà été constatée par les contrôleurs lors de leur première visite. En réponse, le garde des sceaux avait indiqué que des boîtes aux lettres générales et dédiées à l'unité sanitaire allaient être prochainement installées dans les unités de vie.

Au jour de la visite, l'unité sanitaire disposait effectivement de boîtes en propre, relevées le matin par la secrétaire médicale dans toutes les unités, du lundi au samedi. Quand la secrétaire médicale n'est pas là, une infirmière prend le relais. Les dégradations de boîtes aux lettres sont signalées par la cadre de santé sans délai, dès lors qu'elle en est informée.

Les autres courriers sont toujours remis par la personne détenue au surveillant de l'unité, ou glissé dans l'encadrement de sa porte de cellule. Ceci ne permet pas de garantir la confidentialité des échanges et peut être générateur de conflits en cas de perte ou de disparition des correspondances.

#### **Recommandation**

*Des boîtes aux lettres différenciées (courriers internes / externes) doivent être installées dans toutes les unités afin que les personnes détenues déposent elles-mêmes leur courrier. Ces boîtes doivent être relevées par le vaguemestre ou un autre agent désigné par la direction de l'établissement.*

Le courrier « départ » des personnes prévenues est transmis au magistrat compétent. Lorsque celui-ci se trouve en France métropolitaine les délais d'envoi de courriers sont de fait allongés. Celui des personnes condamnées est contrôlé par le vaguemestre avant sa remise au facteur.



Lorsqu'un courrier revient avec la mention « NPAI » (N'habite pas à l'adresse indiquée), il est remis à l'expéditeur. Les courriers échangés entre établissements font l'objet du même circuit de contrôle. Lorsque le destinataire d'un courrier a fait l'objet d'un transfert, son courrier est redirigé à sa nouvelle adresse.

Les enveloppes des courriers « arrivée » sont refermées après contrôle (collées ou agrafées) avant leur remise à la personne détenue, afin d'éviter toute autre ouverture.

Deux enveloppes pré-timbrées signalées par le sigle « E » sont remises à l'arrivée et régulièrement aux personnes dénuées de ressources financières suffisantes. Le vaguemestre dispose d'une machine à affranchir.

Un registre permet d'assurer la traçabilité de l'envoi des lettres recommandées. Lorsqu'elles souhaitent adresser un courrier en recommandé, les personnes détenues doivent le signaler sur leur enveloppe (« AR »), le vaguemestre contacte ensuite la comptabilité qui lui remet la somme en liquide correspondant au tarif de l'envoi, après vérification du pécule disponible. Le vaguemestre se charge des formalités postales, et conserve une facture. Il se déplace ensuite auprès de la personne détenue pour lui remettre son accusé réception et lui fait signer le registre papier (où sont renseignés la date, le numéro de LRAR, l'identité de l'expéditeur et sa signature).

Les courriers adressés aux personnes détenues en recommandé sont remis en main propre et signés par la personne détenue.

Les mandats-compte sont également assurés en partenariat avec la comptabilité ; les sommes sont créditées sous cinq jours en moyenne. La possibilité de réaliser des mandats cash n'existe plus.

Sur un second registre sont renseignés les envois de courriers des personnes détenues aux autorités. Les contrôleurs ont pu constater que la liste des correspondances ne devant faire l'objet d'un contrôle n'était pas clairement connue du vaguemestre et de sa remplaçante, qui ont affiché cette liste dans le bureau du vaguemestre à l'occasion de la visite.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, 1 154 courriers ont été renseignés sur ce registre. Seul un courrier envoyé au Défenseur des droits y apparaissait, au mois d'août 2017, et aucun courrier du CGLPL, en dépit des échanges de la Contrôleure générale avec plusieurs personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos au cours de cette période.

L'absence de signature de la personne détenue sur le cahier ou d'un système d'accusé de réception ne permet pas à l'administration de conserver une preuve formelle que l'expéditeur du courrier a bien été informé de son enregistrement. Aussi, plusieurs personnes détenues se sont légitimement interrogées sur l'acheminement effectif de leurs correspondances à destination des autorités administratives et judiciaires.

Le vaguemestre et sa remplaçante s'interrogent par ailleurs sur les pratiques à adopter vis-à-vis des courriers en provenance ou à destination de professionnels de la santé, qui sont *a priori* ouverts. Les courriers portant la mention « secret médical » ne devraient pas être ouverts mais devraient être transmis à l'unité sanitaire et la personne détenue informée de cette transmission.

### **Recommandation**

*Les autorités avec lesquelles les personnes détenues peuvent correspondre sous pli fermé doivent être clairement identifiées par le vaguemestre et les personnes détenues. Tous les échanges avec une autorité visée à l'article D. 262 du code de procédure pénale doivent figurer dans le registre correspondant afin d'en garantir le suivi et la traçabilité.*

La réception de colis est autorisée. Un document « *demande de réception d'un colis postal* » est distribué aux personnes détenues, transmis à la direction ou au juge d'instruction pour les personnes prévenues, puis retourné au vaguemestre avec l'accord ou le désaccord ; ainsi une décision de refus était motivée de la façon suivante : « *Refus car reçoit régulièrement des visites* ». Lorsque le vaguemestre reçoit un colis, il vérifie l'autorisation et le transmet aux agents du vestiaire qui procèdent au contrôle de son contenu. Le vaguemestre ne prévient le destinataire que lorsque cette opération est terminée, en détaillant avec lui le contenu du colis ; les objets non autorisés en cellule seront placés au vestiaire ou renvoyés à l'expéditeur aux frais de la personne détenue.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, il arrive que des bandes dessinées disparaissent des colis.

Le rapport d'activité de l'établissement pour 2016 indique que, cette année-là, plus de 900 colis contenant principalement des denrées alimentaires ont été reçus par les personnes détenues à l'occasion des fêtes de fin d'année.

## **7.5 LES POSTES TELEPHONQUES SONT EN NOMBRE INSUFFISANT ET LA CONFIDENTIALITE DES CONVERSATIONS N'EST PAS ASSUREE**

### **7.5.1 L'équipement**

En 2009, lors de la première visite, un seul poste téléphonique était accessible aux personnes détenues.

En 2017, lors de la deuxième visite, chaque unité disposait d'un poste *point-phone* – installé dans l'unité (QFE et CD1), les cours de promenade (MAH2 et CD2) ou les courettes (MAH1).

Lorsque les *points-phone* sont installés dans les cours, l'accès est limité aux horaires de promenade. Les personnes ne souhaitant pas se rendre à la promenade n'y ont donc aucun accès. Une note interne en date du 7 juillet 2017, affichée au quartier MAH2, vise à modifier cela ; elle précise que « *les personnes détenues allant en courette ou ne souhaitant pas se rendre en grande cour auront accès aux cabines après les promenades : le fait de descendre en promenade pour téléphoner et de remonter avant la fin de la promenade ne sera plus toléré* ». Les contrôleurs n'ont pas assisté à ce type de mouvements individuels, qui repose sur la disponibilité des agents pénitentiaires. Le nombre d'appareils apparaît toujours insuffisant au regard du nombre de personnes incarcérées.

En pratique, de nombreux *points-phone* sont inutilisables, pour certains depuis plusieurs mois comme c'était le cas des UV0, 3 et 4 (MAH1) et des UV10, 11, 12 et 13 (CD1), au CD2 un seul appareil était disponible en cour de promenade. Leur maintenance est assurée par la société *IDEX* depuis février 2017, sous-contractant de la société *SAGI*. L'établissement ne tenant pas à jour un état des lieux des équipements téléphoniques ni la liste des réclamations reçues, la maintenance

des *points-phone* est ineffective. De façon exceptionnelle et sous réserve de la disponibilité des surveillants, des personnes détenues utilisent le *point-phone* d'une autre unité.

Au quartier MAH1, seuls deux *points-phone* étaient en état de fonctionner pour les quelque 252 personnes hébergées.

Outre les dégradations de matériel, les contrôleurs ont constaté l'installation d'une cabine dans la cour n°1 du quartier MAH2, dont le câble est trop court pour passer les appels en position debout ; aucun siège n'est installé.

Le nombre de téléphones portables clandestins demeure un palliatif couramment utilisé.



*Poste téléphonique dans une courette du quartier MAH1 – Cabine inutilisable dans une UV du CD1*

L'installation des *points-phone* dans les zones de passage des unités, les cours et les courettes de promenade ne permettent pas de garantir la confidentialité des appels. Les sas où se trouvent les postes téléphoniques, uniques zones abritées, sont bruyants. Les personnes détenues se plaignent également du caractère onéreux des communications, et des plages horaires incompatibles avec celles de leurs proches, en particulier lorsque celles-ci sont domiciliées dans l'hexagone au regard du décalage horaire.

Seules les femmes détenues bénéficient d'un espace confidentiel pour passer leurs appels. La cabine téléphonique se trouve en effet dans la cuisine collective ; les personnes s'y rendent sur demande.

### **Recommandation**

*L'état de fonctionnement des postes téléphoniques doit être renseigné en permanence. La maintenance de ces appareils doit être assurée.*

*Il convient d'étendre les heures d'accès au téléphone dans toutes les unités, dans des espaces assurant la confidentialité des conversations et non bruyants.*

### 7.5.2 Procédure d'accès

Un formulaire de demande d'autorisation de téléphoner est rempli par les personnes prévenues, puis faxé par le vaguemestre au magistrat en charge de leur dossier<sup>25</sup>.

<sup>25</sup> Cette fiche, éditée par la MOM, renseigne : le nom, le prénom, la date de naissance et le numéro d'écrou du demandeur, l'identité des correspondants souhaités (cinq encadrés possibles), leur lien de parenté, le numéro de

Une fiche « *demande d'autorisation d'accès à la téléphonie* » spécifique aux personnes condamnées, sans limite de nombre, est soumise à l'appréciation du chef de détention.

Dès lors qu'elle est autorisée à téléphoner, un compte *SAGI* est ouvert pour chaque personne détenue sur lequel le vaguemestre procède à l'enregistrement des contacts. Des codes d'identification et d'initialisation sont notifiés à la personne détenue.

Les comptes téléphoniques peuvent être directement rechargés sur les *points-phone* grâce à ces codes ou par un « *Bon de cantine téléphonie SAGI* » distribué dans les unités aux personnes condamnées, toute la semaine : le crédit du compte ne se fait néanmoins que le vendredi après-midi par la régie qui centralise toutes les demandes et procède aux vérifications des pécules disponibles. La semaine de la visite, soixante-huit personnes avaient fait une demande de rechargement, pour un montant total de 762 euros. Dix personnes ne disposaient d'aucune somme d'argent sur leur pécule : leurs demandes, représentant un montant de 44 euros n'ont pu être honorées.

Il n'existe pas de statistiques tenues par l'établissement permettant de connaître l'évolution précise des dépenses de téléphonie à l'exception de l'année 2016 (30 283,67 euros) ; seul le mois de janvier 2017 a fait l'objet d'un calcul de la dépense mensuelle par la responsable de la régie (3 093,97 euros).

Les coordonnées des organismes humanitaires ou de téléphonie sociale<sup>26</sup> ne sont pas préenregistrées sur les *points-phone* ; tous doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation et d'un enregistrement sur le compte personnel *SAGI*. Leurs coordonnées ne sont pas non plus affichées à proximité des postes téléphoniques.

Les conversations téléphoniques font l'objet d'un contrôle ponctuel par le vaguemestre qui, chargé de l'ensemble du traitement des courriers et colis, n'y consacre que peu de temps. Les numéros ne devant pas être écoutés (avocats, numéros humanitaires, CGLPL) ne font pas l'objet d'un paramétrage particulier empêchant l'enregistrement et l'écoute, ce à quoi il doit être remédié.

Les comptes téléphoniques *SAGI* et les autorisations afférentes sont clos en cas de transfert de la personne détenue.

### **Recommandation**

*Les organismes humanitaires doivent pouvoir être contactés téléphoniquement sans demande d'autorisation préalable. Les coordonnées de ces organismes doivent être affichées à proximité des postes téléphoniques.*

*Les numéros ne devant pas être écoutés par le vaguemestre, tels que ceux des avocats ou du CGLPL, doivent faire l'objet d'un paramétrage afin de garantir cette obligation.*

téléphone, un encadré « Accorde » et « Refuse ». Ce dernier encadré ne laisse que peu de place au magistrat pour véritablement indiquer un motif de refus. La décision est notifiée au demandeur.

<sup>26</sup> Hépatite Info Service, Ecoute-dopage, Drogues Info Service, Sida Info Service, Alcool Info Service, ARAPEJ, Croix-Rouge-Ecoute-Détenus (CRED), Le Défenseur des droits, Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

## 7.6 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST POSSIBLE, SAUF AU QUARTIER MAH2, AVEC DES LIMITATIONS

Les cultes protestant, catholique, musulman et Témoins de Jéhovah sont représentés au centre pénitentiaire.

Au grand quartier, l'aumônier catholique assure à la salle polyvalente du quartier socioculturel des « cours de catéchisme » le lundi de 14h à 16h. Une messe se tient le dimanche matin, à deux reprises : de 7h30 à 9h pour le quartier MAH1 et de 9h15 à 11h pour les quartiers CD1 et 2. L'aumônier protestant intervient au quartier MAH1 le mercredi de 14h à 16h, et le samedi matin de 9h à 11h. L'aumônier musulman se déplace le mercredi de 9h à 11h.

Au QCDR, un aumônier Témoin de Jéhovah doit se rendre au QCDR le samedi à partir de 14h<sup>27</sup>. Le dimanche, un office catholique a lieu de 9h à 11h. L'aumônier protestant ne célèbre pas d'office mais rend visite en cellule aux personnes qui le contactent.

Au QFE, les aumôniers protestants et catholiques rencontrent les femmes arrivantes, qui peuvent ensuite bénéficier d'entretiens individuels ou collectifs. Des bibles et des chapelets sont disponibles. Le culte s'exerce dans une salle de cours du quartier, le mardi de 14h à 16h et de 9h à 11h le dimanche par l'aumônier catholique, le jeudi de 9h à 11h par l'aumônier protestant<sup>28</sup>, le jeudi de 8h à 10h par l'aumônier Témoin de Jéhovah. L'aumônier musulman rencontre individuellement les personnes qui en font la demande.

Au quartier MAH2, où les personnes détenues n'ont pas accès à la salle polyvalente, seul l'aumônier protestant intervient régulièrement ; l'aumônier musulman reçoit ponctuellement les personnes qui le demandent.

Les noms des représentants d'aumônerie sont indiqués dans le livret arrivant : « Pour un entretien individuel avec un des représentants des divers cultes, il convient d'adresser une demande écrite. Vous avez la possibilité de correspondre, sous pli fermé, avec le représentant de votre religion ». Il n'est pas prévu dans l'entretien des arrivants de recueillir l'éventuelle demande de rencontrer un aumônier et de ce fait une telle demande n'est pas transmise aux aumôniers ou à l'aumônier du culte concerné. Cela n'est pas conforme au contenu de la note<sup>29</sup> de la direction de l'administration pénitentiaire du 16 juillet 2014 relative à la pratique du culte en détention et en particulier à ses dispositions du I.B.1.

Les listes de cantine ne proposent aucun produit halal ou cachet, produits qui peuvent faire l'objet de commandes en cantines extérieures. Les personnes détenues sont autorisées à conserver des objets culturels en cellule (ex : un tapis de prière) mais cette situation ne se serait encore jamais présentée.

<sup>27</sup> Cette intervention était en cours d'organisation lors de la visite.

<sup>28</sup> Huit femmes ont assisté à cet office lors de la visite des contrôleurs.

<sup>29</sup> BOMJ n°2014-08 du 29 août 2014.

**Recommandation**

*L'accès aux différents cultes doit être élargi au quartier MAH2 et en particulier au quartier des arrivants.*

*Dans la procédure « arrivants », il est nécessaire de prévoir le recueil de la demande éventuelle de rencontrer un aumônier et de transmettre cette information, le cas échéant, aux aumôniers ou à l'aumônier concerné.*

*Les listes de cantine doivent répondre aux exigences alimentaires particulières liées à des pratiques confessionnelles.*

## 8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

### 8.1 LES PARLOIRS AVOCATS N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

Les parloirs, situés dans la même zone que ceux des familles, sont au nombre de sept.

Chaque box, climatisé et d'une surface d'environ 4 m<sup>2</sup>, dispose d'une table et de deux chaises ; l'état de maintenance est correct. L'un des boxes est équipé d'un ordinateur et d'une imprimante ; il est de ce fait réservé prioritairement aux enquêteurs ou experts judiciaires.

Un agent pénitentiaire est spécialement dédié à la surveillance de cette zone ; selon les remarques recueillies, les incidents sont rarissimes.

Les contrôleurs qui par deux fois ont visité ces locaux, ont constaté leur faible taux d'occupation, les avocats pour beaucoup commis d'office ne se déplaçant pas fréquemment au centre pénitentiaire (cf. §. 6.7.2)

Les plages horaires de visite sont biquotidiennes, matin et après-midi (7h30-11h ; 14h-17h) du lundi au vendredi. Les visites sont, de plus, autorisées le samedi matin. Ces horaires sont appliqués avec souplesse.

Les avocats n'ont pas fait état de relations difficiles avec le personnel pénitentiaire. Ils considèrent que les conditions de confidentialité, tant lors des visites que par téléphone ou courrier, sont satisfaisantes.

La liste des avocats inscrits au barreau de Fort-de-France est affichée dans la plupart des unités mais n'est pas systématiquement actualisée chaque année.

Dans son courrier en date du 27 février 2018, le bâtonnier de l'ordre des avocats de Martinique écrit « depuis de nombreuses années, les avocats demandent que les parloirs avocats puissent s'ouvrir de l'intérieur et non seulement de l'extérieur. Il s'agit d'une élémentaire question de sécurité en cas d'agression par le client de l'avocat afin qu'il puisse quitter le parloir rapidement et non attendre le bon vouloir du fonctionnaire en charge des dits parloirs ».

### 8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT NE FONCTIONNE PLUS DEPUIS PLUSIEURS ANNEES

Le rapport précédent relevait déjà des difficultés d'organisation du point d'accès au droit (PAD) mis en place dès 2003 à la suite d'une convention signée entre le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) l'établissement, le SPIP et le tribunal de grande instance.

Outre que cette convention, dont les contrôleurs n'ont pu obtenir copie, n'a jamais été renouvelée, il est vite apparu que l'information donnée à la population pénale était insuffisante et qu'une confusion régnait entre les interventions du SPIP et celles du salarié du PAD.

La situation s'est nettement dégradée depuis 2015 ; selon les renseignements recueillis qui ont nécessité des vérifications approfondies tant ils étaient flous et parfois contradictoires, il a pu être établi que la coordinatrice du CDAD chargée d'animer le PAD ne se déplaçait plus à l'intérieur du CP.

Un amalgame semble régner avec l'utilisation des services du « juribus » qui, sous l'égide du CDAD, se déplace dans les communes et parfois s'arrête sur le parking du CP, recevant ainsi des familles de personnes détenues.

Les magistrats du service de l'application des peines, autant que le président du TGI, président du CDAD, ont, en l'apprenant grâce aux échanges avec les contrôleurs, déploré l'abandon des permanences d'accès au droit en détention et ont assuré vouloir, sans délai, mettre en œuvre le

renouvellement de la convention pour ainsi respecter les exigences de la loi du 24 novembre 2009 qui dans son article 24 stipule que toute personne détenue doit pouvoir connaître ses droits.

Il est à préciser que depuis février 2017 un représentant de la CIMADE est autorisé à pénétrer au centre pénitentiaire de Ducos quand une personne détenue étrangère sollicite des informations. Les demandes, peu nombreuses, sont recensées par les CPIP avant programmation d'une visite de ce représentant.

Concernant les informations sur les démarches à réaliser en matière de droits sociaux, il y a lieu de se référer *infra* au § 8.5.

### **Recommandation**

*Des consultations juridiques gratuites doivent être immédiatement mises en place par le CDAD.*

Dans ses éléments transmis par mél en date du 5 février 2018, le président du TGI de Fort de France fait savoir « *le Point d'Accès au Droit (PAD) a été réactivé par la signature le 1<sup>er</sup> février 2018 d'une convention<sup>30</sup> visant à assurer l'intervention régulière en détention d'un agent d'accès au droit employé par le CDAD de la Martinique, et chargé d'informer les détenus sur leurs droits et obligations. Pour une meilleure efficacité du dispositif, le chef d'antenne du SPIP en milieu fermé a été chargé de coordonner les actions respectives de l'agent d'accès au droit et celles de son service* ».

Dans son courrier en date du 23 février 2018, le procureur de la République près le TGI de Fort de France écrit « *sans attendre la réception du rapport provisoire, le constat de ce dysfonctionnement nous a conduit, au sein du CDAD, à réactiver cette structure, ce qui s'est traduit par la conclusion d'une nouvelle convention, le 1<sup>er</sup> février 2018* ».

### **8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS, NON SOLLICITE PAR MANQUE D'INFORMATION, NE SE DEPLACE PAS AU CENTRE PENITENTIAIRE**

Un délégué du Défenseur des droits a été désigné en 2012 pour intervenir au CP de Ducos.

Après une rencontre, quelques mois plus tard, avec le personnel de direction de l'établissement pénitentiaire, il a été décidé d'un commun accord, de ne pas organiser au sein de l'établissement des permanences à une fréquence régulière.

En effet, considérant que les courriers reçus ne concernaient pas son champ d'action, le délégué du Défenseur des droits a souhaité n'intervenir « *qu'au cas par cas* » après avoir prévenu l'établissement de sa venue, l'entretien avec les personnes requérantes se tenant alors dans l'un des boxes du parloir avocats.

Une dizaine de personnes ont ainsi été reçues en 2013 et trois début 2014.

Suite à la sollicitation des contrôleurs, le délégué a, par mail, précisé qu'il n'avait pas été destinataire de demandes d'entretien depuis 2014 ; il a ajouté que, lors de la tenue de ses permanences dans les communes, il lui arrivait de recevoir des parents ou des proches des personnes incarcérées en demandes de divers renseignements concernant ces dernières.

---

<sup>30</sup> Copie de cette convention a été adressée au CGLPL.



Le livret d'accueil des arrivants fait mention de la possibilité de saisir par courrier sous pli fermé « le médiateur de la République ».

Les échanges avec les personnes incarcérées ont démontré que cette information n'était pas ou mal relayée, alors qu'à l'évidence certaines d'entre elles sont en quête d'explications dans leurs rapports avec les administrations.

### **Recommandation**

*Il est impératif d'organiser, à l'intérieur de la détention, des permanences tenues par le délégué du Défenseur des droits dont les fréquences et la nature des missions devront figurer dans le livret d'accueil.*

## **8.4 L'OBTENTION DES DOCUMENTS D'IDENTITE, FACILITEE PAR L'ARRIVEE D'UNE ASSISTANTE SOCIALE, EST POURTANT PROBLEMATIQUE DEPUIS L'OBLIGATION DE LA PRISE D'EMPREINTES BIOMETRIQUES**

La prise de fonction en septembre 2017 d'une assistante sociale par création de poste au SPIP a déchargé les CPIP du traitement de ces demandes.

Même si un premier repérage continue de se faire lors de l'entretien du CPIP avec l'arrivant, l'assistante sociale organise chaque semaine au quartier des arrivants une réunion collective destinée à donner toutes informations sur l'ensemble des droits sociaux dont bénéficie chaque personne incarcérée.

A l'issue de la réunion, l'assistance sociale liste les personnes dépourvues de documents d'identité en cours de validité.

Elle procède ensuite à l'instruction du dossier en s'assurant que le document *CERFA* est correctement renseigné pour une transmission adéquate à la préfecture ; comme il se doit, le timbre fiscal et les frais de photographies sont pris en charge par l'économat pour les personnes dépourvues de ressources.

Ce système est totalement bloqué depuis juillet 2017, le greffe ne disposant pas d'appareils de prise d'empreintes biométriques et la préfecture refusant de missionner un fonctionnaire au CP pour effectuer cette tâche.

Alors que chaque année le nombre de cartes nationales d'identité (CNI) délivré est d'environ cinquante, au jour de la mission une vingtaine de dossiers étaient en attente de traitement.

Il a été précisé qu'à l'initiative de l'assistante sociale une réunion était envisagée à la préfecture (sans que la date en ait été fixée) pour résoudre cette difficulté, à laquelle devaient participer, outre le SPIP, un agent du greffe pénitentiaire.

L'octroi de la CNI obtenu, la préfecture en fait l'expédition au greffe pénitentiaire qui transmet une photocopie à l'assistante sociale en charge d'informer la personne demanderesse.

### **Recommandation**

*Il n'est pas acceptable que les personnes détenues se trouvent privées de documents d'identité en raison de l'impossibilité de prise d'empreintes biométriques à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire. Il convient de résoudre, dans les meilleurs délais, un tel dysfonctionnement.*

### 8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST GLOBALEMENT EFFECTIVE MAIS PERFECTIBLE

Avant l'arrivée de l'assistante sociale, l'établissement pénitentiaire, par l'intermédiaire du bureau de gestion de la détention transmettait, dès l'arrivée de la personne incarcérée, le formulaire *CERFA* à la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique (CGSS) qui procédait alors à l'immatriculation puis renvoyait une attestation sans toutefois délivrer de carte vitale.

Fin 2016, à l'initiative de la CGSS, il a été envisagé de formaliser une convention pour clarifier et lister les actions à mettre en œuvre concernant les dispositifs d'affiliation autant que pour organiser des informations collectives à destination des personnes détenues.

Ce projet, resté à l'état de latence, est en voie de dynamisation par l'assistante sociale qui est maintenant la partenaire privilégiée de la CGSS.

Elle se déplace, en effet, régulièrement à la (CGSS) tant pour remettre les demandes des dossiers d'affiliation (dont elle a, au préalable, vérifié l'exactitude des mentions renseignées) que pour chercher les attestations dont une copie est classée au dossier du SPIP tandis que l'original est transmis avec accusé de réception à l'intéressé qui le garde en cellule.

Il a été précisé que cette pratique a favorisé la délivrance rapide des attestations.

Concernant l'ouverture des dossiers de retraite, les demandes, peu nombreuses, sont traitées par un agent référent de la CGSS.

Tel n'est pas le cas pour les demandes transmises à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) aux fins de reconnaissance d'handicaps qui ne bénéficient pas d'interlocuteurs privilégiés pour l'examen, parfois complexe, de la conformité du dossier avec pour conséquence de retarder le versement effectif d'allocations auxquelles les personnes bénéficiaires ont droit.

L'accès à l'hébergement et au logement s'avère difficile. L'assistance sociale constitue, certes, les dossiers (deux à trois par mois) qu'elle présente au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) qui ensuite, n'offre que peu de solutions. Il a été indiqué que la solidarité familiale et l'aide de la commune du domicile de la personne sortante de détention sont souvent des palliatifs des manques de structures de type associatif.

Enfin, une convention passée avec la caisse d'allocations familiales (CAF) a permis la mise en place d'un partenariat grâce auquel les personnes bénéficient, dès leur sortie de détention, de leurs droits sociaux. Il est prévu qu'une liste des personnes libérables soit transmise mensuellement à la CAF pour envoi d'une convocation, par le biais du greffe pénitentiaire, à chacune d'entre elles afin de rencontrer, au plus vite après leur sortie, le référent CAF avec lequel seront examinés les droits auxquels elle est éligible.

Ce dispositif, par défaut d'informations transmises à la CAF, a très mal fonctionné en 2016 ; il vient d'être repris, par l'assistante sociale du SPIP, attentive notamment à ce que les bénéficiaires du RSA le perçoivent sans délai d'attente et qui, de plus, secondée par une assistante sociale stagiaire envisage de mettre en place les réunions d'informations collectives telles que prévues dans la convention susvisée.

### 8.6 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES AU GREFFE ET CONSULTABLES SUR DEMANDE

Lors de son arrivée à l'établissement, au moment de son écrou, la personne incarcérée ne reçoit pas de document l'informant des conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire relatif à la confidentialité de ses documents personnels et principalement de

ceux mentionnant le motif d'écrou. Toutefois l'agent du greffe lui précise que sont conservées, pour être classées au dossier, les pièces pénales sur lesquelles figurent le motif d'écrou et que peuvent être déposés tous autres documents personnels qu'elle souhaite voir garder par le greffe.

Dans chaque dossier pénal figure une sous-cote dans laquelle sont classés ces documents et qui porte mention de la date de la consultation sans que ne soit apposée la signature de l'intéressée. La traçabilité de la consultation doit être réalisée contradictoirement.

Pour consulter les documents la personne doit adresser un écrit au greffe qui, selon les dires, y répond rapidement quand la consultation porte sur quelques pièces et notamment la fiche pénale (80 % des demandes). La personne est alors conduite au greffe et installée dans une petite salle attenante, sans table ; assise sur un banc, elle dispose alors du temps qu'elle souhaite pour examiner en toute confidentialité les documents sollicités.

Dans l'hypothèse, beaucoup plus rare, d'une demande portant sur un nombre important de pièces voire sur l'ensemble du dossier pénal, la consultation se déroule dans l'un des boxes des parloirs avocats où le dossier aura été apporté par un agent du greffe.

Au moment où la personne est libérable l'intégralité de ses documents lui est restituée.

Il a été dit aux contrôleurs que, chaque semaine le greffe, faisait ainsi face à une moyenne de cinq demandes, dont la gestion était considérée comme lourde par une équipe aux effectifs contraints.

### **Recommandation**

*Toute personne arrivante doit recevoir une fiche l'informant des conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire relatif à la confidentialité de ses documents personnels et de ceux mentionnant le motif d'écrou.*

Dans son courrier en date du 27 février 2018, le bâtonnier de l'ordre des avocats de Martinique écrit « *les détenus ne peuvent consulter leur dossier en version numérique, ce qui est pourtant un droit ou alors quand ils le peuvent les conditions sont telles que la consultation n'est pas effective* ».

## **8.7 LES REQUETES NE SONT PAS TRACEES**

Le traitement des requêtes est manuel. Il n'existe pas de borne informatique pour que les personnes détenues puissent en exprimer sous cette forme. Les requêtes et les réponses ne sont pas enregistrées dans GENESIS. Les réponses sont le plus souvent inscrites sur le papier d'expression de la requête qui est renvoyé à la personne détenue. Il n'existe donc aucune traçabilité.

Il apparaît cependant que les officiers chefs de bâtiment et leurs adjoints reçoivent facilement les personnes détenues qui expriment des requêtes. Il a été rapporté aux contrôleurs que les audiences seraient plus nombreuses depuis l'arrivée d'un nouveau directeur adjoint.

Des personnes détenues ont fait savoir notamment que leurs demandes de transfert ne faisaient pas l'objet de réponse.

Des personnes détenues non francophones ont fait savoir que leurs demandes exprimées oralement aux surveillants faisaient l'objet de la réponse « *write* » (écrivez) mais que les réponses étaient rares.

### **Recommandation**

*La traçabilité des requêtes n'est pas assurée. Une méthode doit être mise en place pour assurer la traçabilité.*

## **8.8 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE N'EST TOUJOURS PAS MIS EN ŒUVRE**

L'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 complété par l'article R57-9-2-1 du code de procédure pénale n'est pas mis en œuvre, en dépit en outre de l'injonction contenue dans l'ordonnance du tribunal administratif de Fort-de-France (cf. *supra* § 3.7). Une consultation des personnes détenues sur l'offre de la cantine mérite d'être organisée en vue de l'adapter à la demander.

### **Recommandation**

*Le droit d'expression collective, ouvert par la loi en novembre 2009 et rappelé par l'ordonnance du tribunal de grande instance de Fort de France en octobre 2014, doit être mis en œuvre.*

## 9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

### 9.1 LE CHU ASSURE TOUS LES SERVICES DE SANTE PROPOSES AUX PERSONNES DETENUES

Les accès aux soins somatiques et aux soins psychiatriques sont assurés par une unité sanitaire (dite encore USCA mais qui sera appelée US dans le présent rapport) et le service médico-psychologique régional (SMPR), tous deux désormais rattachés au CHU de Fort-de-France.

L'US est un service du pôle de « médecine et spécialité médicales, pathologies digestives – santé publique », un des neuf pôles du CHU de Fort-de-France. Le médecin chef de l'US est également chef du pôle, après avoir été longtemps infectiologue détachée à l'unité du CP.

Les soins de second niveau sont assurés directement au CHU de Fort-de-France, soit au service des urgences, en consultations ou soins externes, ou bien au sein des chambres sécurisées en cas de nécessité d'hospitalisation. Il n'y a pas d'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) ni d'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) en Martinique.

Les fonctionnements de l'US et du SMPR sont toujours régis par une convention et une convention complémentaire de 2012, signées par le préfet de région, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur de la caisse générale de sécurité sociale, le directeur interrégional chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, le directeur du CP, et le directeur général du CHU. Ces deux conventions ne prennent pas en compte le rattachement du SMPR au CHU de Martinique et le protocole doit acter les nouvelles organisations.

Le comité de coordination, chargé de suivre ce protocole, ne se réunit plus.

Les relations entre les services médicaux et l'administration pénitentiaire sont pour autant décrites et vécues comme très bonnes et fluides.

#### **Recommandation**

*Le protocole détaillant la prise en charge sanitaire au sein du centre pénitentiaire de Ducos doit être actualisé et faire l'objet d'un suivi régulier. Le comité de coordination, chargé de ce suivi doit être réuni.*

### 9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE A ETE RECEMMENT MISE A NIVEAU

#### 9.2.1 Les locaux

L'unité sanitaire somatique est installée au rez-de-chaussée du grand quartier, juste au-dessous du SMPR, sans qu'une liaison entre les deux n'ait été établie. Elle totalise 243 m<sup>2</sup>, et dispose d'un premier couloir qui dessert l'ensemble des salles pour les différents professionnels amenés à intervenir au profit des personnes détenues ; le recrutement récent de plusieurs praticiens amène cependant une certaine saturation des locaux, avec des bureaux devant servir à plusieurs professionnels. Six bureaux pour un total de 96 m<sup>2</sup> sont ainsi occupés par les médecins, les infirmiers, le kinésithérapeute et le dentiste. La salle pour les soins dentaires est par ailleurs exiguë, 14 m<sup>2</sup>, pour le fauteuil, le bureau et le matériel.

Les archives sont volumineuses et occupent de plus en plus d'espace. La salle d'attente est petite et mal placée, au bout d'un petit couloir en triangle, avec un urinoir directement placé dans la pièce (cf. photo).

La partie ouverte aux patients se limite à ce couloir dans le prolongement de l'entrée, séparée par une grille ouverte, avec une confidentialité insatisfaisante. Une porte, à son extrémité, s'ouvre sur un second couloir interdit aux patients, où se trouvent la pharmacie, le bureau du cadre de santé, les archives et le secrétariat.



*Salle d'attente de l'US*



*Cabinet dentaire de l'US*

### 9.2.2 Le personnel

Le personnel médical était marqué par un nombre insuffisant de postes lors de la première visite de 2009 ; il a été sensiblement mais récemment renforcé par la création de deux postes de praticiens hospitaliers et des postes vacants ont été pourvus. Ainsi on compte actuellement cinq médecins généralistes qui se partagent 2,4 ETP pour 3,2 ETP budgétés. Ces recrutements répondent à l'ordonnance du 17 octobre 2014 du tribunal administratif de Fort-de-France.

S'ajoute 0,8 ETP de chirurgien-dentiste effectué par quatre praticiens à 0,2 ETP pour 0,6 ETP budgété.

Enfin un kinésithérapeute intervient trois heures le lundi et deux heures le vendredi, ce qui a permis de répondre à une demande de soins récurrente.

Le personnel paramédical totalise 8 ETP budgétés d'infirmiers (un poste n'est cependant pas pourvu depuis plusieurs années), un cadre de santé temps plein, une aide-soignante (AS) faisant fonction d'assistante dentaire, 2 ETP de secrétaires. Quelques formations sont proposées aux soignants, comme celles concernant la gestion du stress ou de l'agressivité, le diplôme universitaire de médecine carcérale ; ou encore, mais pas tous les ans, une participation au congrès national des US.

#### **Recommandation**

*Le poste vacant d'infirmier de l'unité sanitaire somatique doit être pourvu.*

Il n'y a pas d'agent des services hospitaliers (ASH) et l'entretien des locaux est délégué à la société « *Clean budget* » à raison de quatre heures par jour, de 11h à 15h, c'est-à-dire aux heures de présence des patients.

L'unité ne compte pas de psychologue (plusieurs postes sont affectés au SMPR). L'assistante sociale du SMPR peut être mise à contribution pour les patients suivis par l'US.

L'absentéisme des agents du pôle du CHU, auquel est rattachée l'US, est de 9,92 %, US comprise. Enfin un surveillant, en poste fixe, assure l'ensemble des mouvements et la sécurité de l'unité de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

### 9.2.3 L'accès aux soins

Les demandes de rendez-vous s'effectuent sur papier libre déposé dans les boîtes aux lettres spécifiques « UCSA », disposées dans toutes les unités. Ce sont les infirmières qui viennent relever les courriers chaque jour. Ceux-ci sont ensuite analysés en réunion de *staff* pendant l'heure de midi entre soignants, en présence de la secrétaire, et les listes de patients à recevoir à l'US sont alors établies par professionnels.

Le logiciel Nadis, utilisé dans l'ensemble du CHU, permet l'informatisation des prescriptions et des observations médicales et le reste du dossier médical demeure sous forme papier. Les dossiers sont bien rangés et permettent une consultation pertinente. Ils sont enfermés dans des armoires fermées à clefs. Les archives inactives (personnes détenues ayant quitté l'établissement) occupent désormais dix armoires à deux portes, ce qui prend une place importante.

Un médecin *a minima* est présent durant la journée et le samedi matin. Les médecins étaient souvent deux au moment du contrôle, grâce aux postes désormais occupés.

Deux infirmiers sont également présents en permanence, les premiers sur la tranche 7h-15h et les seconds de 10h à 18h ; un cinquième infirmier peut intervenir la journée entre 9h et 17h. Les infirmiers ne participent pas aux consultations médicales. Le week-end, deux infirmiers sont présents de 7h à 13h et délivrent les médicaments. Les personnes détenues « arrivants » bénéficient d'un examen systématique avec le médecin généraliste.

21 139 actes paramédicaux ont été réalisés en 2016 dont 2 615 entretiens et 8 653 dispensations médicamenteuses. En 2015, 21 359 actes avaient été réalisés dont 3 622 entretiens et 9 261 dispensations.

Les délais de rendez-vous auprès des différents professionnels se sont récemment améliorés au regard des recrutements, la période la plus critique en termes d'effectif ayant été notée entre octobre 2015 et février 2016, y compris sur les postes d'infirmiers. Le délai pour un rendez-vous médical est ainsi de 24 à 72 h, de trois mois pour le dentiste pour un premier rendez-vous (puis d'une fois toutes les semaines à tous les mois selon les soins engagés).

9 920 consultations médicales ont été réalisées en 2016 contre 8 563 en 2015 (et 8 106 en 2013).

Au total, l'activité de l'US 2016 s'est élevée à 34 415 actes et consultations programmées et 32 623 réalisées ; 1 792 patients ont été absents soit 5,2 %. Sur ces rendez-vous manqués, seuls 98 sont du fait de l'administration pénitentiaire soit 0,3 %, ce qui est un taux très faible et en rapport avec une bonne articulation des soignants et des surveillants.

En effet, le surveillant affecté à l'US assure la fluidité des rendez-vous en gérant lui-même, en lien avec les surveillants des unités, la venue des personnes détenues. Il est tenu informé des

patients signalés prioritaires par le médecin. Ce surveillant n'a reçu aucune sensibilisation aux spécificités de son poste en lien avec la santé des personnes détenues.

Le fait qu'il puisse lui-même gérer les rendez-vous de l'US au regard des impératifs de mouvements et des spécificités, à la fois des personnes détenues et des unités où ils se trouvent, amène une fluidité très appréciée des soignants et améliore l'accès aux soins.

Du personnel de surveillance du QFE et des femmes détenues ont fait savoir que les rendez-vous à l'US n'étaient octroyés que pendant l'heure du déjeuner car elles ne doivent pas rencontrer des hommes détenus. Ces horaires spécifiques amènent des perturbations dans l'organisation de la journée et des soignants régulièrement moins disponibles.

### **Bonne pratique**

*Le surveillant affecté à l'unité sanitaire assure pleinement l'interface entre les impératifs du soin et ceux de la détention, par une planification des rendez-vous en fonction des spécificités des mouvements et de la détention, ceci dans le respect du secret médical et des consignes des médecins.*

La prise en charge des urgences est effectuée par la régulation du centre 15 et son médecin régulateur. En cas de besoin d'acte médical, un médecin généraliste, le seul volontaire de l'île, peut venir examiner un patient au sein du CP la nuit et le week-end ; en son absence, la personne détenue est extraite et amenée aux urgences du CHU de Fort-de-France. Les chiffres indiquent quarante-sept extractions médicales en urgence en 2016 (quarante-cinq en 2015).

De nombreuses personnes détenues signalent l'absence de réponse lors de leurs appels sur les interphones des cellules, y compris la nuit et y compris pour des appels d'urgence, ce qui ne répond pas à l'obligation de prise en compte d'une urgence en cellule. La chaîne des secours débute avec l'alerte qui, ici, n'est pas garantie. La relation directe personne détenue – médecin du centre 15 est obtenue en plaçant le combiné du téléphone sur l'interphone.

### **Recommandation**

*Le système d'interphonie doit être maintenu en état et les cellules dont l'interphone est en panne doivent être identifiées. Les boutons d'appel et l'interphonie peuvent servir à des demandes de secours sur un problème médical aigu ; tout appel doit systématiquement être pris en compte et tracé.*

Outre les médecins généralistes du service, l'accès aux soins est possible sur site auprès de plusieurs spécialistes.

Un ophtalmologue intervient une demi-journée par semaine avec des délais de rendez-vous d'une semaine. Il prescrit les lunettes et fournit à l'opticien toutes les indications nécessaires à leur confection. La famille prend l'ordonnance et s'adresse à un opticien de ville pour obtenir ces lunettes. Un opticien est venu pendant quelque temps confectionner des lunettes directement au sein de la prison mais ses prestations n'ont pas trouvé leur marché.

Un infectiologue intervient une fois par semaine. Outre les consultations d'infectiologie, il gère les vaccins ainsi que les rendez-vous de dépistage du sida et des hépatites, dépistage proposé à tous les entrants comme celui de la tuberculose, qui est géré par le médecin généraliste. En 2016, 641 tests pour le VIH ont été réalisés et quatre se sont révélés positifs, dont trois connus



antérieurement. 617 sérologies pour l'hépatite C ont été réalisées et quatre étaient positives dont deux connues ; pour l'hépatite B, 613 sérologies ont été faites avec dix positives ; enfin neuf nouveaux cas de syphilis ont été trouvés parmi 633 patients dépistés. La télémédecine a été mise en place en 2016 et sert actuellement à l'infectiologie (consultation post dépistage) et à l'éducation thérapeutique du patient porteur du VIH. 163 consultations d'infectiologie ont ainsi été réalisées en 2016.

Un dermatologue intervient une fois par mois.

Un gynécologue intervient deux fois par an et plus en cas de besoin. Un médecin de rééducation fonctionnelle intervient également sur demande de même qu'une psychologue du CHU pour des consultations « mémoire ».

Un manipulateur en électroradiologie est présent deux fois par semaine. Les radiographies de thorax (pour le dépistage de la tuberculose), les abdomens sans préparation (ASP) et les radiographies osseuses peuvent être faites sur place. Les images sont imprimées et envoyées au service de radiologie du CHU pour interprétation ; celles-ci arrivent en général dans les huit jours, parfois tardivement (voire pas du tout) ; les radiographies sont regardées préalablement par les médecins de l'US. Les délais d'interprétation des radiographies doivent donc être améliorés. 766 radiographies ont été réalisées en 2016 (774 en 2015) dont 579 pour le dépistage de la tuberculose.

Le dentiste dispose d'un fauteuil en bon état et du matériel nécessaire ; les outils sont stérilisés par le CHU grâce à des navettes quotidiennes. Le fauteuil permet la réalisation de radiographies dentaires et un appareil, permettant la réalisation des radiographies panoramiques dentaires, a récemment complété l'offre de radiologie. Il n'est pas encore possible, pour le chirurgien-dentiste, de recevoir les images des radiographies sur son logiciel informatique. En 2016, 2 017 consultations dentaires ont eu lieu, dont 572 schémas d'entrée.

La confection de prothèses dentaires est proposée depuis avril 2016 grâce à un partenariat avec un prothésiste. Cependant, les délais de réponses après devis de prothèse dentaire de la part de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) sont très longs ; un patient attend toujours cette réponse au moment du contrôle alors même que le devis a été envoyé pour accord à la CPAM le 21 mars.

Un kinésithérapeute est en fonction depuis 2014, à raison de deux vacations par semaine ; il a réalisé 190 séances en 2016.

L'éducation à la santé est très peu développée ; quelques référents infirmiers sont désignés (diabète, hypertension artérielle) et certains ont eu une sensibilisation à l'éducation à la santé organisée par l'institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES) ; une action est menée tous les mois dans les différentes unités par « Action Sida Martinique » sur l'éducation à la sexualité.

Les patients sortants sont convoqués pour un examen médical de sortie au cours duquel ils se voient remettre leur traitement médical pour quelques jours ainsi que les pièces nécessaires au suivi de leurs pathologies.

Enfin, l'US comme le SMPR assurent le suivi des personnes détenues au CD du QCDR au quartier de semi-liberté ainsi qu'éventuellement celui des personnes détenues du QSL en formation de « maraîchers », l'infirmier de l'US se déplaçant sur place deux fois par semaine, celui du SMPR une fois par semaine – la salle de consultation se trouvant dans le local administratif du QCDR (cf. *supra* § 5.6).

### **Bonne pratique**

*L'US et le SMPR assurent le suivi des personnes détenues hébergées au quartier de semi-liberté.*

#### 9.2.4 L'accès aux traitements

Le pharmacien est présent deux demi-journées par semaine ; une préparatrice en pharmacie exerce à temps plein.

La préparatrice de l'US commande chaque semaine les médicaments pour l'ensemble des personnes détenues afin de remettre en complétude sa dotation globale. Elle va physiquement au CHU préparer ce stock le jeudi après-midi et un livreur apporte les médicaments au sein du centre pénitentiaire le vendredi. Elle insère alors dans une enveloppe cartonnée et pour chaque personne détenue, les pochettes en plastique contenant ses médicaments pour la semaine.

Ce sont ces sachets qui sont remis à chaque patient lors de son passage à l'US. Seuls six patients nécessitent une aide à la prise des traitements sous forme de piluliers, donnés pour la semaine.

Il n'y a plus de prothèses orthopédiques disponibles depuis plusieurs mois par défaut d'approvisionnement du CHU.

### 9.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST OPTIMISEE MALGRE DES EMPLOIS VACANTS

#### 9.3.1 L'unité sanitaire partie psychiatrique

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le service médico-psychologique régional est rattaché au CHU de Fort-de-France, auprès du pôle « neuroscience-appareil locomoteur ».

Il comprend un hôpital de jour avec une autorisation de quinze places et un centre médico-psychologique (CMP) qui répond au besoin de soins psychiatriques des personnes détenues. L'ensemble occupe une surface de 324 m<sup>2</sup> dont 126 m<sup>2</sup> pour les seules cellules. Cinq bureaux sont dédiés aux consultations et entretiens. Une salle de soins et une salle d'activité de 29 m<sup>2</sup> complètent les locaux pour le public.

Le personnel est essentiellement originaire du centre hospitalier spécialisé Maurice Despinoy, qui avait la charge du SMPR jusqu'en 2014.

Le personnel médical comprend un praticien hospitalier (PH) temps plein chef de service et 0,4 de médecin addictologue, sur 4 ETP budgétés. Il n'y aurait pas de candidature pour ces 2,6 ETP vacants. Un interne de psychiatrie (parfois deux) vient compléter l'équipe. Le poste de chef de service n'est de nouveau occupé de manière pérenne que depuis octobre 2015.

Le personnel paramédical comporte sept infirmiers sur huit budgétés (et dont trois arrivés en 2016), et un cadre de santé. Deux psychologues sont également présentes (pour quatre postes budgétés) ; un mi-temps de psychologue devrait s'ajouter à l'équipe prochainement, mais il restera encore un poste et demi de psychologue vacants.

Une secrétaire à temps plein est présente pour deux postes budgétés et une assistante sociale.

Enfin, 0,5 ETP d'ergothérapeute et 0,5 ETP d'éducateur spécialisé sont vacants, faute de candidats.

### **Recommandation**

*Tous les postes vacants de psychiatre, de psychologues, d'infirmier, d'ergothérapeute, d'éducateur et de secrétaire, doivent être rapidement pourvus.*

Concernant les surveillants, un pool de six agents gère la détention en hôpital de jour à raison d'un surveillant de 6h30 à 12h30 et un autre de 12h30 à 18h30. Pour le CMP, un second surveillant est présent en poste fixe de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h. C'est ce surveillant qui enregistre dans le logiciel GENESIS, les rendez-vous auprès des professionnels du SMPR.

Le service a accueilli 790 personnes détenues en 2016 pour 876 entrées au CP ; les pathologies les plus souvent rencontrées sont les psychoses d'origines diverses (organiques ou réactionnelles à la consommation de toxiques), les troubles délirants, les troubles bipolaires, les dépressions majeures ou existantes et majorées par l'incarcération, les troubles schizo-affectifs, les états de stress post-traumatique. Les médecins observent une proportion importante de personnes consommant du cannabis mais surtout une forte augmentation de consommateurs de crack.

#### 9.3.2 L'hôpital de jour

Le régime de détention des patients hospitalisés en hôpital de jour, comprend une promenade d'une heure le matin et une heure à 14h ; les activités thérapeutiques sont programmées à 10h et les rendez-vous avec les soignants de 9h à 10h. Les médicaments sont distribués chaque jour à 16h par un infirmier, cellule par cellule, ouverte par le surveillant.

L'hôpital de jour compte treize cellules dont une occupée par l'auxiliaire, pour quinze places autorisées. Sur les douze cellules restantes, une seule dispose d'une douche et est occupée par une personne à mobilité réduite. Deux douches collectives sont à disposition des autres patients détenus. Ces douches comportent des patères qui ne sont pas en caoutchouc. Enfin, une petite cour accessible par un escalier dispose d'une douche, d'un WC et d'un point d'eau extérieur, avec un grand évier pour laver le linge, le tout en état de marche.

Les douze cellules du SMPR pouvant toutes héberger deux patients, la capacité d'hébergement théorique est de vingt-quatre places ; cela donne une marge de manœuvre aux soignants pour les affectations de quinze patients en cellule, seuls ou en binôme avec des codétenus présentant des profils compatibles. Les médecins rapportent être suivis dans leurs propositions d'affectation par la direction du CP.

L'activité de l'hôpital de jour est marquée par une diminution régulière du nombre de patients hospitalisés (trente-deux en 2016 contre cinquante-six en 2015), avec parallèlement une augmentation des journées (5 213 en 2016 contre 4 524 en 2015) ; quelques patients y sont depuis longtemps et la durée moyenne de séjour est en augmentation (76 jours en 2016 contre 51 en 2015, mais 77 en 2014). Le taux d'occupation reste à 95 % et la moyenne d'âge est de 32 ans.

*Couloir du SMPR**Douches communes*

Les patients hospitalisés bénéficient d'un entretien infirmier de suivi chaque semaine. Les traitements donnés à chaque patient en cellule sont également un moment d'échange avec tous. Des activités autour du jeu et de la socialisation sont encadrées par deux infirmiers.

En l'absence d'UHSA, les patients nécessitant une hospitalisation complète en psychiatrie sont adressés au CHS Maurice Despinoy où des chambres spécifiques sont réservées aux personnes détenues. En 2016, ce sont ainsi seize patients qui ont été hospitalisés sur le fondement de l'article D. 398 du code de procédure pénale (CPP) pour dix-neuf placements en tout (trois patients ont eu deux placements dans l'année). La durée de séjour au CHS est alors de dix à douze jours. Les soignants du CHS viennent chercher les patients mais ce sont les agents pénitentiaires qui vont les rechercher pour réintégrer le CP.

### 9.3.3 L'activité de centre médico-psychologique (CMP)

Les locaux sont légèrement insuffisants en surface ; on note un secrétariat fermé où sont rangés tous les dossiers médicaux actifs comme inactifs, une salle d'activité polyvalente servant tant aux formations qu'aux réunions et aux ateliers thérapeutiques, huit bureaux occupés par les différents soignants, une salle de soins double où se passent la délivrance des traitements, et un bureau pour le cadre de santé. Le manque de place a obligé la transformation de deux anciennes cellules en une salle de soins et un vestiaire. Les locaux sont, dans l'ensemble, vieillissants et étroits. Par ailleurs, le SMPR se situe au premier étage au-dessus de l'US et n'est accessible que par un escalier, sans ascenseur.

L'unité est ouverte de 7h à 17h du lundi au vendredi.

L'activité est marquée par la réalisation de 1 156 consultations médicales sur l'année 2016, auxquelles s'ajoutent 1 287 consultations avec l'interne et 792 consultations d'addictologie, soit au total 3 235 consultations médicales. On note également 1 405 consultations avec un psychologue et 658 entretiens infirmiers. Les délais de rendez-vous sont variables en fonction de

l'urgence estimée par l'infirmière. En cas d'urgence, une consultation avec le psychiatre est possible en moins de 24h. Hors urgence, il faut plusieurs jours pour un rendez-vous avec un psychiatre, trois mois avec un psychologue. Ce délai trop long pour obtenir un rendez-vous avec un psychologue amène à proposer des entretiens infirmiers, pour *a minima* réaliser un dépistage des patients relevant d'une prise en charge médicale.

Par ailleurs et dans le cadre de bonnes relations avec le juge de l'application des peines, les médecins délivrent 320 certificats dans l'année. 29 certificats de « compatibilité » des personnes détenues mises au quartier d'isolement sont également délivrés après entretien dans le quartier avec la personne.

Le public accueilli est caractérisé par une addiction fréquente, déclarée pour 12 % au crack, pour 66 % au cannabis et à 70 % au tabac. Le dépistage addictologique est initialement réalisé par l'US ; tous les traitements d'addictologie et les prises en charge sont ensuite gérés par le SMPR ; six infirmiers sont formés à la tabacologie et proposent des entretiens infirmiers avec les patients. Des substituts nicotiques peuvent être fournis ; les traitements de substitution aux opiacés sont rares : quatre patients sont placés sous Subutex® et un sous méthadone®. Leur délivrance est journalière sauf le week-end.

L'organisation des soins se réalise à travers des réunions dites *débriefing*, réunions pluridisciplinaires où sont analysés les courriers des patients, les comptes rendus des entretiens et au cours desquelles une décision d'orientations est prise ; 129 réunions se déroulent par an. Par ailleurs 41 réunions institutionnelles annuelles permettent de débattre des informations institutionnelles ou internes.

Les médecins du SMPR disposent du dossier du patient renseigné par l'US et établissent leurs prescriptions avec celles de l'US, ce qui permet de n'avoir qu'une seule liste des traitements quotidiens.

Très prochainement le SMPR va utiliser le logiciel du CHU Nadis, déjà utilisé par l'US, pour mutualiser avec lui, les prescriptions et une partie du dossier médical. Cela apportera une sécurité supplémentaire dans le contrôle des interactions médicamenteuses pouvant intervenir dans les traitements prescrits par les différents praticiens et permettra un meilleur partage clinique de la situation du patient.

Les ateliers thérapeutiques sont organisés une à deux fois par semaine. Ils s'articulent autour d'activités diverses comme la vannerie, le tressage de feuilles de cocotiers, l'art-thérapie, le coloriage, les jeux. Une activité sportive est également proposée une fois par semaine le lundi dans la grande cour ; aucun budget spécifique n'est dédié à ces activités. En 2016, dix patients schizophrènes ont bénéficié de quinze séances d'une heure d'éducation thérapeutique du patient, portant sur la connaissance de la maladie et des thérapeutiques.

La délivrance des traitements est décidée par le psychiatre en fonction de la clinique de chaque patient ; elle peut ainsi être quotidienne, biquotidienne, bihebdomadaire ou trihebdomadaire. Cette délivrance se fait uniquement au sein du service, patient par patient, au niveau de la salle de soins, par deux infirmiers. Les traitements sont pris un par un sur un chariot disposant de la pharmacopée nécessaire et donnés aux patients après contrôle de l'ordonnance. 450 traitements par semaine sont ainsi distribués, permettant une évaluation clinique *a minima* visuelle des patients.

Les injections de neuroleptiques à libération prolongée sont faites mensuellement avec contrôle systématique de la pression artérielle, de la température, du poids et parfois la réalisation d'un électrocardiogramme.

La permanence des soins est assurée, les week-ends et les nuits, par le médecin régulateur du centre 15 qui peut solliciter l'avis du psychiatre de garde du CHU et l'interne ; le patient est extrait vers le CHU en cas de besoin.

Les relations du service avec les autres partenaires sont rapportées très bonnes que ce soit avec l'US ou le juge de l'application des peines. Les liens avec le SPIP existent même s'ils pourraient être plus forts selon les soignants ; des échanges sont possibles avec la psychologue du SPIP sur des cas individuels co-suivis. Seuls quatre ou cinq conseillers d'insertion et de probation (CPIP) sont décrits comme entretenant des relations réelles avec le service.

#### 9.4 LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES SONT FACILITEES, MAIS AVEC DES EXIGENCES DE SECURITE TROP SYSTEMATIQUES

Les hospitalisations pour soins somatiques s'effectuent au sein du CHU de Fort-de-France, soit dans les chambres sécurisées s'il y a besoin d'hospitalisation soit directement au sein des services pour les consultations de spécialistes en externe ; il n'y a pas d'UHSI en Martinique.

Si le patient est hospitalisé au sein des chambres sécurisées, ce sont les fonctionnaires de police du commissariat de Fort-de-France qui viennent prendre le relais de la surveillance et des mouvements au sein de l'hôpital.

L'administration pénitentiaire programme un maximum de trois extractions médicales par jour, deux le matin et une l'après-midi. Ces extractions étaient contingentées à deux le matin et deux l'après-midi peu de temps avant la visite des contrôleurs. En cas d'extraction pour urgence, les rendez-vous d'extractions programmées sont annulés.

En 2016, 521 extractions médicales ont été réalisées pour des consultations spécialisées ou des examens (345 en 2015 et 601 en 2013). 620 avaient été programmées, soit un report de 99 extractions (16 %).

113 extractions, dont 47 en urgence, ont permis d'amener les patients vers les chambres sécurisées pour un total de 606 jours (durée moyenne de séjour de 5,6 jours) ; la moitié de ces sorties sont faites pour des extractions dentaires et des problèmes orthopédiques. L'année précédente, le nombre d'extractions vers les chambres sécurisées étaient de 92.

Pour les hospitalisations en psychiatrie, en l'absence d'UHSA, les patients sont hospitalisés en vertu de l'article D 398 du CPP au sein de l'unité de soins intensifs en psychiatrie du CHS Maurice Despinoy, qui est habilitée à cet effet. De manière stable, entre seize et vingt patients sont ainsi transférés chaque année pour des séjours de onze à vingt-cinq jours. En 2016, un quart des seize patients transférés ne sont jamais revenus au sein du CP.

Lors des extractions pour consultations spécialisées, les contrôleurs ont constaté que les escortes pénitentiaires restaient avec le patient durant l'examen alors même que la dangerosité du patient n'était pas avérée et que le médecin n'avait pas sollicité cette présence – cf. *supra* § 6.5.1.

### **Recommandation**

*La présence des escortes lors des consultations médicales et des examens constitue une violation de la confidentialité des soins et une atteinte à la dignité ; elle doit demeurer exceptionnelle. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.*

## **9.5 LA PREVENTION DU SUICIDE DEVRA ENCORE S'AMELIORER**

Au moment du contrôle, les suicides étaient moins fréquents dans ce centre que dans les autres centres pénitentiaires de métropole ; aucun suicide n'était à déplorer depuis 2013 ; quant aux tentatives de suicides, elles ont concerné depuis janvier 2017 quinze actes d'auto agression : six absorptions médicamenteuses, deux automutilations, deux tentatives de pendaison, cinq absorptions de produits ménagers. Durant la dernière année, un seul patient a été hospitalisé en situation de crise suicidaire dans le cadre de l'article D398 du CPP. Enfin, six grèves de la faim sont recensées depuis le 19 juillet 2014, dont une en 2015, trois en 2016, une en 2017.

Malheureusement, dans les semaines qui ont suivi le contrôle, l'établissement a connu trois décès par pendaison ; deux personnes se sont donné la mort peu avant la fin de leur détention ; la troisième s'est pendue dans les heures qui ont suivi son arrivée. Elles étaient âgées de 36, 42 et 46 ans. Une analyse de ces autolyses devra permettre de connaître si des éléments préventifs ont été ou auraient pu être déployés au sein de la détention, au profit de ce public plus âgé que la moyenne des personnes détenues, avec des difficultés sociales d'insertion prédominantes.

La prévention du suicide est prise en compte à travers la désignation de trois référents suicides, la directrice adjointe du CP, un responsable du SPIP, et un autre de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), ainsi qu'à travers l'organisation d'une CPU spécifique – cf. *supra* § 3.6.2 – à laquelle participent les soignants de l'US et du SMPR, dans le respect du secret médical. Les arrivants sont évalués lors de la première CPU et le maintien ou non des personnes détenues inscrites sur la liste, fait l'objet d'une réévaluation à chaque réunion ; les personnes inscrites bénéficient d'une surveillance accrue de la part des surveillants durant la nuit, avec ouverture de l'œilleton toutes les deux heures.

La liste des personnes vulnérables en date du 4 octobre 2017 mentionnait dix-huit personnes, quelques-unes étant sur la liste depuis plusieurs années (une personne depuis une CPU de mai 2014, une autre depuis octobre 2015 et une troisième depuis mai 2016).

Parallèlement à cette liste, l'établissement établit une liste des personnes à risque d'agressivité (quarante-cinq personnes détenues), et une liste de cinq personnes à santé fragile (précaution sanitaire).

Enfin, une dernière liste distingue les personnes pouvant avoir des troubles du comportement (vingt-quatre), différentes des personnes vulnérables et de celles inscrites sur la liste des précautions sanitaires particulières.

Le signalement au SMPR, par tout surveillant ou agent du CPIP ou de l'US, peut se faire par téléphone mais un écrit est toujours demandé secondairement. Une réponse écrite est retournée à l'émetteur avec copie dans le dossier du patient. Un repérage effectué lors de l'entretien médical initial montre que quatre-vingt-deux patients en 2016 (6 %) avaient des antécédents de tentatives de suicide.

Des formations sont proposées aux surveillants sur la prévention du suicide, prioritairement aux agents arrivants, ou travaillant aux QI-QD. Le SPIP y est également invité.

Le protocole national d'échange d'information prévu avec les autorités judiciaires n'est pas encore signé mais serait en cours de finalisation.

Du matériel de protection d'urgence est entreposé auprès du chef de détention mais n'est quasiment jamais utilisé (pyjama non déchirable, etc.).

Une cellule CproU est inventoriée au CD1 UV8 cellule 9, mais n'a jamais été utilisée depuis 2013 ; elle ne serait pas aux normes et serait mal placée dans la mesure où l'unité est ouverte ; une personne placée dans la seule cellule fermée serait ainsi stigmatisée. Le projet d'une nouvelle CproU est examiné au quartier MAH1, sans que le financement ne soit acquis, et sans validation à ce jour par le SMPR.

Concernant les surveillants, une plaquette « *allo écoute personnels pénitentiaires* » est disponible pour le personnel ; le numéro d'appel 0805 200 215 est gratuit et national.

Pour le personnel comme la personne détenue qui souhaite une écoute locale, un numéro « SOS Kriz » est également en cours de déploiement sur la Martinique, avec des bénévoles formés à l'écoute de la souffrance psychique et du risque suicidaire – cf. *supra* § 7.5 – ; cette offre a été mise en place par le CHU de Fort-de-France depuis 2016.

Ainsi, si la prise en compte du risque suicidaire existe au sein de l'établissement, celui-ci doit développer des outils de prévention pour une prise en charge plus globale et précoce que la seule prise en compte du risque de passage à l'acte. Le mal-être des personnes en difficulté d'insertion doit faire l'objet d'efforts conjugués des services d'insertion, des services sanitaires, dont tous les postes doivent être pourvus, et des services pénitentiaires, qui doivent bénéficier de formations spécifiques au repérage et à la prise en charge des personnes en difficulté. La fidélisation du personnel de surveillance évoquée *supra* dans le § 3.6.1 devrait contribuer à la prévention des suicides.

Dans ses éléments transmis par mél en date du 5 février 2018, le président du TGI de Fort de France fait savoir « *la prévention du suicide en détention a été renforcée par la signature le 13 novembre 2017 d'un protocole relatif à l'échange d'informations entre les services judiciaires, l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse, visant à la prévention du suicide en milieu carcéral. Par ailleurs, le JAP du milieu fermé rencontre systématiquement depuis février 2018, cinq à six détenus une matinée par mois, en fonction des problématiques soulevées par leur parcours d'exécution de peine (détenus multipliant les incidents et/ou subissant passivement leur détention, détenus repérés comme très déprimés, ou refusant tout traitement en dépit de l'injonction de soins à laquelle ils ont été condamnés, ou encore, détenus ayant sollicité un entretien individuel avec le JAP, etc.* ».

Dans son courrier en date du 23 février 2018, le procureur de la République près le TGI de Fort de France écrit « *les trois suicides qui ont endeuillé le CP de Ducos peu après le contrôle ont provoqué la réaction suivante du parquet :*

1. *à chaque fois, un magistrat du parquet s'est déplacé sur les lieux afin de pouvoir recueillir les premiers éléments de compréhension ;*
2. *je me suis moi-même déplacé au CP, avec mon vice-procureur responsable du pôle de l'exécution des peines, afin de rencontrer le directeur et ses adjoints, ainsi que certains surveillants et détenus, le jour où est survenu le troisième suicide ;*



3. *le 10 novembre 2017, avec le préfet de Martinique, j'ai adressé au directeur du CP un courrier<sup>31</sup> afin de recueillir son analyse de ces trois actes suicidaires ainsi qu'un exposé des axes d'améliorations de la prévention du suicide qu'il identifiait, lui précisant que nous allions réunir dès le 27 novembre 2017 un conseil d'évaluation extraordinaire consacré à cette question ;*
4. *ce conseil d'évaluation a été l'occasion de recueillir l'analyse de tous les intervenants au sein du CP (établissement, SPIP, PJJ, ARS, CHRU, ordre des avocats, éducation nationale, visiteurs des prisons, élus, etc.). A l'issue, le parquet a élaboré un tableau recensant les mesures qu'il a pu ainsi identifier comme étant de nature à améliorer la prévention du suicide. Il sera présenté au prochain conseil d'évaluation que nous avons décidé de réunir dès le mois de mars, afin que les objectifs à atteindre soient validés et suivis<sup>32</sup> ;*
5. *ce conseil d'évaluation a par ailleurs été l'occasion de signer un protocole destiné à améliorer l'échange d'informations entre les services judiciaires, l'administration pénitentiaire et la PJJ, visant à la prévention du suicide en milieu carcéral<sup>33</sup> ».*

---

<sup>31</sup> Dans son courrier adressé au CGLPL le procureur de la République a joint copie de ce courrier et la réponse du directeur du CP.

<sup>32</sup> Dans son courrier adressé au CGLPL le procureur de la République a joint copie de ce tableau.

<sup>33</sup> Dans son courrier adressé au CGLPL le procureur de la République a joint copie de ce protocole.

## 10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

Comme en 2009, lors de leur visite, les contrôleurs ont constaté un ennui général par manque d'activité. Les personnes détenues s'en sont ouvertes aux contrôleurs et ont indiqué ne pouvoir rien faire, hormis la promenade du matin et celle de l'après-midi.

### 10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST PERFECTIBLE

Une CPU se réunit tous les mois pour examiner les candidatures à un travail. Présidée par un représentant de la direction, elle réunit le responsable ATF, le chef de détention et les chefs de bâtiment. Chaque décision fait l'objet d'une synthèse motivée qui est rédigée au cours de la CPU et transmise au candidat.

Si les procédures en place sont correctes, elles peuvent être améliorées. *L'avis du CGLPL du 22 décembre 2016 relatif au travail et à la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires* publié au J.O. du 9 février 2017 ouvre des axes de réflexion.

### 10.2 LES POSTES DE TRAVAIL EN ATELIER SONT DE GRANDE QUALITE MAIS TRES LIMITES EN NOMBRE.

Au moment de la visite des contrôleurs, 163 personnes (service général et ateliers) avaient un travail rémunéré, soit 16,8 % de la population carcérale ; lors de la précédente visite 134 personnes détenues en bénéficiaient.

#### 10.2.1 Le service général

Au moment de la visite des contrôleurs, 147 personnes étaient inscrites et classées au service général ; elles étaient 113 en 2009 : auxiliaires et aides-auxiliaires d'étage, auxiliaires dans des locaux d'activités ou des bureaux, bibliothécaires, cantiniers, coiffeurs, cuisiniers, équipe d'entretien, équipe de lingerie, jardiniers, service au mess. Parmi ces auxiliaires, au quartier des femmes, deux postes « Ménage-Repas » sont proposés, soit un de plus que lors de la visite précédente du CGLPL ; un troisième poste serait en projet pour les UVF.

Pour le mois de septembre 2017, 133 personnes ont touché une rémunération pour avoir travaillé au service général ; la durée de travail moyenne était de 98 heures avec un minimum de 45 heures – pour les aides auxiliaires – et un maximum de 130 heures.

Une personne détenue s'est vue proposer de s'occuper du canal interne de télévision, à titre bénévole.

#### 10.2.2 Les ateliers.

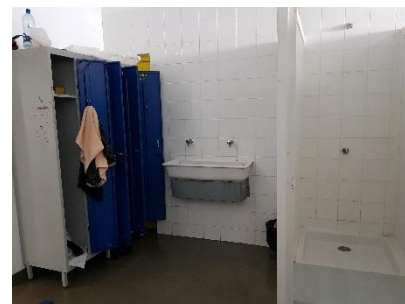
Au moment de la présente visite, seule l'entreprise d'assemblage de cadres en aluminium proposait du travail à seize personnes, soit une perte de 25 % de postes par rapport à la visite précédente du CGLPL. En 2009 trois entreprises proposaient du travail à vingt et une personnes détenues. La décoration des bords et bouteilles a été interrompue à la suite de la découverte de produits stupéfiants à l'intérieur des récipients.

Le travail consiste à confectionner des fenêtres, cadres, portes en aluminium, depuis le découpage des pièces jusqu'à leur montage. C'est un travail intelligent, varié, demandant de la réflexion et une capacité de travail en équipe avec une véritable responsabilisation de chacun.

### **Bonne pratique**

*Le travail proposé en atelier, bien qu'offrant un nombre très limité de poste, est varié, intelligent et responsabilisant.*

L'atelier comporte un grand vestiaire avec des armoires individuelles, des WC et des douches.



*L'atelier, sa production journalière, ses vestiaires*

Les travailleurs n'ont pas de fiche de poste, ne signent pas d'acte d'engagement et ne reçoivent aucun certificat lorsqu'ils quittent l'établissement.

### **Recommandation**

*Il convient de remettre à chaque travailleur à l'atelier comme au service général sa fiche de poste, un acte d'engagement et, à sa sortie, un certificat détaillant ses capacités.*

L'atelier ne fonctionne pas selon le régime de la journée continue : les travailleurs y sont présents de 7h15 à 11h15 et de 14h à 16h sauf les mercredi et vendredi après-midi, où ils peuvent s'investir dans une autre activité – sport, socioculturel, école.

Le quartier QFE dispose d'une belle salle climatisée, bien éclairée, équipée de tables et chaises, qui n'est plus utilisée. Une entreprise de savons a fait travailler deux ou trois femmes jusqu'en septembre 2017, pour une rémunération mensuelle de 74 euros. Devant la faiblesse des revenus, la direction a fait fermer l'atelier.

### **Recommandation**

*Depuis la visite précédente, une seule entreprise subsiste, n'offrant du travail qu'à seize hommes et aucun travail aux femmes. Il conviendrait de rechercher d'autres sociétés afin d'augmenter l'offre de travail.*

#### 10.2.3 Les rémunérations.

Les rémunérations pour le service général comme pour l'atelier, tout en tenant compte, pour l'atelier, de la quantité de pièces réalisées par l'ensemble de l'équipe, respectent les minima fixés par la DAP<sup>34</sup>.

<sup>34</sup> Note DAP du 24 janvier 2017 actualisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la rémunération des personnes détenues classées au service général et en production

### 10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE DEVRAIT DEBUTER INCESSAMMENT APRES PLUSIEURS ANNEES D'INTERRUPTION

Après trois années sans aucune formation professionnelle, une convention est en cours de finalisation avec la collectivité territoriale de Martinique (CTM), qui devrait financer dix actions de formation. Quatre formations sont proposées aux personnes ayant accès au bâtiment socioculturel, c'est-à-dire les occupants des quartiers MAH1 et CD1, deux formations sont réservées au quartier MAH2, deux autres au QCDR, une à la QFE et une au CD2 :

Libellé de la formation	Public concerné	Durée
Pré-qualification, accompagnement à la certification	Jeunes MAH2	650 h
Pré-qualification, accompagnement à la certification	QFE	650 h
Pré-qualification, accompagnement à la certification	Adultes MAH1 et CD1	650 h
Réinsertion, préparation à la sortie	Jeunes CD2	450 h
Réinsertion, préparation à la sortie	Adultes QCDR	450 h
Découverte des métiers, aide à l'orientation	Jeunes MAH2 (<25 ans)	450 h
Création d'entreprise	MAH1 et CD1 en fin de peine	450 h
Pré-qualification au CAP « électricité »	Majeurs en fin de peine, QCDR	450 h
Réapprentissage des savoirs de base et remise à niveau	MAH1 et CD1	750 h
Français langue étrangère (FLE)	MAH1 et CD1	750 h

Au moment de la visite, il restait à fixer les dates de début et durées avec un impératif qui avait retardé la signature : les durées hebdomadaires de formation ne doivent pas dépasser 21 heures afin de laisser aux stagiaires du temps pour qu'ils puissent faire du sport, avoir des visites au parloir, etc.

A l'occasion de la CPU du 21 septembre, les candidatures ont été examinées et les inscriptions ont été réalisées.

La rémunération est de 2,26 euros net par heure.

### 10.4 L'ENSEIGNEMENT PROPOSE EST INSUFFISANT ET MANQUE DE DIVERSITE

L'unité locale d'enseignement (ULE) dispose d'un projet 2015-2018 qui prévoit une possibilité d'accueil de 170 élèves durant l'année (hommes, femmes, mineurs) pour une population pénale s'élevant en 2015 à 1 047, soit 16 %. Les ambitions affichées demeuraient donc modestes, quoique supérieures au taux de scolarisation constaté en 2009 qui était de 9,3 %.

Comme en 2009, l'équipe enseignante compte un responsable local de l'enseignement (RLE), quatre professeurs des écoles spécialisés (dont trois nouvellement recrutés) tenus de dispenser vingt et une heures de cours par semaine durant trente-six semaines et une assistante de formation à temps plein en charge, en alternance avec le RLE, d'accueillir les arrivants et de repérer ceux en situation d'illettrisme. Une enveloppe de 700 heures (contre 500 en 2009) est allouée par le rectorat pour la rémunération d'intervenants extérieurs, prestation mobilisée essentiellement pour la préparation des épreuves théoriques du certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Le RLE estime qu'un professeur du second degré serait indispensable pour les enseignements d'un niveau supérieur au brevet ou au CAP ainsi que des temps d'enseignements non diplômants tels que le sport, la musique, le dessin. Le budget destiné à

l'achat de matériel pédagogique s'est élevé en 2016/2017 à 8 400 euros (en augmentation depuis deux ans).

Les locaux sont également inchangés, à savoir quatre salles de classe climatisées situées dans l'espace socio-éducatif pouvant accueillir chacune jusqu'à dix élèves. Les cours sont dispensés au sein de leurs bâtiments d'hébergement pour les femmes, le quartier MAH2 et les mineurs. Concernant ces derniers, l'unique salle de classe est totalement insuffisante – cf. *supra* § 5.3.

Les niveaux d'enseignements dispensés vont de l'alphabétisation à la préparation du brevet ou du CAP, avec quelques tutorats pour la préparation de baccalauréats professionnels. Le RLE a indiqué que toutes les demandes de scolarisation avaient été satisfaites en 2016/2017, hormis pour le français langue étrangère (FLE) et qu'il en serait vraisemblablement de même en 2017/2018. Il déplore que les personnes en situation d'illettrisme soient peu demanderesse (dix-neuf demandes pour cinquante-cinq personnes repérées en 2015/2016).

Les chiffres du « *bilan année scolaire 2016-2017* » mentionnent, pour le quartier socio-éducatif, cinquante-deux élèves inscrits en « remise à niveau », quatorze en CAP, un en bac, deux en BTS, huit en alphabétisation et trente en FLE. Si l'on ajoute l'enseignement dispensé au quartier MAH2 pour trente personnes et au quartier des femmes pour vingt et une, le nombre total d'inscriptions s'est élevé à 158, non compris les mineurs.

Ce bilan mentionne également trente-trois demandes non satisfaites pour le CAP, treize pour le baccalauréat et dix-sept en anglais pour le seul quartier MAH2, quarante-cinq en FLE et dix-neuf en anglais pour les autres quartiers, soit au total 127 personnes qui n'ont pu bénéficier de l'enseignement qu'elles sollicitaient, sans compter toutes celles qui ont postulé mais n'ont pas été classées par la CPU et plusieurs demandes d'études supérieures chez les femmes auxquelles le service n'a pas été en capacité de répondre.

Le service organise par ailleurs la formation à l'attestation scolaire de sécurité routière (vingt-quatre bénéficiaires) et au diplôme de secouriste (treize bénéficiaires).

Il n'existe plus de partenariat avec l'université, même si les inscriptions demeurent possibles, le service ne propose pas la préparation du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), les cours par correspondances dispensés par le centre national d'enseignement à distance (CNED) ne sont plus utilisés en l'absence d'accès à internet et l'organisme Auxilia, auparavant partenaire pour un enseignement à distance, n'a plus été sollicité ces dernières années que pour quelques mineurs. Les contrôleurs ont rencontré plusieurs personnes, notamment des femmes, intéressées par des études supérieures pour lesquelles, au moment du contrôle, aucune solution n'avait été trouvée alors que l'année universitaire avait débuté. Par ailleurs, les cours achevés début juin n'avaient pas repris, au moment de la visite, au quartier socio-éducatif. Le tableau « classement école » arrêté à la date du 21 septembre comportait, au quartier socioculturel, une classe d'illettrisme pour sept élèves, une de remise à niveau pour huit, une de FLE pour sept, une de préparation au CAP pour neuf, une de préparation au baccalauréat pour deux et un cours d'anglais pour sept. Au quartier MAH2 étaient proposées une classe de remise à niveau et une de FLE, chacune pour cinq élèves. Quoique n'étant pas définitive et n'incluant ni les femmes, pour lesquelles des cours d'anglais étaient envisagés, ni les mineurs, le nombre d'élèves proposés, soit cinquante, apparaît très minime.

Les cours sont organisés de 8h à 11h et de 14h à 16h30 mais les élèves quittent le plus souvent la classe à 16 h pour recevoir leur repas. Par ailleurs le service de l'enseignement signale des retards en cours tous les matins au quartier MAH2, en raison des promenades. Enfin l'impossibilité de mixer les publics (population du quartier MAH2, mineurs et femmes n'étant

jamais mélangés aux autres) limite l'organisation des cours. Ainsi un mineur préparant un CAP doit changer de classe à sa majorité pour poursuivre sa formation.

### **Recommandations**

*L'enseignement doit être dispensé durant toute l'année scolaire et diversifié : culture générale, arts, langues étrangères etc.*

*Les méthodes de lutte contre l'illettrisme doivent être repensées afin de susciter davantage de demandes.*

*Les personnes disposant d'un niveau scolaire du second degré doivent pouvoir préparer un baccalauréat général ou professionnel et le diplôme d'accès aux études universitaires. Celles disposant du niveau requis doivent pouvoir poursuivre des études supérieures.*

## **10.5 LE SERVICE DES SPORTS EST BIEN ORGANISE ET LA QUASI-TOTALITE DES DEMANDES EST SATISFAITE**

Quatre surveillants moniteurs de sport diplômés (pour trois en 2009) encadrent les activités sportives sous la coordination de l'officier ATF. Un intervenant extérieur dispense en outre un cours de *fitness* au quartier des femmes.

L'établissement dispose d'un grand terrain de sport engazonné et d'un terrain de basket-ball adjacent, accessibles en traversant le glacis. Les moniteurs prennent en charge le groupe au sein de l'espace de détention pour le conduire jusqu'au terrain. Le footing est proposé tôt en matinée quatre fois par semaine pour quarante-cinq personnes et le football cinq fois par semaine pour des groupes de vingt. Les personnes détenues doivent cependant choisir entre ces deux activités. Les moniteurs ne déplorent aucun incident lors de ces séances collectives. Le terrain est équipé d'un point d'eau, d'urinoirs et de quatre douches. Il est autorisé d'utiliser les douches situées dans le couloir d'accès au terrain et dans la salle polyvalente mais la capacité reste insuffisante. Il est également organisé toutes les semaines du basket-ball.

Des sports de raquette (ping-pong et badminton) sont organisés en salle polyvalente deux heures par semaine pour un groupe de douze. L'établissement dispose au total de huit tables de ping-pong mais la moitié est en mauvais état et le quartier des arrivants n'en a pas.

Chaque bâtiment, hormis celui des femmes, dispose de salles de musculation (une au quartier MAH1, deux au quartier MAH2, une au quartier CD1, une au quartier CD2, une au QCDR), plus ou moins bien conçues et équipées. Celle du quartier MAH1 est placée sous un toit de tôle qui n'isole pas de la chaleur du soleil, elle devrait *a minima* être équipée d'un ventilateur au plafond et quelques appareils doivent être renouvelés. Leur utilisation est possible pour deux groupes de dix durant deux séances le matin et deux l'après-midi, sous la surveillance d'un auxiliaire. Les sportifs doivent utiliser une serviette sur les machines et peuvent apporter une bouteille d'eau.

Celles du quartier MAH2, situées au fond des cours de promenade, ne sont accessibles qu'en dehors des créneaux de promenade, soit deux fois une heure par semaine et par UV, sont manifestement sous-utilisées.

Les moniteurs de sport estiment à environ 250 personnes le nombre de pratiquants réguliers ; le mercredi après-midi est réservé aux travailleurs pour les activités d'extérieur et une matinée pour la musculation. Il n'y aurait que quelques demandes non satisfaites en maison d'arrêt mais la liste d'attente n'a pas été communiquée. Le footing est l'activité la plus prisée. Les femmes

réclament toutefois davantage d'activités (cf. *supra* § 5.2). Les activités à l'extérieur dans le cadre de permissions de sortir sont marginales.

Les moniteurs estiment qu'un gymnase serait nécessaire pour élargir les possibilités et aimeraient que chaque bâtiment dispose des moyens de gérer les ballons donnés en promenade, très rapidement inutilisables du fait du concertina en haut des murs (au moins une douzaine détruits chaque semaine).

### 10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT DIVERSIFIEES MAIS SE HEURTENT AU MANQUE D'ESPACE DISPONIBLE

Lors de la première visite de l'établissement en 2009, les activités étaient extrêmement limitées et ne profitaient qu'à une cinquantaine de personnes. Le ministre a indiqué en 2010 que le budget était passé de 36 650 à 68 924 euros et que les activités avaient repris grâce à l'activation du partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et au recrutement de deux assistants culturels.

En 2017, le budget total (SPIP + DRAC + PLAT<sup>35</sup>) s'élève à 72 942 euros en crédits d'engagement. Une assistante socioculturelle intervient à temps plein depuis début 2016 et donne satisfaction à l'ensemble des partenaires. Cependant, employée dans le cadre d'un contrat aidé, elle devra cesser ses fonctions début 2018.

L'étude du tableau des activités du troisième trimestre 2017 fait apparaître dix activités régulières pour les hommes (au quartier socio-éducatif, au quartier MAH2 ou au QCDR – ces deux quartiers n'ayant pas accès au « bâtiment socioculturel ») : percussions, poterie, bande-dessinée, théâtre, chant, sophrologie, sculpture, art-thérapie, infographie, atelier d'écriture et trois pour les femmes : jardinage, *fitness*, infographie. La plupart sont théoriquement ouvertes à dix personnes deux heures par semaine (hormis la sophrologie une heure) mais les groupes sont presque toujours d'un effectif moindre (deux à trois pour la bande dessinée ou l'art-thérapie par exemple) et le volume d'heures réduit en raison d'absences des intervenants (au mois de septembre vingt heures d'absence et deux heures d'activités supprimées faute de surveillant). Certaines activités (musique et jeux de société) étaient suspendues depuis quelques semaines. D'autres sont organisées plus ponctuellement : projection d'un film pour quatre groupes de dix personnes chaque mois, trois à quatre sessions annuelles de préparation du code de la route, quelques concerts. Aucune activité ne mêle les publics majeurs/mineurs ni masculins/féminins. Les femmes, comme mentionné *supra*, se plaignent du manque d'activité. Au CD (CD1 et CD2), des activités sont rarement proposées – cf. *supra* § 5.4 et les personnes détenues au CD2 n'ont pas accès au bâtiment socioculturel.

L'assistante culturelle coordonne l'ensemble des partenaires et diffuse l'information par voie d'affichage et sur le canal vidéo (qui n'était toutefois plus en fonctionnement depuis plusieurs semaines). Il n'y avait pas de liste d'attente lors de la visite des contrôleurs mais cela peut se produire pour certaines activités très prisées (poterie, sculpture et infographie notamment). L'assistante fait valider par l'officier ATF les demandes d'inscription. Les intervenants ne lui signalent pas d'autre difficulté que celle des retards, liés à l'organisation des mouvements.

Elle estime disposer d'un budget adapté et a en projet des activités en partenariat avec les services de l'enseignement et de la santé. Les visiteurs de prison proposent par ailleurs d'intervenir, bénévolement, dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme. Cependant

<sup>35</sup> PLAT : plan de lutte anti-terroriste

l'organisation de nouvelles actions est complexe du fait du faible nombre de salles disponibles au quartier socio-éducatif. En effet les activités se déroulent principalement dans les cinq salles du rez-de-chaussée, prioritairement dédiées à la formation et, ponctuellement, dans les quatre salles de classe du premier étage et dans la salle polyvalente qui sert également au culte, aux sports de raquettes et à l'organisation de journées de citoyenneté deux à trois fois par an. Cependant, des cycles courts d'activités pourraient être mis en place au moment où ces salles sont disponibles. Ainsi, durant la visite des contrôleurs et ce depuis le mois de juin pour l'enseignement et bien plus longtemps pour la formation, ces salles n'étaient pas utilisées et aucune activité spécifique d'été n'avait été semble-t-il mise en place. Par ailleurs les bibliothèques constituent des lieux où peuvent se dérouler certaines activités en lien avec la lecture.

### **Recommandation**

*Le cadre d'emploi de l'assistante culturelle doit être pérennisé.*

*Il doit être proposé davantage d'activités dans le quartier socioculturel lorsque les prestations de formation et d'enseignement sont suspendues et dans les quartiers – MAH2, CD2 du grand quartier et CD du QCDR – qui n'y ont pas accès.*

## **10.7 L'ACCES AUX BIBLIOTHEQUES EST LIMITE ET LES SUPPORTS D'INFORMATION INSUFFISANTS**

L'établissement dispose d'une grande bibliothèque dans le bâtiment socio-éducatif et de bibliothèques spécifiques au quartier des femmes, à celui des mineurs, au quartier MAH2 et désormais au QCDR. Nulle part, les contrôleurs n'ont vu les rapports annuels du CGLPL.

**La bibliothèque principale** dans le bâtiment socio-éducatif propose à l'emprunt des romans, dont un petit nombre en anglais, en espagnol, en allemand et en créole mais aucun en double traduction pourtant utile aux étrangers suivant des cours de français. On y trouve également des bandes dessinées et des livres de classe qui datent de quelques années. Il est possible d'y consulter des dictionnaires anglais-français et espagnol-français mais il n'y a aucun petit dictionnaire disponible à l'emprunt, là encore utile pour l'apprentissage du français. Seuls le code pénal et celui de procédure pénale sont récents (2016), les autres codes datent de plusieurs années. Le guide du prisonnier constitue le seul ouvrage permettant aux personnes détenues de se documenter sur leurs droits. Concernant la presse, quelques exemplaires anciens de *Géo* et de *Vocabulaire* sont en rayon ainsi que les trois revues financées par le SPIP : voile, football, automobile. Le SPIP commande également une revue féminine pour le quartier des femmes mais aucun magazine d'information nationale ou internationale ni même le journal local *France-Antilles* qui est consultable avec plusieurs jours de retard, fourni par des personnes détenues qui y sont abonnées à titre personnel. La bibliothèque ne dispose pas de CD audio ou vidéo. Selon le SPIP, la plupart des ouvrages proviennent de dons.

Une convention avec la bibliothèque départementale prévoit pourtant l'intervention d'une référente afin de « superviser le fonctionnement de la bibliothèque ; assurer gratuitement une desserte régulière de documents (prêts temporaires et occasionnels) ; former le personnel responsable de la bibliothèque ; proposer et conseiller des actions d'animation et de valorisation du fonds documentaire ». Cependant l'auxiliaire, en poste depuis la fin du mois de mai, n'avait bénéficié d'aucune formation. Il a présenté à la référente de la bibliothèque, rencontrée lors de sa prise de fonction, une liste d'une douzaine d'ouvrages composée de romans classiques ayant



pour thème l'enfermement ou d'ouvrages récents sur la justice tels les livres de l'avocat Eric Dupont-Moretti, mais n'a reçu en retour, au début du mois d'octobre, que deux revues de programmes télévisés périmés, deux exemplaires anciens de *Vocabulaire* et un de *L'express* de l'année 2014. Les contrôleurs ont vainement laissé deux messages à la référente lui proposant un entretien téléphonique.

La bibliothèque est ouverte une demi-journée pour chaque UV (fermée les mercredis et vendredis après-midi). Il faut pour s'y rendre un bon de circulation, délivré à deux personnes au maximum et, comme déjà signalé à l'issue de la première visite, limité à un quart d'heure. La bibliothèque n'est donc pas conçue comme un lieu de vie et ce temps bref ne permet même pas une réelle consultation sur place des ouvrages non ouverts au prêt. L'auxiliaire fait imprimer des jeux de Sudoku et de mots croisés, disponibles sur le comptoir et a présenté au SPIP plusieurs projets : révision du code de la route, cours de langue, de dames et d'échecs sur ordinateur, organisation de rencontres avec des auteurs, atelier d'échange entre personnes détenues pour parler du vécu de la détention avec le support de texte, sans retour. Lui-même n'est pas équipé d'ordinateur ; il estime, sans les noter, les passages à sept ou huit au maximum par demi-journée et écrit les emprunts dans un cahier. Pour la semaine du 2 au 6 octobre, quarante-huit prêts étaient notés.

**Au quartier des femmes**, une petite bibliothèque est ouverte sur demande. Il n'y a pas d'auxiliaire et les emprunts ne sont pas suivis. Des romans, des ouvrages religieux, le guide du prisonnier, le guide « *Je suis en détention* » en anglais et en français, quelques revues féminines, des CD de musique et des jeux de société peuvent être empruntés. La gradée mentionne l'intervention de la référente de la bibliothèque départementale qui apporte parfois quelques ouvrages et la possibilité de faire parvenir des livres depuis la bibliothèque du quartier socio-éducatif. Elle conserve dans son bureau un code pénal et un code de procédure pénale qu'elle prête sur demande.

**Au quartier MAH2**, outre des romans dont certains en anglais ou en espagnol, on trouve un règlement intérieur de 2007, un code pénal et un code de procédure pénale de 2015 et d'autres codes anciens mais aucune documentation sur les droits des personnes privées de liberté. L'auxiliaire en revanche a rédigé avec l'aide du SPIP des synthèses sur des questions de droit (tels que la libération sous contrainte, le placement sous surveillance électronique, la liberté conditionnelle, le sursis, les peines planchers, le placement extérieur).

**Le QCDR**, depuis la dernière visite, s'est doté d'une bibliothèque climatisée, ouverte à tous entre 8h et 11h et entre 14h et 16h mais limitée à trente minutes. On y trouve des romans et quelques revues. L'auxiliaire enregistre chaque jour entre sept à quinze passages.

**Le SMPR** enfin dispose de quelques livres.

### **Recommandation**

*Le partenariat avec la bibliothèque départementale doit être mieux suivi afin que les fonds soient effectivement renouvelés et correspondent aux attentes.*

*Le SPIP doit financer des abonnements à des journaux et magazines d'information.*

*Le temps de présence sur place pour consultation doit être élargi, ce d'autant que la faible fréquentation le permet.*

*Une réflexion doit être conduite par le SPIP, la bibliothèque départementale et l'établissement afin d'organiser dans les bibliothèques des activités régulières et des événements.*

## 11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) DISPOSE D'EFFECTIFS SUFFISANTS MAIS FONCTIONNE SANS DYNAMIQUE INSTITUTIONNELLE

#### 11.1.1 Les moyens humains

Le SPIP de la Martinique, dont le siège est à Fort-de-France dispose de deux unités de travail, l'une qui intervient pour le suivi des personnes exécutant leur peine en milieu ouvert, l'autre en charge des personnes incarcérées au CP de Ducos.

Un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), récemment nommé, est responsable de l'encadrement des agents travaillant en milieu fermé.

Au jour du contrôle, cette équipe était composée de quinze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), tous titulaires et expérimentés et d'une assistante sociale en fonction depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, date de la création du poste.

Le travail de secrétariat est assuré par deux adjointes administratives.

Le poste de psychologue, pourvu depuis 2015, reste effectif, le rôle de sa titulaire n'étant pas d'intervenir auprès des personnes détenues mais de travailler en appui avec l'équipe pour initier des réflexions sur les pratiques professionnelles ou d'apporter un éclairage clinique sur le comportement d'une personne détenue dont le parcours de peine est problématique.

Au jour de la mission, et compte-tenu du nombre de personnes hébergées, de l'ordre de 900 depuis le début de l'année, chaque CPIP a la charge du suivi d'une soixantaine de dossiers dont la répartition est assurée, selon une équité numérique, par le DPIP.

L'effectif cible fixé, au niveau national, à soixante dossiers par ETP est donc respecté, offrant ainsi aux CPIP des conditions de travail satisfaisantes, d'autant plus que l'arrivée de l'assistante sociale les a déchargés (en tous cas pour ceux qui le souhaitaient) de toutes les tâches concernant la mise à jour des documents d'identité et des droits sociaux.

Les contrôleurs ont constaté la présence sur site, durant tout le temps de la mission, de la directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Martinique (DFSPIP), alors même que le siège de la direction du service est à Fort-de-France.

#### 11.1.2 Les locaux

La localisation des bureaux abritant les agents du SPIP est maintenant située dans un bâtiment extérieur au grand quartier, à gauche de l'immeuble réservé à l'administration.

Sur deux niveaux cet immeuble, climatisé, dispose au premier étage de bureaux spacieux, lumineux et meublés fonctionnellement, chacun étant occupé par deux CPIP.

Au rez-de-chaussée, outre une grande salle de réunion, sont principalement répartis les bureaux de l'encadrement, du secrétariat, des intervenants extérieurs (tel le représentant de *Pôle emploi*) et de l'assistante sociale.

Chaque agent bénéficie sur son poste de travail d'une ligne téléphonique extérieure, d'un ordinateur et de meubles de rangement permettant de classer les dossiers.

Quand ils se rendent en détention, les CPIP tiennent leurs entretiens dans des petites pièces prévues à cet effet au sein de chaque division ; les contrôleurs ont pu constater que les conditions de confidentialité étaient respectées.

### 11.1.3 L'engagement de service

En 2013, un protocole de fonctionnement liant le SPIP au CP a été signé par la direction de l'établissement et la directrice départementale du SPIP.

Cet engagement, destiné à clarifier le rôle de chacun des partenaires en vue de faciliter la mise en œuvre des priorités en matière d'insertion et donc de la prévention de la récidive, n'a pas été actualisé au moment de la réforme pénale de 2014. Outre qu'il n'est pas avalisé par la mission d'outre-mer (MOM), on peut regretter qu'il ne soit pas utilisé comme un outil de travail par les CPIP dont beaucoup en ignorent l'existence ou ne l'avait jamais lu.

### 11.1.4 L'organisation de la prise en charge

#### La permanence « arrivants »

Depuis septembre 2016, date de son recrutement contractuel, une CPIP s'est vu confier l'accueil des arrivants ; conformément aux exigences de la loi, elle reçoit ainsi chaque personne incarcérée, prévenue ou condamnée, dans les quarante-huit heures de son arrivée au CP pour l'informer de ses droits et obligations autant que pour lui expliquer le déroulement du parcours de l'exécution des peines.

Le recueil des informations, noté sur une « *fiche diagnostic* » et tracé dans GENESIS, avant d'être classé au dossier, doit permettre de définir, lors de la CPU à laquelle assiste la CPIP, les axes de prise en charge en fonction des problématiques individuelles.

A l'issue de la phase d'accueil, chaque dossier est affecté par le DPIP, dans les plus brefs délais, à un CPIP qui, sauf exception, restera le référent durant le temps de détention.

#### La permanence « urgence »

Chaque jour et par roulement, un CPIP assure le traitement des demandes urgentes, telle par exemple une demande de permission de sortir pour un décès et ce en l'absence du CPIP référent. Cette permanence s'applique aussi à l'accueil des arrivants en cas d'indisponibilité de l'agent dédié.

#### La prise en charge et le suivi des personnes détenues

La fréquence des entretiens ultérieurs dépend essentiellement de la demande de la personne détenue, outre évidemment les rendez-vous obligatoires, puisque nécessaires, à la préparation des dossiers examinés par le juge de l'application des peines (JAP) en commission d'application des peines (CAP) ou en audiences de débats contradictoires.

Au cours des nombreux entretiens avec les personnes détenues les contrôleurs ont recueilli bon nombre de doléances portant sur le manque de disponibilité ou sur l'écoute ressentie parfois comme peu amène de la part de leur CPIP. Les CPIP, pour beaucoup, ont estimé répondre au courrier dans des délais corrects et programmer des entretiens quand ils s'avéraient opportuns.

Il n'a toutefois pas été contesté que la fréquence minimum de quatre entretiens annuels recommandée dans les règles pénitentiaires européennes (RPE) n'était pas toujours respectée.

Les contrôleurs ont examiné une dizaine de dossiers, notamment ceux des personnes détenues en demande d'un meilleur suivi. Ils ont alors relevé une tenue manquant de méthode et de rigueur et ont, de plus, constaté que certains entretiens étaient mal synthétisés, le contenu des fiches étant elliptique sans aucune visibilité prospective du parcours carcéral.

Des erreurs grossières d'informations juridiques données aux personnes détenues ont même été constatées, telle l'impossibilité de faire appel d'une ordonnance de mise en détention provisoire.

Il doit, certes, être précisé que ce constat est à relativiser, les échanges avec certains CPIP permettant d'être confiants dans la manière dont ceux-ci exerçaient leur mission.

Les programmes de prévention des récidives sont peu nombreux et depuis deux ans portent sur le même thème, à savoir, les violences avec armes ou en état alcoolique. Une session de huit séances au troisième trimestre 2016 et une au deuxième trimestre 2017 ont respectivement réuni une dizaine de personnes détenues. Il a été dit aux contrôleurs qu'il était difficile de mobiliser des CPIP pour reconduire ce programme, aucun autre n'étant, au jour de la visite des contrôleurs, programmé ni même envisagé.

L'attribution des crédits « PLAT » a permis de maintenir la mise en œuvre du module citoyenneté (R 131.5.1 et 2 du code pénal) à raison de cinq demi-journées pour un public évalué à une dizaine de personnes

Le CP de Ducos, contrairement à ce qui existait lors du précédent contrôle en 2009, ne bénéficie plus du parcours d'exécution des peines.

### **Recommandation**

*L'intervention des CPIP doit être plus fréquente afin de permettre un suivi effectif de l'exécution de la peine. Le DPIIP doit exercer un contrôle régulier sur la tenue des dossiers.*

Dans ses éléments transmis par mél en date du 5 février 2018, le président du TGI de Fort de France fait savoir « afin – notamment – d'inciter les CPIP intervenant en milieu fermé à préparer avec les détenus un projet d'insertion le plus en amont possible de l'audience de débat contradictoire, des "orientations générales relatives à l'exécution des mesures confiées au SPIP" ont été élaborées et signées le 22 décembre 2017, après un temps d'échange avec la direction du SPIP. [...] Les dispositions sont entrées en vigueur à la mi-janvier 2018 et ce document<sup>36</sup> prévoit notamment une procédure de "mise en état" des demandes d'aménagement de peine (cf. § 11.2 L'aménagement des peines est souhaité...) ».

Dans son courrier en date du 23 février 2018, le procureur de la République près le TGI de Fort de France donne les mêmes informations.

#### 11.1.5 Les aménagements de peine instruits par le SPIP

Conformément à l'article D 75 du CPP, le SPIP dont la mission est d'œuvrer pour favoriser la prévention de la récidive, donc la réinsertion, propose au JAP, après les avoir instruits des aménagements de peine.

C'est ainsi qu'avant chacune des trois CAP mensuelles, le CPIP référent transmet, via le logiciel APPI, son avis sur les permissions de sortir et les réductions supplémentaires de peine (RSP).

En revanche, il ne se déplace pas pour expliciter devant la CAP le projet de permission de sortir qu'il a travaillé avec le requérant, pas plus que pour soutenir sa proposition de quantum de réduction supplémentaire de peine.

Pour respecter les exigences de la loi du 15 août 2014 faisant obligation au SPIP d'être représenté lors de la CAP, la direction a décidé, selon les informations recueillies, à la suite à d'une revendication syndicale, d'organiser un roulement de deux CPIP qui, munis des dossiers enrôlés

<sup>36</sup> Copie de ce document a été adressé au CGLPL.

se présentent à la CAP pour lire les informations écrites par leurs collègues en charge du suivi de la personne dont l'affaire est débattue.

Assistant à l'audience du 12 octobre, les contrôleurs ont constaté l'inutilité d'une telle pratique ; en effet, les CPIP ont été dans l'incapacité de répondre aux questions du juge qui ayant une connaissance exhaustive des dossiers a sollicité en vain des renseignements supplémentaires nécessaires pour finaliser son processus décisionnel.

Les magistrats, comme certains CPIP, ont dit regretter ce mode de fonctionnement qui enlève tout dynamisme au rôle des CPIP dont la nécessaire présence a, dans l'esprit de la loi de 2014, pour objectif de permettre d'individualiser, par des propos précis et actualisés chaque demande d'aménagement de peine.

### **Recommandation**

*Il n'est pas acceptable que le CPIP référent ne participe pas à la CAP ; l'organisation du service doit être modifiée afin que le droit fondamental de la personne détenue à présenter, dans des conditions optimales sa demande d'aménagement de peine, soit respecté.*

Dans ses éléments transmis par mél en date du 5 février 2018, le président du TGI de Fort de France fait savoir « également critiquée par les JAP et le ministère public, cette pratique a de fait été modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date depuis laquelle chaque CPIP présente à la CAP les demandes de permissions de sortir formées par les détenus qu'il suit personnellement. Dans ces conditions, l'audition de la personne requérante à une première demande de permissions de sortir, recommandée par le CGLPL (cf. § 11.2.2), ne nous paraît pas indispensable, au regard du grand nombre de demandes (entre 50 et 90) examinées à chaque CAP ».

Dans son courrier en date du 23 février 2018, le procureur de la République près le TGI de Fort de France écrit « cette pratique déjà critiquée par les JAP et le parquet a été abandonnée depuis le début de l'année 2018, de sorte que les CPIP référents assistent maintenant aux CAP ».

L'analyse des statistiques du service de l'application des peines (SAP) fait apparaître que les demandes de permission de sortir sont relativement stables, quoiqu'en légère augmentation, pour atteindre, pour les trois dernières années, un chiffre annuel de 900.

Il s'agit principalement de permissions accordées pour le maintien des liens familiaux ou pour favoriser la recherche d'emplois.

Une à deux fois par an, sur l'initiative de quelques CPIP, des sorties collectives permettent à une dizaine de personnes détenues de vivre une journée conviviale et culturelle.

**Les procédures de libération sous contrainte (LSC) aboutissent rarement.**

Les CPIP, qui ont la charge de recueillir le consentement de la personne éligible, disent se heurter à des refus, l'intéressé préférant la sortie sèche à un aménagement de peine assorti de contraintes.

Compte-tenu des diverses informations recueillies, il est apparu un manque d'investissement pour convaincre les personnes détenues de l'opportunité d'une telle mesure et pour les aider à constituer un dossier qui permette au juge, même en l'absence de projet et dans l'hypothèse d'une date de fin de peine proche (critères qui ne sont pas exigés par la loi) de faire droit à la demande.

De janvier à septembre 2017, 173 personnes ont rempli les conditions légales pour présenter une demande de LSC. Quarante d'entre elles en ont refusé le principe, tandis que quatre-vingt-dix ont vu leur demande rejetée.

### **Recommandation**

*Le dispositif de libération sous contrainte doit être aménagé afin de répondre à l'esprit de la loi et d'éviter les sorties sèches.*

**Les aménagements de peines** traités en débat contradictoire sont travaillés par les CPIP référents qui disent se heurter à la difficulté de construire un projet de qualité faute de possibilité d'emploi ou de formation professionnelle.

Le représentant de l'administration pénitentiaire (SPIP ou direction du CP) assiste toujours à l'audience et développe l'avis commun qui a été rédigé soit par le DPIP soit par la direction de l'établissement.

Au cours de l'année 2016, 299 dossiers ont ainsi été instruits par le SPIP qui, dans un peu plus de la moitié des cas, a émis un avis favorable à la demande.

## **11.2 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST SOUHAITE PAR LES JUGES DE L'APPLICATION DES PEINES AVEC DES EXIGENCES VISANT A EVITER LA RECIDIVE**

### **11.2.1 Organisation du service**

Le tribunal de grande instance de Fort-de-France, dans le ressort duquel est situé le CP de Ducos, dispose depuis septembre 2015 de trois postes de magistrats dont l'un est occupé par un magistrat placé délégué à plein temps par le premier président.

Depuis le mois de mars 2016, le pôle de l'exécution des peines du parquet comporte deux magistrats, un vice-procureur et un substitut, qui se répartissent les diverses audiences et CAP qui se tiennent au CP.

Le greffe, tenu jusqu'en septembre 2015 par deux greffiers et une adjointe administrative, a depuis cette date été renforcé par la nomination d'un troisième greffier dont l'arrivée a coïncidé avec celle du troisième juge. Toutefois, au cours de l'année 2016 un *turn-over* de fonctionnaires a fragilisé la cohésion interne du service et nuit à son efficacité.

Les magistrats assurent à raison de 15 % une activité juridictionnelle au sein du tribunal autre que celle de l'application des peines étant précisé que le temps consacré à la coordination du service, dite « fonction de soutien » est évalué à 5 %.

La structuration du service est organisée non pas sur des critères géographiques mais sur une répartition milieu ouvert, milieu fermé.

Ainsi, la vice-présidente coordinatrice du service a la charge du suivi des personnes incarcérées au CP, ainsi que de celles qui sont en semi-liberté ou en placement extérieur.

Sont organisées mensuellement deux audiences de débats contradictoires et trois commissions d'application des peines (CAP) dont une réservée à l'examen des demandes de libération sous contrainte, l'autre à l'examen des permissions de sortir, la troisième aux octrois de réduction de peines supplémentaires et aux retraits de crédit de peines.

### 11.2.2 La commission d'application des peines

Elle est préparée par le greffe pénitentiaire dont les relations avec l'institution judiciaire sont de qualité.

La commission d'application des peines du 12 octobre, à laquelle les contrôleurs ont assisté, présentait un rôle de cinquante demandes de permission de sortir dont dix-huit ont été accordées.

Il a pu être constaté que les dossiers étaient parfaitement étudiés et que chaque demande faisait l'objet d'un échange d'informations avec le magistrat du parquet et la directrice adjointe de l'établissement. Le juge, bien qu'ayant une approche individualisée de chaque situation recherchait toutefois l'existence de critères jurisprudentiels exigeants quant aux conditions d'hébergement, de travail ou de recherche d'emploi.

Les ordonnances dont la trame était préparée, ont été dictées à l'agent du greffe, signées dans l'immédiateté pour être notifiées dans la journée. Il peut arriver que quelques rares décisions soient mises en délibéré à huitaine.

2 919 ordonnances ont été rendues par la CAP en 2016 auxquelles s'ajoutent 79 décisions, prises au vu de l'urgence, hors CAP. Il a été fait remarquer aux contrôleurs que le nombre d'octrois de permissions de sortir avait augmenté de 10 % en 2016, les avis, davantage favorables du parquet, n'étant pas sans incidence sur la décision.

A l'issue de la CAP, il a été discuté avec les magistrats (siège et parquet) de l'intérêt pour un meilleur recueil d'informations personnalisées, d'entendre la personne requérante à une première permission, pratique recommandée par le CGLPL. Cela demande un changement d'organisation de la CAP mais apparaît bénéfique à la personne détenue dont le droit à être entendue sur son projet de réinsertion apparaît essentiel.

#### **Recommandation :**

*L'audition, lors de la CAP, de la personne requérante à une première demande de permission de sortir devrait être mise en place.*

### 11.2.3 Les décisions prises à l'issue du débat contradictoire

Les magistrats se sont dit convaincus de l'utilité des aménagements de peines, tant pour favoriser la réinsertion que pour maintenir un climat serein à l'intérieur de l'établissement.

Ils déplorent la conjoncture économique et sociale avec un bassin d'emplois très insuffisant, un taux de chômage élevé, des personnes détenues ancrées dans la délinquance depuis très longtemps ; ils considèrent que ces facteurs expliquent le taux d'aménagement de peines relativement faible puisque ne dépassant pas 25 % des requêtes présentées.

Ainsi, sur 208 dossiers examinés au cours de l'année 2017 et jusqu'au moment du contrôle, 44 ont bénéficié d'un aménagement selon les modalités suivantes :

- placement sous surveillance électronique (PSE) : 10 ;
- semi-liberté probatoire : 2 ;
- libération conditionnelle après placement sous surveillance électronique : 17 ;
- libération conditionnelle expulsion : 9 ;
- libération conditionnelle parentale : 1 ;



– placement extérieur : 3..

Il est à signaler que douze places de semi-liberté ont été créés fin 2015 suite à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion agricole dit « les maraîchers solidaires de proximité ». Ainsi douze personnes incarcérées ont bénéficié d'un accompagnement de peine sous la forme d'une semi-liberté d'un an probatoire à une libération conditionnelle. Hébergées dans les locaux du quartier de semi-liberté, ces personnes détenues ont alterné des travaux de maraîchage et des stages dans des structures d'insertion professionnelle. Bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 25 heures hebdomadaires leur rémunération était de 812 euros par mois ; de plus, ils ont été assurés de conclure un contrat à durée indéterminée (CDI) à l'issue de la période d'insertion. La première session s'est terminée le 15 décembre 2016 et huit des douze probationnaires ont été admis à la libération conditionnelle.

Le chantier a été renouvelé pour l'année 2017 ; dix personnes semi-libres y travaillaient au jour de la visite des contrôleurs, quatre avaient fait l'objet d'une mesure de réintégration en détention tandis que deux avaient été autorisées à intégrer le chantier au cours du premier semestre 2017.

Il faut enfin signaler que les mesures de placement extérieur (treize) ne sauraient être considérées comme de véritables aménagements de peine ; ordonnées sans débat contradictoire mais avec l'accord de l'intéressée, elles consistent à affecter une personne incarcérée à des « corvées pénitentiaires » exécutées sous encadrement des surveillants dans l'enceinte de l'établissement mais hors détention.

### **Recommandation**

*Le développement des mesures de placement extérieur sans surveillance de l'administration pénitentiaire est nécessaire pour diversifier les possibilités d'aménagement des peines d'emprisonnement.*

La jurisprudence du Service d'application des peines (SAP) de Fort-de-France est parfois ressentie comme restrictive mais les jugements soigneusement motivés en droit et en fait permettent aux requérants, sinon d'admettre, en tout cas de comprendre la décision.

#### 11.2.4 Le tribunal de l'application des peines(TAP)

Compétent pour statuer sur les demandes d'aménagement de peines des personnes condamnées à de lourdes peines criminelles ainsi que sur les requêtes du parquet aux fins de surveillance judiciaire avec placement sous surveillance électronique mobile (PSEM), le TAP a siégé huit fois en 2016 et rendu seize jugements.

### 11.3 LA SITUATION DES DOSSIERS D'ORIENTATION, DE DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET DE TRANSFERTS CONNAIT D'IMPORTANTES RETARDS

Comme en 2009, les affectations au CP de Ducos depuis la métropole sont peu nombreuses et relèvent exclusivement de la MOM ou de la DAP, selon que le condamné doit exécuter un reliquat de peine deux à cinq ans ou supérieur à cinq ans. De la même manière, le directeur est compétent pour prononcer les affectations d'une maison d'arrêt à un CD du grand quartier ou du QCDR au sein du CP ou inversement, pour les condamnés de l'établissement ayant un reliquat de moins de deux ans.

Lors de la visite des contrôleurs 101 dossiers d'orientation étaient ouverts (ils étaient 142 le 17 mai 2017) dont 11 complets en cours d'examen à la DAP.

De nombreux dossiers, pour lesquels aucun accusé de réception n'avait été adressé aux personnes détenues, sont restés en attente de réponse des services (SPIP, détention, service médical, direction) pendant des périodes de l'ordre de dix-huit mois en 2015 et 2016. Depuis le début de l'été 2017, avec l'arrivée d'une nouvelle équipe au greffe, les délais de traitement des nouveaux dossiers par les services sont de l'ordre d'un à deux mois mais le passif n'était pas épuré. Des personnes détenues en nombre significatif ont fait savoir que leurs demandes de transfert étaient déposées depuis des mois et elles n'avaient aucune nouvelle de l'état de leur demande ni même de sa prise en compte.

### **Recommandation**

*Les délais d'établissement des dossiers d'orientation et de demande de changement d'affectation doivent être traités dans des délais normaux ; les personnes détenues doivent être informées de la prise en compte de leurs demandes et des suites données.*

*Les dossiers en attente doivent faire l'objet d'une étude particulière et les personnes détenues informées de l'état de leur dossier.*

## 12. CONCLUSION GENERALE

La situation de sur occupation rencontrée par les contrôleurs en 2009 – 150 % – a évolué mais demeure anormale à 120 %. L'ouverture des locaux prévus initialement pour un centre de détention de 160 cellules, transformés en maison d'arrêt dénommée quartier MAH2 avec une capacité de près de 320 lits, a conduit à la disparition des matelas au sol ainsi qu'à la diminution du niveau de violence. Ce taux de surpopulation, proche de la moyenne nationale, masque une autre réalité, **celle de l'absence d'encellulement individuel tout particulièrement dans les trois centres de détention du CP.**

L'équipe de direction est apparue investie, ainsi que les cadres intermédiaires, ce qui n'est pas le cas d'une partie du personnel de surveillance, dont par ailleurs le taux d'absentéisme est anormalement élevé. Dans les secteurs sans brigade, l'absence de fidélisation des surveillants changeant quotidiennement d'unité de vie ou de quartier, les empêche de connaître la population pénale de façon satisfaisante.

Des efforts ont été menés sur le travail même si le nombre de travailleurs demeure très faible, dans un contexte connu de chômage important. Des espoirs sont placés dans les formations professionnelles avec le renouvellement des marchés après trois années de vacuité. De l'énergie et de l'imagination doivent être déployées pour faire venir des entreprises dans l'établissement comme pour développer les activités et en assurer l'assiduité. Au quartier des mineurs, bien encadrés, le volume d'heures d'enseignement dispensées est insuffisant.

Des efforts ont été conduits en matière de santé et doivent être poursuivis. L'entretien des interphones, qui permettent d'appeler des secours notamment pendant la nuit, demeure une préoccupation car leur fiabilité est insuffisante.

Les conditions de détention demeurent très rudimentaires en dépit de l'ouverture de nouveaux parloirs – les durées des visites étant toujours limitées à trente minutes, des parloirs familiaux et de celle partielle des unités de vie familiale : nourriture insuffisante en quantité et en qualité, délivrée à des horaires anormaux, téléviseurs et réfrigérateurs hors d'état ou manquants, rareté de l'activité, absence d'eau chaude, cantine insuffisante. Au quartier d'isolement, la vie quotidienne est similaire, sans raison, à celle du quartier disciplinaire. Au QCDR, les conditions demeurent indignes malgré la remise en état de l'électricité et en dépit du constat que les personnes détenues préfèrent y demeurer plutôt que de regagner le grand quartier.

Les personnes détenues n'ont pas accès à de la documentation sur leurs droits, les règlements intérieurs sont quasiment introuvables et ceux qui existent sont périmés. Cela est aggravé pour les étrangers non francophones, faute de traductions. La tradition orale prédomine avec comme conséquence première la perte d'informations. Le manque de dynamisme du service pénitentiaire d'insertion et de probation, l'absence du point d'accès au droit et du délégué du Défenseur des droits, la perte de compétence du greffe sont autant de facteurs de souffrances individuelles des personnes détenues et d'atteintes aux droits fondamentaux.

## Annexes

### 13. ANNEXE – RECOMMANDATIONS EXPRIMEES DANS LE RAPPORT DE VISITE ADRESSE LE 5 JANVIER 2011 AUX MINISTRES DE LA JUSTICE ET DE LA SANTE – REPONSES MINISTERIELLES

Les réponses formulées par le ministre de la justice dans son courrier en date du 3 mars 2011 sont intégrées, avec leur numérotation, dans le tableau des recommandations exprimées par le CGLPL dans le rapport de visite adressé le 5 janvier 2011.

Deux réponses du ministre de la justice apparaissent dans le § 2 du rapport de visite ; elles ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

Observation	Réponse du ministre	État
1 - Le taux d'occupation des parties réservées aux hommes, de 208 % lors de la visite, entraîne une promiscuité inacceptable et des conditions de vie unanimement dénoncées. Des matelas supplémentaires sont posés au sol pour accueillir tous les détenus (« UV1 et 2 »)	5/ Si le taux d'occupation de l'établissement constitue un obstacle majeur à la rénovation des cellules, il est toutefois envisagé de les repeindre au cours de l'année 2011, le coût de cette réfection étant actuellement à l'étude. En fonction de l'encombrement de la structure, un planning de remise en état des cellules sera élaboré.	Le taux d'occupation des maisons d'arrêt des hommes est de 121 %. Celui du quartier des femmes est de 72 %. Le taux d'encellulement individuel au centre de détention des hommes est de 28 %, alors qu'en métropole il est de 100 %.  Le planning de remise en état des cellules s'étend sur sept ans.
2 - Une rupture de stocks ne permet pas de distribuer un paquetage complet à chaque arrivant alors même que nombreuses sont les personnes disposant de très faibles ressources. Cette situation doit être corrigée rapidement.	3/ Afin de parer à toute rupture de stocks chez les fournisseurs, la direction de l'établissement a décidé de procéder à des commandes trimestrielles.	Situation améliorée
3 - Un livret d'accueil présentant le centre pénitentiaire et les règles de fonctionnement extraites du règlement intérieur (la vie en cellule, l'accès au téléphone, les cantines, etc.) devrait être remis à chaque arrivant. Le règlement intérieur doit être facilement accessible aux personnes détenues sollicitant sa consultation.	1/ Chaque arrivant se voit remettre un livret d'accueil qui sera prochainement mis à jour pour une diffusion d'ici fin février 2011. Sa version en anglais est également disponible. Consécutivement à votre visite, un exemplaire du règlement intérieur se trouve dans chaque unité de vie.	Le livret d'accueil délivré aux arrivants n'est pas à jour. Le règlement intérieur est inaccessible.

<p>4 - Le quartier dit « d'accueil » où des détenus peuvent rester plusieurs mois après leur arrivée, où certains sont affectés après un incident disciplinaire, où la séparation des prévenus et des condamnés n'est pas réalisée, est constitué de cellules pouvant héberger jusqu'à quatre personnes dans 10 m<sup>2</sup>. La création d'un quartier des arrivants avec des cellules individuelles est urgente.</p>	<p>1/ Le directeur interrégional chef de la MOM a donné des instructions au chef d'établissement afin qu'il mette en place au 1<sup>er</sup> trimestre 2011 une procédure d'accueil clairement définie, lisible et conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Aucune personne détenue n'est affectée en exécution de mesures disciplinaires au sein de ce quartier.</p> <p>Si la création d'un quartier des arrivants n'est pas prévue dans le projet d'extension de l'établissement, la diminution de la sur occupation de la structure que cette extension entraînera permettra d'intégrer la mise en place d'un tel quartier et d'un véritable processus arrivant.</p>	<p>Un quartier des arrivants a été créé et permet l'encellulement individuel.</p>
<p>5 - L'absence d'interphone en état de fonctionnement et de bouton d'appel dans toutes les cellules du centre pénitentiaire rend impossible les réponses à des appels d'urgence en période de nuit et lors des relèves en raison de l'éloignement du poste central d'information. Assurer la sécurité des détenus à tout moment doit constituer une priorité.</p>	<p>Absence de réponse sur ce point.</p>	<p>De nombreux interphones sont toujours défectueux.</p>
<p>6 - Les douches en plein air situées dans la cour du quartier d'accueil n'assurent pas le respect de l'intimité des personnes.</p>	<p>2/ Le cloisonnement des douches extérieures au quartier d'accueil est actuellement en cours de réalisation. La porte des toilettes situées dans la cour de promenade de l'unité de vie 17 a été remplacée.</p>	<p>Les travaux ont été réalisés.</p>
<p>7 - La cour de promenade du quartier d'accueil, en terre, est impraticable lorsqu'il pleut tant elle est détrempée. La courette voisine ne constitue pas un espace suffisant pour la remplacer. Un aménagement de nature à permettre un exercice</p>	<p>2/ Il n'est actuellement pas envisagé de bétonner ou bitumer la cour de promenade du quartier d'accueil. Outre son coût, cette solution présenterait d'autres</p>	<p>La cour de l'UVO est inchangée</p>

effectif du droit à la promenade quotidienne doit être envisagé.	inconvéniens, déjà identifiés tels que la chaleur et les accidents.	
8 - Le quartier des femmes est installé dans de bonnes conditions. Toutefois, les douches ne disposent pas de l'eau chaude et, faute de ressources suffisantes en téléviseurs, certaines détenues en sont privées.	4/ ...une grande partie de l'établissement ne dispose pas d'eau chaude. Préalablement à l'engagement des travaux, il est nécessaire d'en étudier la faisabilité au regard du coût et des autres priorités de la structure, les conditions climatiques de la Martinique étant naturellement un des éléments pris en compte dans le choix des priorités.  Enfin le nombre de téléviseurs de l'établissement est aujourd'hui suffisant. Toutes les cellules en sont équipées.	Situation inchangée, sauf en ce qui concerne les téléviseurs : les cellules des femmes en sont toutes équipées en 2017, ce qui est exceptionnel comparé au reste de la détention.
9 - Les activités des femmes sont très réduites et aucune n'a accès au travail. La recherche d'un concessionnaire susceptible d'occuper le local prévu à cet effet apparaît d'autant plus important que certaines personnes condamnées à de longues peines sont contraintes de les effectuer sans aucune possibilité d'activités professionnelles.	Absence de réponse sur ce point.	Inchangé pour le travail en atelier. Deux femmes, bientôt, trois, sont classées au service général.
10 - Dans ce quartier à régime de « portes fermées », la période dite « quartier libre », organisée durant les week-ends, donne un temps de « respiration » et doit être saluée comme une initiative intéressante.	Absence de réponse sur ce point.	La période de « quartier libre » a été supprimée, au grand regret des femmes détenues.
11 - Le quartier des mineurs fonctionne dans de bonnes conditions et les activités sont nombreuses. Les surveillants et les éducateurs sont très présents et actifs. La directrice adjointe porte une attention toute particulière à ce quartier.	Absence de réponse sur ce point.	Inchangé cependant le volume de l'enseignement dispensé est insuffisant.

12 - Les détenus sont normalement maintenus au sein du quartier des mineurs lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité et qu'ils n'ont plus que quelques semaines de détention à effectuer. En cas d'impossibilité, les éducateurs assurent un suivi dans les unités pour adultes.	Absence de réponse sur ce point.	Les mineurs atteignant la majorité sont transférés chez les majeurs.
13 - S'agissant de la délinquance des mineurs, une réflexion institutionnelle pourrait être conduite en Martinique dans la mesure où l'absence de centre éducatif fermé ne donne pas d'autre alternative, dans certains cas, que le transfert en métropole ou le maintien de détention.	Absence de réponse sur ce point.	Inchangé.
14 - Deux des unités de la maison d'arrêt des hommes fonctionnent en régime « portes ouvertes ». Ce fonctionnement permet aux détenus choisis de bénéficier d'une vie collective appréciée. Le calme règne dans ces unités, les détenus craignant d'être réaffectés en régime « portes fermées » en cas de difficulté avec l'administration pénitentiaire. Cette initiative, sous réserve de définir expressément les critères d'affectation, mérite d'être relevée.	Pas de réponse	Les critères d'affectation annoncés aux contrôleurs sont les suivants : les personnes qui ne peuvent pas être placées dans les autres quartiers en raison de leur profil, de l'affaire pour laquelle elles sont incarcérées, de risques de violence contre elles, ...
15 - Hormis dans les deux unités de conception plus récente, les cellules sont en mauvais état et la saleté des murs conduit certains occupants à mettre des morceaux de carton aux murs, notamment le long de leur lit, pour ne pas être au contact de la crasse. Un effort de réhabilitation devrait être entrepris au besoin en mobilisant les personnes détenues volontaires pour rénover leur cellule.	5/ ...La lutte contre la présence des rongeurs supposant le remplacement de tous les grillages des cellules, l'étude du coût d'une telle opération est en cours.  Cette problématique a fait l'objet d'une réflexion aboutissant à un prototype de porte tropicalisée pour les cellules des établissements d'outre-mer. Ainsi une plaque métallique intégrée en partie basse des portes empêchera l'introduction de rongeurs dans les	Les mesures de réhabilitation ont été initiées mais elles doivent être renouvelées.

	<p>cellules toute en tenant compte de leur ventilation naturelle.</p> <p>Le nouveau quartier d'hébergement, prévu dans le programme d'extension de l'établissement déjà mentionné sera doté de ces portes.</p> <p>Idem 8/</p>	
16 - L'hygiène générale des locaux et des abords doit être reconsidérée.	<p>Idem 5/</p> <p>8/ La prestation de nettoyage des abords de l'établissement ayant été jugée insatisfaisante, le contrat conclu avec la société <i>SOCANET</i> a été résilié. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le nettoyage des abords est assuré par les personnes détenues classées au service général, six jours sur sept, et depuis le début de l'année 2010, 18 postes supplémentaires d'aides-auxiliaires ont été mis en place pour le nettoyage des locaux.</p>	Amélioration constatée.
17 - Un bruit continu règne dans les différentes unités. Des doléances ont été exprimées par certaines personnes qui font l'objet de représailles lorsqu'elles s'en plaignent auprès de leurs codétenus. La surpopulation et le bruit entraînent des tensions qui engendrent une demande de soins accrue. Une réflexion sur une limitation des niveaux sonores admis devrait être menée.	<p>1/ La nuisance sonore a été évoquée lors des retours d'expérience menés courant 2009 sur des établissements des programmes 4 000, 13 000 et 13 200. Cette question a également été soulevée par les organisations syndicales consultées dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme immobilier (NPI). Des exigences ont donc été inscrites à l'attention des concepteurs dans le programme technique du NPI afin qu'ils soient conscients des améliorations à apporter, zone par zone (cellules, circulation, bureaux...). L'objectif est de limiter la réverbération notamment au niveau des quartiers d'hébergement. Des solutions techniques seront à apporter par les concepteurs, telles que</p>	Amélioration constatée.



	<p>l'utilisation des volumes et de matériau absorbant.</p> <p>Pr ailleurs ainsi qu'il a été indiqué dans le guide du détenu arrivant « je suis en détention » l'écoute de la télévision ou d'un poste de radio devant se faire sans gêne pour les autres personnes détenues, le non-respect de cette règle peut entraîner des sanctions disciplinaires.</p> <p>Enfin au CP de Ducos, l'achat en cantine de postes de radio dont la puissance des hauts parleurs excéderait 5 W n'est plus autorisé.</p>	
<p>18 - Le quartier dénommé localement « QCDR », séparé du grand quartier, donne l'impression d'un camp constitué de baraquements. Les conditions de vie, encore plus dégradées que dans les autres unités du centre pénitentiaire, y sont indignes et, contrairement au reste du centre pénitentiaire, les détenus n'ont pas la possibilité d'y louer un réfrigérateur. La mise aux normes du réseau électrique notamment apparaît comme une priorité.</p>	<p>6/ Le directeur interrégional, chef de la MOM, a demandé que soit réalisée en 2011 une étude au QCDR afin de connaître la nature des travaux pouvant y être réalisés et améliorer les conditions d'hébergement.</p> <p>La mise aux normes électriques des cellules a été réalisée en 2010. Par ailleurs les personnes détenues peuvent désormais disposer de téléviseurs et de réfrigérateurs.</p>	<p>La mise aux normes électriques a été faite.</p> <p>Les conditions de vie sont inchangées.</p>
<p>19 - La commission d'indigence ne s'est pas réunie au cours des dernières années et la prise en charge de l'indigence n'est pas assurée. Le vestiaire ne permet pas de subvenir aux besoins des détenus indigents et certains ne disposent même pas de sous-vêtements. Les produits d'hygiène distribués à l'arrivée ne sont pas renouvelés et, malgré l'intervention du Secours catholique auprès des indigents, nombreux sont ceux qui se plaignent de ne pas pouvoir se brosser les dents et se raser. Dans ces</p>	<p>7/ Ainsi que vous le relevez, les réunions de la commission d'indigence étaient irrégulières. C'est pourquoi la direction de l'établissement va mettre en place, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011, une procédure de traitement de l'indigence conforme aux dispositions issues de la loi pénitentiaire.</p> <p>D'ores et déjà, la commission des bourses attribue mensuellement 50 euros à une vingtaine de personnes détenues scolarisées et dépourvues de ressources suffisantes, grâce à</p>	<p>Situation conforme à la réponse ministérielle.</p> <p>Les kits hygiène comportent bien des rasoirs jetables mais pas de crème à raser.</p>

<p>conditions, certains sont placés en situation de dépendance vis-à-vis des autres. Cette situation doit être prise en compte rapidement conformément à l'article D.357 du code de procédure pénale qui prévoit la remise à tout arrivant d'une trousse de toilette et son renouvellement pour les personnes indigentes, la circulaire du 20 juillet 2001 relative à la lutte contre l'indigence et les règles pénitentiaires européennes 19.5 à 19.7 (pour la fourniture d'une trousse de toilette) et 20.1 (pour la fourniture d'effets vestimentaires).</p>	<p>un cofinancement entre le CP, le SPIP et le Secours catholique.</p> <p>En outre depuis le mois de février 2010 pour les téléviseurs et, depuis le mois d'octobre 2010 pour les réfrigérateurs, les personnes dépourvues de ressources suffisantes peuvent disposer de ces appareils à titre gracieux.</p> <p>Enfin à la suite de votre visite de 2009, il a été ajouté dans les kits remis aux personnes dépourvues de ressources suffisantes du dentifrice, une brosse à dents, une serviette de toilette. Le renouvellement des produits d'hygiène existants est aussi assuré. En plus du savon, des dosettes d'eau de Javel, du papier toilette et des rasoirs jetables remis à ces personnes détenues, il leur est maintenant possible de solliciter l'octroi de vêtements (shorts, sous-vêtements et tee-shirts).</p>	
<p>20 - Les menus sont élaborés par le responsable des cuisines sans visa de l'UCSA. Les doléances des détenus ont porté sur la qualité de la nourriture et l'absence de toute préparation. Plusieurs personnes ont déclaré avoir faim, les quantités servies ayant baissé depuis quelques temps par mesure d'économie. Une évaluation de la prestation restauration devrait être menée.</p>	<p>3/ Depuis novembre 2009, les menus sont soumis au visa de l'UCSA. Une attention particulière sera apportée par la direction au contrôle quantitatif des plateaux distribués aux personnes détenues.</p>	<p>Les menus sont soumis à l'unité sanitaire. Aucun contrôle qualitatif n'est assuré.</p>
<p>21 - Les prix de produits vendus en cantine ne sont pas connus des détenus, aucune diffusion n'y donne accès et seule la facture permet de les découvrir. Les détenus doivent être en mesure de connaître les prix des produits disponibles en cantine.</p>	<p>4/ D-s 2010, l'imprimé relatif aux commandes de produits pouvant être cantinés a été modifié afin de faire apparaître leur prix, qui sont également affichés dans toutes les unités de vie depuis le mois de novembre 2009.</p>	<p>Observation prise en compte.</p>
<p>22 - Les délais de livraison des produits commandés en cantine extérieure sont parfois très longs,</p>	<p>5/ Les délais de livraison des cantines extérieures ne peuvent être imputables à la direction de</p>	<p>Inchangé.</p>

pouvant aller au-delà d'un mois. Il conviendrait de veiller à un traitement homogène des demandes.	l'établissement. Enfin certains produits dont la gamme doit être compatible avec la réglementation sécuritaire sont difficiles à trouver à la Martinique.	
23 - La commission de discipline devrait être systématiquement présidée par le directeur ou par un directeur adjoint, conformément à l'article D.250 du code de procédure pénale.	6/ Conformément à la réglementation en vigueur, la présidence de la commission de discipline n'est plus assurée par des officiers...	Cette disposition réglementaire n'est plus en vigueur (article R57-7-5 du CPP), cependant aucun officier ne préside par délégation la commission de discipline.
24 - Les délais écoulés entre les faits et la réunion de la commission de discipline devraient être nettement plus courts et la mise à exécution plus rapide. En réponse à la situation existante au moment de la visite, insatisfaisante, des mesures non réglementaires étaient employées pour réagir à des incidents mineurs.	6/ ...Malgré l'augmentation du nombre de séances de la commission de discipline (trois par semaine en 2010 traitant dix-huit à vingt procédures contre deux par semaine en 2009 étudiant environ dix dossiers), le délai de traitement des infractions disciplinaires reste en effet long en raison du nombre de comptes rendu d'incidents rédigés. Toutefois les personnes détenues mises en cause pour les infractions disciplinaires les plus graves comparaissent en priorité devant la commission de discipline. Ainsi que précédemment indiqué, le recours à l'affectation au quartier d'accueil pour l'exécution d'une mesure disciplinaire n'est plus utilisé consécutivement à des directives très claires données en ce sens par le chef d'établissement.	Les délais écoulés entre les faits et la réunion de la commission de discipline demeurent trop longs.
25 - Le système d'aération du quartier disciplinaire n'est pas suffisant, rendant difficiles les conditions de vie, tant pour les surveillants que pour les détenus.		Inchangé.
26 - Les avocats se déplacent peu au centre pénitentiaire et les détenus s'en plaignent.	Absence de réponse sur ce point.	Inchangé.

27 - Les détenus placés au quartier d'isolement devraient bénéficier d'activités plus fréquentes.	Absence de réponse sur ce point.	Inchangé.
28 - La configuration des boxes du parloir du grand quartier, majoritairement prévus pour accueillir simultanément deux familles, ne permet pas la confidentialité des discussions. Lorsque le nombre des visiteurs le permet, la possibilité d'utiliser tous les boxes pour ne mettre qu'une famille dans chacun devrait être recherchée.	10/ Selon votre recommandation et afin de garantir au mieux l'intimité des visites, le personnel affecté aux parloirs ne double plus les boxes lorsque certains restent inoccupés.	La configuration des nouveaux parloirs est adaptée.
29 - Le projet de restructuration des parloirs pourrait inclure la possibilité de créer des parloirs familiaux et une unité de vie familiale.	11/ Le projet d'extension prévoit l'implantation de deux parloirs familiaux. Le directeur interrégional, chef de la MOM, a en outre demandé à la DAP d'intégrer dans l'étude commandée à l'agence publique pour l'immobilier de la justice la possibilité de créer quatre unités de vie familiale (UVF) au sein de l'établissement.	Des parloirs familiaux et des unités de vie familiale (UVF) ont été créés. Les UVF ne sont pas encore utilisés pour des visites de plus de 6 heures en raison d'un défaut de réalisation d'un élément de sécurité.
30 - La durée du parloir, d'une demi-heure selon le règlement intérieur, ne doit pas être abrégée.	Absence de réponse sur ce point.	Inchangé.
31 - L'utilisation des boîtes aux lettres devrait de nouveau être mise en œuvre (voir avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice du droit de correspondance par les personnes détenues).	7/ Des boîtes aux lettres vont être prochainement installées dans les UV. L'UCSA pourra également disposer de ses propres boîtes aux lettres.	Inchangé.
32 - La présence d'un seul téléphone à l'entrée du centre de détention et la durée maximale autorisée mensuellement ne permettent pas une utilisation normale du téléphone par les condamnés. La possession de téléphones portables clandestins en cellule est un palliatif couramment utilisé. L'accès au seul téléphone du quartier des femmes	12/ Depuis le mois d'août 2010, le déploiement de la téléphonie SAGI a permis l'installation de vingt et un <i>points-phone</i> sur l'ensemble de la structure (dont un au QD). Les personnes détenues prévenues ont donc accès aux téléphones, conformément aux dispositions de la loi pénitentiaire.	De nombreux <i>points-phone</i> sont en panne depuis longtemps. La plupart des emplacements ne permettent pas de téléphoner aux heures de présence des familles. La confidentialité des conversations vers les

<p>obéit aux mêmes limitations. Une extension des possibilités d'accès au téléphone doit être mise en œuvre.</p>	<p>L'amplitude horaire de l'utilisation de ces appareils varie selon le régime appliqué aux unités de vie, régime portes ouvertes (neuf heures par jour) ou portes fermées (trois heures par jour).</p>	<p>avocats et autres correspondants prévus par la réglementation n'est pas assurée. Le nombre de téléphones portables clandestins demeure un palliatif.</p>
<p>33 - Le traitement des requêtes des détenus devrait faire l'objet d'un suivi pour que des réponses soient systématiquement apportées.</p>	<p>13/ Dans le cadre de la prévention et de la réduction des violences en détention, l'amélioration du traitement des requêtes et l'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL) sont des objectifs assignés par le directeur interrégional, chef de la MOM, au chef d'établissement. Avec la mise en place des bornes des traitements des requêtes, la formation relative au CEL vient d'être ré initiée auprès des personnels de la direction de l'encadrement. Un bilan sera effectué à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2011, avant le déploiement de cet outil à l'ensemble du personnel.</p>	<p>Il n'existe pas de borne pour le recueil des requêtes. L'application GENESIS n'est pas utilisée pour suivre les requêtes. Il n'y a aucune traçabilité des requêtes.</p>
<p>34 - Le fonctionnement du SMPR est perturbé par un fort sous-effectif dû au non remplacement des personnels ayant quitté le service. L'insuffisance des effectifs a des conséquences sur la prise en charge au long cours des détenus auxquelles il convient de remédier rapidement.</p>	<p>8/ Je laisse le soin au ministre du travail, de l'emploi et de la santé le soin de vous répondre sur les effectifs du SMPR.</p>	<p>Le sous-effectif en personnel médical et paramédical persiste.</p>
<p>35 - Les délais d'attente pour l'accès aux soins dentaires programmés sont très importants. Une attention accrue doit être portée par les autorités sanitaires à l'écart existant entre les moyens prévus par le protocole santé et l'activité réellement assurée au sein du centre pénitentiaire, et en particulier pour les soins dentaires.</p>	<p>9/ La prise en charge des soins dentaires relève également de la compétence du ministre du travail, de l'emploi et de la santé.</p>	<p>L'accès aux soins dentaires est assuré dans des délais convenables.</p>

36 - La mise en place par l'UCSA d'un bulletin de décharge, pour que le détenu ne se présentant pas à un rendez-vous atteste « <i>avoir pris connaissance des risques que présente ce refus pour [son] état de santé</i> », constitue une bonne pratique qui mérite d'être valorisée.	Pas de réponse	La situation a évolué et rend la préconisation dépassée.
37 - La distribution des médicaments au sein du centre pénitentiaire doit être revue, d'une part pour faire en sorte que le personnel soignant remette directement aux détenus leurs traitements sans passer par les surveillants et d'autre part pour améliorer l'efficacité des pratiques entre les deux services et éviter que le même détenu ne reçoive son traitement morcelé entre l'UCSA et le SMPR.	10/ Dès la fin du mois de novembre 2009, la distribution des médicaments n'était plus réalisée par le personnel de surveillance, les agents de l'UCSA assurant la distribution médicamenteuse ainsi que celle du SMPR.	La distribution des médicaments est assurée par des agents de l'unité sanitaire.
38 - Il convient de revoir les modalités d'interprétation des clichés radiographiques réalisés au sein de l'UCSA, non conformes aux bonnes pratiques en l'état, afin de faire en sorte qu'un radiologue les examine.	11/ Je laisse le soin au ministre du travail, de l'emploi et de la santé de vous répondre sur la lecture des clichés radiographiques par les agents de l'UCSA.	L'interprétation est assurée par un radiologue. Les délais peuvent être améliorés.
39 - La mise en œuvre en cas de nécessité des dispositions prévues pour les suspensions de peine pour raisons médicales doit faire l'objet d'un partage des rôles clair entre les différents acteurs (services médicaux, SPIP et juge de l'application des peines). L'absence d'implication actuelle des différents intervenants porte préjudice aux détenus malades concernés.	2/ L'octroi d'une suspension de peine s'inscrivant dans le cadre général des aménagements de peine, l'article 720-1-1 du CPP est destiné à répondre à la situation des personnes en fin de vie ou présentant une altération telle de leur état de santé qu'elles ne peuvent plus être maintenues en détention. Ainsi ces dispositions permettent de faire cesser l'exécution de la peine d'emprisonnement lorsque la personne détenue, du fait de la dégradation de son état somatique n'est plus en mesure de donner un sens à la peine qu'elle exécute. [...]	Point devenu sans objet.

40 - De même, la présence des surveillants dans les lieux d'examen lors des extractions ne permet pas d'assurer la préservation du secret médical, dont le principe a été réaffirmé par la loi pénitentiaire de 2009. L'établissement devra, en lien avec le centre hospitalier de Fort-de-France, trouver des modalités de travail permettant d'améliorer cette situation, dont on ne saurait se satisfaire en l'état.	Absence de réponse sur ce point.	Inchangé.
41 - Le manque d'activités de toute nature conduit les détenus à un ennui général, la promenade et le sport constituant les seuls dérivatifs. Si le terrain de sport, qui apparaît comme le seul lieu de « respiration » était utilisé dans le cadre d'un projet d'extension, comme cela a été évoqué lors de la visite, il serait impératif de créer un nouveau plateau sportif.	La réalisation des travaux de l'établissement n'engendrera pas de diminution de la capacité du terrain de sport. En effet, son emplacement sera modifié avant le début des travaux et sa superficie restera identique.	Les travaux ont été réalisés. Le nouveau terrain est utilisé.
42 - Le seul juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Fort-de-France, qui y assume également d'autres fonctions, rend des décisions avec des délais importants et imprévisibles à la suite des débats contradictoires.	14/ Le JAP a été sensibilisé par le chef d'établissement et le directeur du SPIP sur les délais dans lesquels il rend les ordonnances relatives aux aménagements de peine.	Les délais sont convenables
43 - L'intervention des psychologues chargées du PEP doit être rendue effective soit par l'affectation d'un surveillant au bâtiment socio-éducatif au moment de leur permanence soit par la réalisation des entretiens dans les bureaux d'audience situés à proximité des rotondes.	12/ Il n'y a plus aujourd'hui d'obstacle aux rendez-vous organisés par les psychologues chargés du parcours d'exécution de peine, la fiche de poste du surveillant affecté au quartier socio-éducatif ayant été modifié à cette fin.	Le PEP n'existe plus.
44 - Il convient de clarifier la répartition des compétences entre le SPIP et le point d'accès aux droits (PAD) et de porter à la connaissance	13/ Un membre du SPIP a été désigné comme référent du PAD. Sa mission est d'une part de vérifier que l'information des personnes détenues est assurée et que l'objet	La situation s'est dégradée. Le PAD n'intervient plus.

<p>des personnes détenues l'existence d'un PAD.</p>	<p>de leur demande correspond aux attributions du PAD, et d'autre part de mettre en place après chaque intervention du PAD un retour d'information auprès de ses collègues du SPIP.</p> <p>Par ailleurs avec le soutien du SPIP, le PAD organisera des réunions collectives d'information sur les thèmes régulièrement abordés par les personnes détenues, tels que le logement, le surendettement, le droit de la famille et le droit au travail. Ces réunions collectives seront mises en place en 2011.</p>	
---	--	--